

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE VIELLESEGURE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

Pièce n°1 : Rapport de présentation

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE I :	5
Diagnostic au titre de l'article L.151-4 et articulation du plan avec les autres documents et plans programme mentionnés à l'art. L.122-4 du Code de l'Environnement	5
1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme	6
1.1. Tendances et structures démographiques	6
1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat	11
1.3. Activités économiques et emploi	16
1.4. Les équipements	19
1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports	22
1.6. Les paysages	27
1.7. Diagnostic agricole	39
2. Les prévisions économiques et démographiques	43
2.1. Les prévisions démographiques	43
2.2. Les prévisions économiques	45
3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services	46
3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services	46
3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier	46
3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace	47
3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité	47
3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat	48
3.6. Les besoins répertoriés en matière de transports	48
4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	49
4.1. Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale	49
4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU	51
5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération	53
5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021	53
5.2. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	57
5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne	57
5.4. Le Schéma Régional des Carrières	59
5.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	59

CHAPITRE II :	61
Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation des espaces	61

1. Le milieu physique	62
1.1. Les données climatiques	62
1.2. Le relief et l'hydrographie	63
1.3. Le sous-sol	63
2. Les milieux naturels et la biodiversité	65
2.1. Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés	65
2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les milieux naturels	68
2.3. Description des milieux naturels de la commune	69
2.4. La Trame Verte et Bleue	74
2.5. Sensibilités liées au milieu naturel	79
3. La ressource et la gestion de l'eau	80
3.1. Les cours d'eau	80
3.2. L'eau potable	82
3.3. L'assainissement	85
3.4. Synthèse pour la ressource en eau	89
4. Risques majeurs	90
4.1. Les risques naturels	90
4.2. Les risques technologiques	98
4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs	102
5. Les pollutions et nuisances	103
5.1. Le bruit	103
5.2. L'air	103
5.3. Les sites et sols pollués	103
5.4. Les déchets	104
5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances	105
6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	106

CHAPITRE III :	109
Les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement	109

1. Les incidences sur le milieu physique	110
1.1. Les incidences sur le climat local	110
1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol	110
2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	111
2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD	111
2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000	111
2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune	114
2.4. Les incidences des zones futures d'urbanisation	116
2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels	117

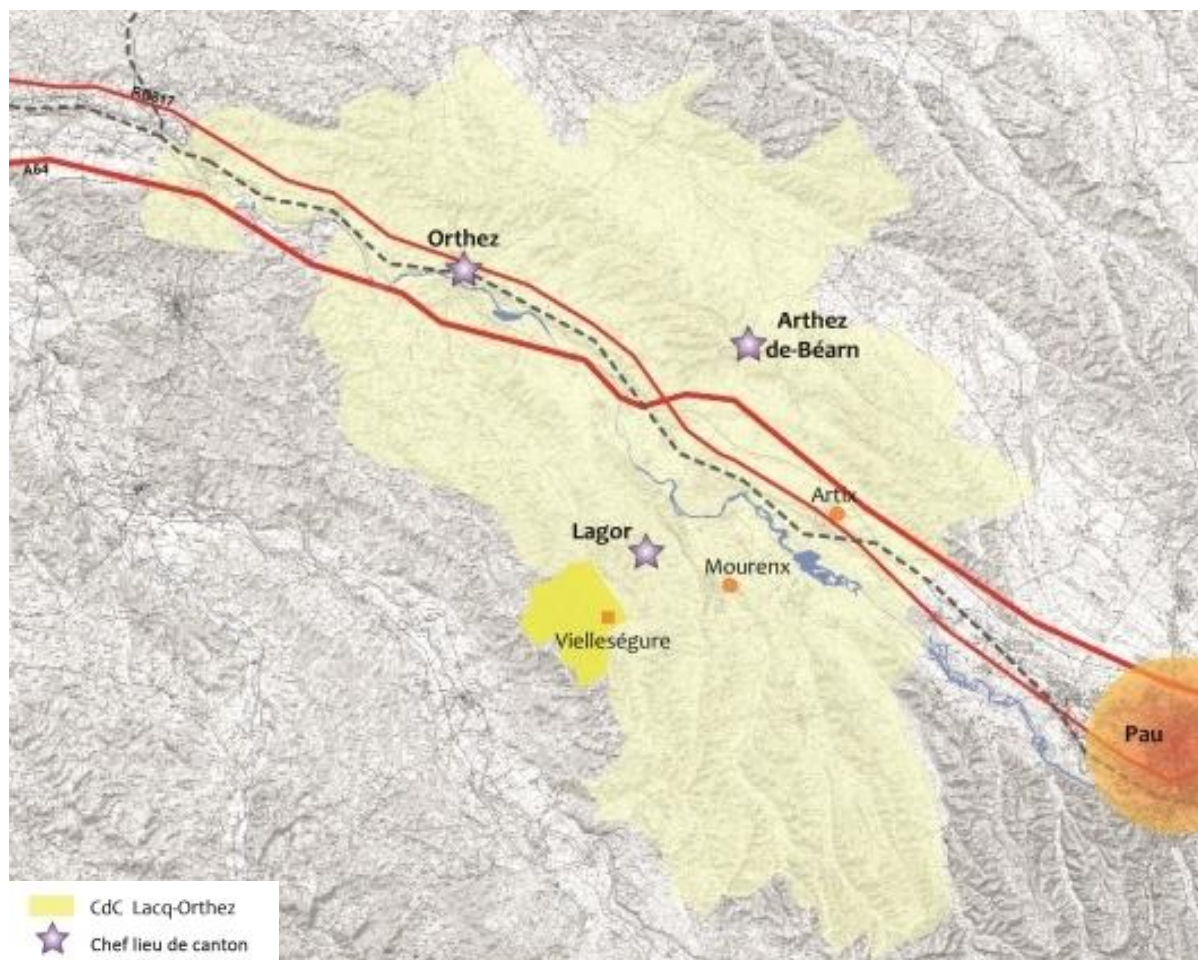
3. Les incidences sur la ressource en eau	118
3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD	118
3.2. Les incidences sur les cours d'eau	119
3.3. Les incidences sur l'eau potable	119
3.4. Les incidences sur l'assainissement	120
3.5. Les incidences sur les eaux pluviales	121
4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances	124
4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie	124
4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre	127
4.3. Les incidences sur le bruit	127
4.4. Les incidences sur les déchets	127
5. Les incidences sur les risques	128
5.1. Le risque inondation	128
5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles	130
5.3. Les incidences en matière de risques technologiques	131
CHAPITRE IV :	133
Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, et expose des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.	133
1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable	134
1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques	134
1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines	134
1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire	135
1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques	135
2. Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales	137
3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement	139
3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU	139
3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé	146
3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement	147
3.4. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme	153
CHAPITRE V :	154
Les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement	154
1. Les mesures à l'égard des risques naturels	155

CHAPITRE VI :	156
Les critères, indicateurs, et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan	156
CHAPITRE VII :	160
Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences, et les difficultés rencontrées	161
1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	161
1.1. Recueil de données bibliographiques	161
1.2. Consultation de sites internet	161
1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations	162
1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain	162
2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser	162
3. Les difficultés rencontrées	163
CHAPITRE VIII :	164
Résumé non technique	164
1. Diagnostic socio-démographique	165
2. Analyse paysagère et état initial de l'environnement	166
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable	167
4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme	168
5. Analyse de l'état initial	169
5.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité	169
5.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement	170
5.3. Les risques majeurs	171
5.4. Les pollutions et nuisances	172
6. Les incidences du plan sur l'environnement	172
6.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels	172
6.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau	172
6.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances	173
6.4. Les incidences sur les risques	173
7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives	174
ANNEXES	175

PREAMBULE

□ Positionnement général de la commune

La commune de Vielleségure est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Située à environ 5 km de Mourenx et environ 32 km de Pau, Vielleségure fait partie du canton du Cœur du Béarn, créé en 2014 et comprenant 47 communes.



❑ Vielleségure et son contexte intercommunal

Vielleségure fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) qui regroupe 61 communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette intercommunalité est issue de la fusion des deux communautés de communes de Lacq et d'Orthez, avec la commune de Bellocq. Le recensement de la population fait état d'une population intercommunale de près de 55.000 habitants, faisant de la CCLO la 4^e intercommunalité des Pyrénées Atlantiques, en terme de poids démographique.



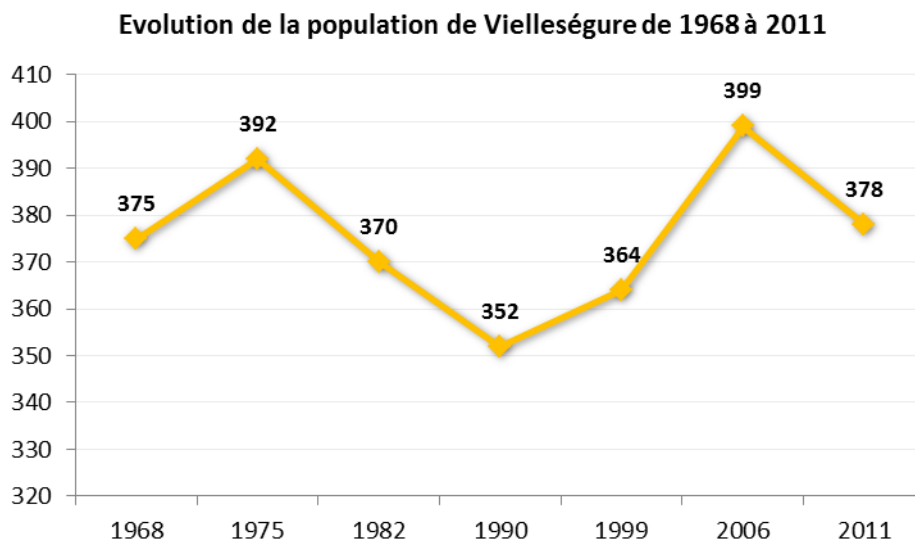
Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO est en cours d'élaboration et a déterminé différents secteurs d'étude : la commune de Vielleségure fait partie du « Secteur sud, bassin de vie de Mourenx ».

CHAPITRE I :
DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 ET ARTICULATION DU
PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS PROGRAMME
MENTIONNES A L'ART. L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le diagnostic prévu à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

1.1. Tendances et structures démographiques

- **Une évolution contrastée de la population communale**



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales

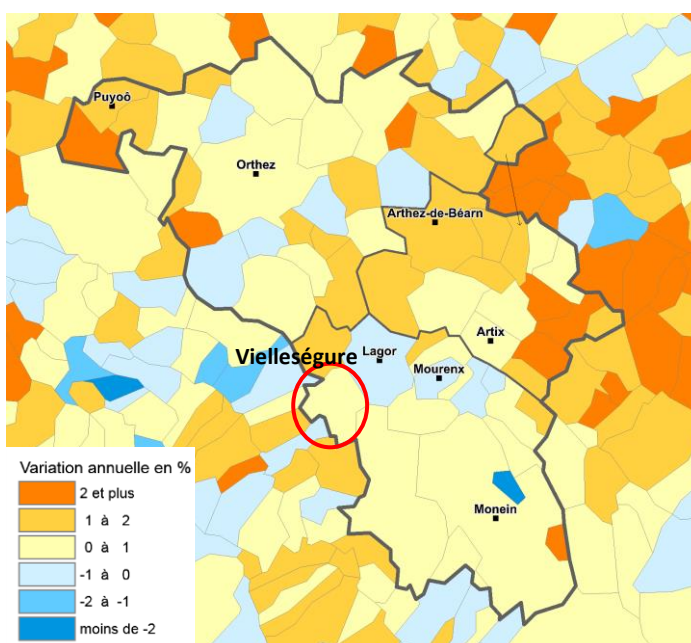
Depuis une quarantaine d'années, la commune de Vielleségure a connu une **croissance démographique en dents de scie**, marquée par une chute importante de sa population entre 1975 et 1990 (-10,2%). Au cours de la période suivante, la population ré-atteint les 400 habitants avant d'enregistrer une nouvelle baisse sur les cinq dernières années.

La commune compte ainsi 378 habitants en 2011, équivalent à ce qu'elle a connu en 1968.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'évolution de la population est positive avec un taux de croissance annuel de 0,62% entre 1999 et 2010. Plus spécifiquement, le secteur de Mourenx est en faible progression (0,24%/an) et **Vielleségure enregistre une variation annuelle de sa population relativement basse.**

Evolution de la population des communes de la CCLO 1999-2010

Source : CCLO – Diagnostic PLH



¹ L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Vielleségure pour l'année 2013 sont annexées au présent document

- **Une perte de population liée à des départs importants**

La perte de population sur la commune est liée à un **solde migratoire négatif que n'arrive pas à compenser le solde naturel**. Les périodes de baisse importante de population sont marquées par des départs importants. A contrario, les périodes de forte croissance démographique sont essentiellement dues à des soldes migratoires largement positifs. Globalement, le solde naturel est peu dynamique (données régulièrement proche de 0) et influence peu les évolutions démographiques.

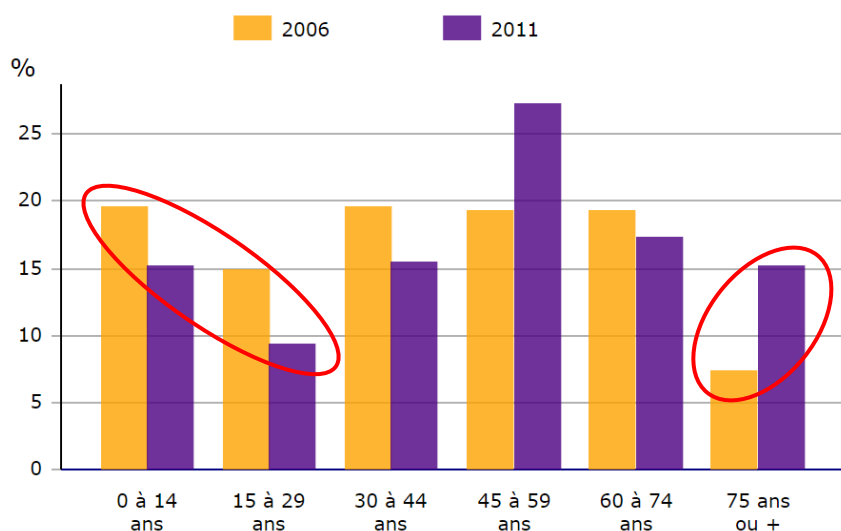
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-0,8	-0,6	+0,4	+1,3	-1,1
due au solde naturel en %	0,0	-0,3	0,0	+0,1	-0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,6	-0,6	-0,6	+0,2	+1,4	-1,0
Taux de natalité (‰)	10,5	7,4	10,7	11,5	8,3	5,1
Taux de mortalité (‰)	10,5	10,0	11,0	10,3	9,1	5,6

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

A contrario, la CCLLO connaît un bilan migratoire positif, avec notamment l'arrivée d'actifs (24-54 ans) sur le territoire. Le renversement possible des tendances actuelles sur Vieilleségure sera conditionné par l'arrivée de nouvelles populations : retraités ou en fin d'activité professionnelle, mais aussi et surtout par l'installation de jeunes et de familles.

- **Profil démographique**

Structure par âges de la population : vers un vieillissement de la population



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse de la répartition par classes d'âges sur le territoire communal révèle **une tendance au vieillissement de la population** avec :

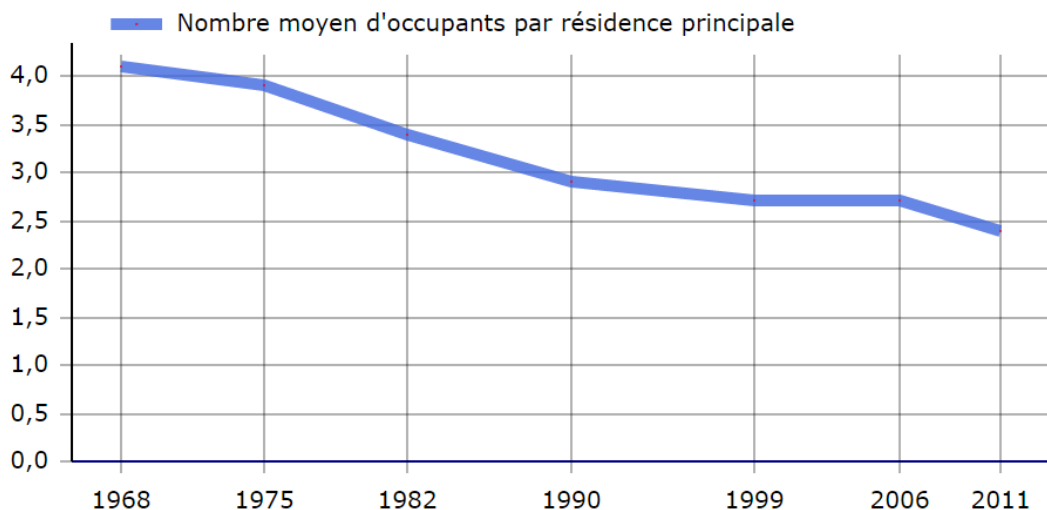
- **une diminution des populations les plus jeunes (0-44 ans)**, correspondant aux jeunes et familles avec enfants qui quittent le territoire pour se rapprocher des pôles d'emploi,
- **une forte augmentation des populations âgées de 45 à 59 ans** (27% de la population), correspondant aux actifs en fin d'activité professionnelle n'ayant plus leurs enfants à charge,
- **une augmentation importante de la part des plus de 75 ans.**

Ce phénomène s'explique par le départ d'une population familiale, qui tend à être remplacée par des actifs en fin d'activité, et le vieillissement de la population installée sur la commune. Si cette **tendance au vieillissement de la population** est généralisée à l'échelle de la CCLO, le phénomène est toutefois **plus marqué sur le bassin de vie de Mourenx.**

Ceci pourra conduire dans le futur à des besoins en équipements et services spécifiques pour ce type de population (accueil des personnes âgées, services à domicile,...).

Des ménages de plus en plus petits

On observe **une baisse continue de la taille moyenne des ménages sur la commune depuis 1968.** Cette diminution correspond à un **phénomène plus général de desserrement des ménages** et trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population.



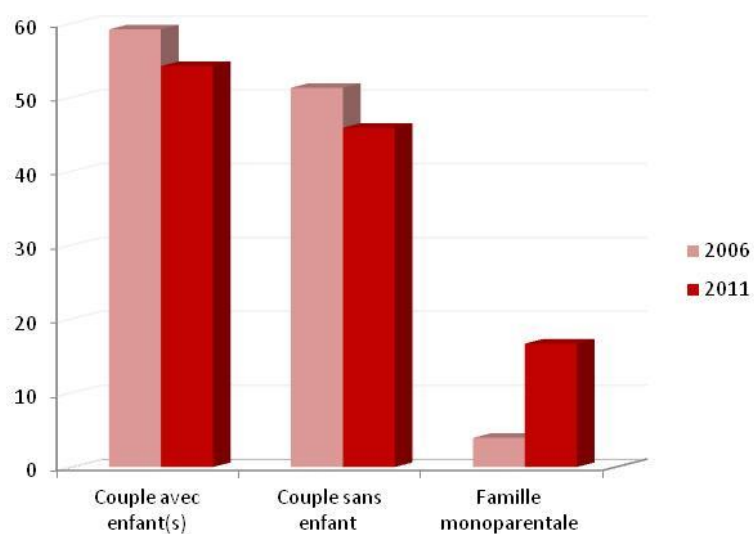
Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 expl.princ.

En 2011, la taille moyenne des ménages à Vielleségure s'établit à 2,4 personnes par ménage et est légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (2,3 pers/mén.).

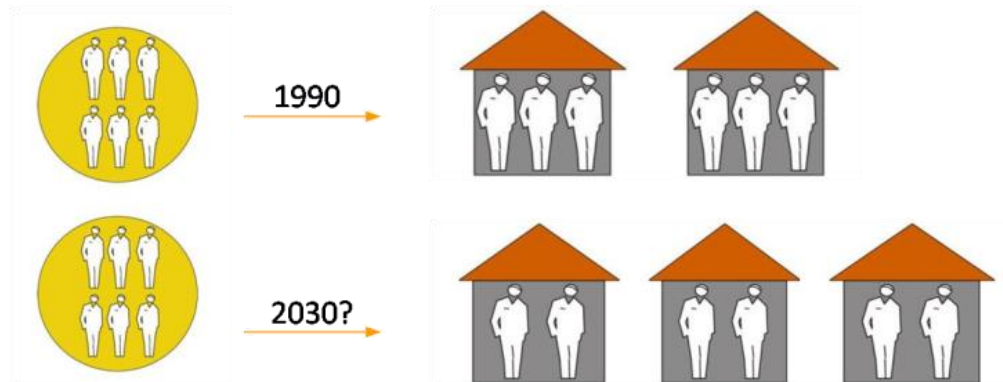
Globalement, les communes rurales enregistrent des tailles moyennes de ménage plus élevées que les communes plus urbaines, notamment du fait que ces dernières sont susceptibles d'accueillir plus de jeunes ménages souvent avec enfants. A l'inverse, les villes centres, de par les services et les équipements dont elles disposent et possédant un parc locatif plus développé, attirent des ménages âgés et de plus petits ménages.

Ainsi, alors que la population au sein de la commune diminue, le nombre de ménages augmente, combinant plusieurs phénomènes :

- une augmentation du nombre de ménages d'une personne,
- une baisse du nombre de couples avec enfant(s), passant de 39,5% en 2006 à 34% en 2011 et sans enfant.



Le schéma ci-dessous illustre **l'impact à long terme de la baisse de la taille des ménages sur l'évolution du parc de logements**. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.



Tendances et structures démographiques :

- 378 habitants en 2011 : une diminution importante de la population liée à des soldes migratoires négatifs.
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un vieillissement de la population, évolution à mettre en relation avec le départ des populations les plus jeunes (moins de 44 ans).
- Une taille moyenne des ménages de 2,4 pers/ménage qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- Des tendances démographiques à mettre en parallèle avec l'analyse du parc de logements afin de définir une stratégie cohérente et de permettre une offre d'habitat adaptée aux besoins.

1.2. Evolution et caractéristiques de l'habitat²

- Composition et évolution du parc de logements

Un parc majoritairement composé de résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	102	115	132	141	149	170	186
<i>Résidences principales</i>	91	101	108	120	133	148	160
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	0	4	2	11	6	8	9
<i>Logements vacants</i>	11	10	22	10	10	14	17

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, la commune de Vielleségure compte 186 logements pour 378 habitants. Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter depuis 1968, plus particulièrement durant la dernière décennie (+20%, soit 27 logements supplémentaires en 12 ans). L'augmentation plus importante de logements par rapport à la croissance démographique illustre la conséquence de la diminution de la taille moyenne des ménages.

L'évolution du parc de résidences secondaires, en légère augmentation depuis 40 ans, n'est pas significative au regard du faible nombre d'unités concernées, traduisant la faible attractivité touristique du secteur.

Le parc de logements vacants a, pour sa part, augmenté de façon irrégulière sur le long terme et semble s'être stabilisé ces cinq dernières années avec un taux de vacance d'environ 9%.

Le nombre de logements inoccupés commence à représenter un potentiel de remise sur le marché après réhabilitation.

² L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Vielleségure pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Age du parc de logements

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	158	100,0
Avant 1946	68	43,0
De 1946 à 1990	55	35,1
De 1991 à 2008	34	21,9

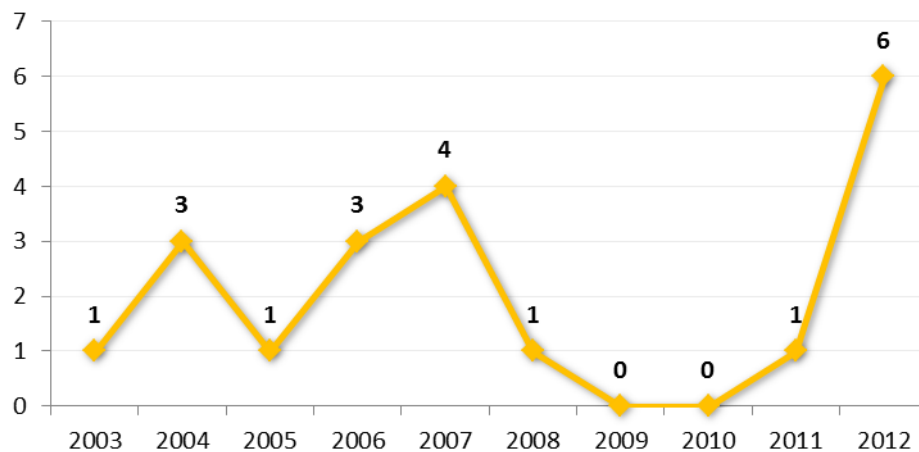
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La commune dispose **d'un parc de logements ancien**, 43% des logements datant d'avant 1946, mais présente également une proportion relativement importante de logements récents, construits à partir des années 1990 (près de 22% du parc).

Une OPAH a été mise en œuvre entre 2001 et 2003 afin d'encourager les propriétaires bailleurs ou occupants à réhabiliter leur logement. Au total, 7 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration du confort ou d'adaptation.

Construction neuve

Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012 sur la commune de Vielleségure



Source : données Sit@del, logements commencés en date réelle

Entre 2003 et 2012, 20 logements ont été construits sur le territoire, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'environ 2,2 logements par an. L'analyse par année révèle une construction neuve en "dents de scie" avec une forte augmentation en 2012 (6 constructions).

Le marché est devenu plus contraint ces dernières années, se traduisant notamment par des difficultés d'accès aux prêts pour les acquéreurs potentiels et une hausse du prix des biens immobiliers.

En dépit de cette crise immobilière et d'une conjoncture économique moins favorable, la construction neuve s'est maintenue sur Vielleségure à un rythme faible mais positif.



- **Typologie des résidences principales**

Statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	160	100,0	378	26,5	148	100,0
<i>Propriétaire</i>	139	86,9	333	28,6	124	84,0
<i>Locataire</i>	17	10,5	40	4,7	18	12,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	4	2,6	5	44,8	6	4,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, près de 87% des logements sont occupés par leur propriétaire. Durant les cinq dernières années, la part de propriétaires a légèrement augmenté, contrairement à celle des locataires qui a légèrement baissé.

La demande en matière de logement locatif se fait ressentir, notamment la part des jeunes couples en transition résidentielle, en attente de leur premier achat immobilier.

Tailles et types de logements

	2011	%	2006	%
<i>Maisons</i>	181	97,7	162	95,4
<i>Appartements</i>	4	2,3	8	4,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'analyse des résidences principales sur la commune fait ressortir la **monospécificité du parc**. Près de 98% des résidences principales sont des maisons en 2011, ce qui explique la part prépondérante des grands logements (plus de 92% des résidences principales comptent 4 pièces et plus).

Logements communaux

La commune possède un logement communal qui nécessite de lourds travaux (projet de rénovation avec création d'un nouvel accès dans la perspective du réaménagement du bâtiment de l'ancienne mairie).



Evolutions et caractéristiques de l'habitat :

- Un parc de logements qui augmente plus vite que la population communale.
- Un parc de logements « monospécifique », très largement dominé par les maisons individuelles occupées par leur propriétaire et dans plus de 92% des cas, des logements au moins de type 4.
- Un parc de logements anciens qui a bénéficié d'une réhabilitation dans le cadre d'une OPAH incitant à une adaptation ou une amélioration du confort des logements.
- Un potentiel de remise sur le marché de logements vacants, qui nécessite d'aider les propriétaires à engager les travaux préalables de réhabilitation.
- Un territoire qui reste attractif pour de jeunes ménages en accession qui souhaitent faire construire. Le contexte du marché étant devenu plus contraint, le rythme de construction neuve est irrégulier mais s'est maintenu à 2 constructions par an en moyenne au cours de la dernière décennie.

1.3. Activités économiques et emploi³

- Population active

Une population active en diminution

	2011	2006
Ensemble	218	241
Actifs en %	75,6	66,4
actifs ayant un emploi en %	72,7	60,7
chômeurs en %	2,9	5,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

Parallèlement à la diminution de la population, le nombre des actifs sur Vielleségure a baissé de plus de 9% entre 2006 et 2011. La part des actifs dans la population totale est en hausse au cours de cette même période.

La population active regroupe sous sa terminologie deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs.

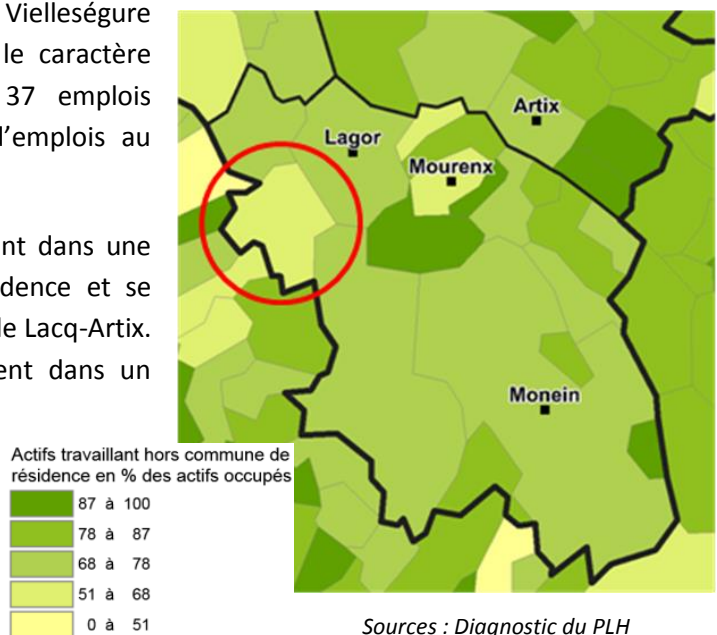
Si l'on regarde l'évolution de ces deux composantes, on observe que :

- **la part des actifs ayant un emploi augmente** entre 2006 et 2011 et atteint près de 73% de la population active en 2011.
- **la part des chômeurs diminue** sur la même période.

Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

En 2011, seulement 20% des actifs de Vielleségure travaillent dans la commune, soulignant le caractère résidentiel de la commune qui offre 37 emplois (tendance à la diminution du nombre d'emplois au cours de la dernière décennie).

Les actifs restant travaillent essentiellement dans une autre commune du département de résidence et se dirigent notamment vers le pôle d'emploi de Lacq-Artix. A la marge, quelques personnes travaillent dans un autre département voire une autre région.



Sources : Diagnostic du PLH

³ L'ensemble des données statistiques issues de l'INSEE concernant la commune de Vielleségure pour l'année 2013 sont annexées au présent document

Par conséquent, la tendance va **vers un essor de la mobilité quotidienne et la multiplication des déplacements domicile-travail, en direction des bassins d'emplois locaux**. L'accessibilité et le positionnement de Vielleségure, entre Orthez et Pau et à proximité de Mourenx, génèrent des répercussions importantes sur le trafic des routes départementales.

- **Les activités présentes sur la commune**

Le tissu d'entreprises en 2012

Établissements par secteur d'activité en 2012 sur Vielleségure

	Total	%
Ensemble	54	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	28	51,9
Industrie	3	5,6
Construction	5	9,3
Commerce, transports, services divers	14	25,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	7,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	7,4

Source : Insee, CLAP

Les établissements présents ont trait principalement aux activités agricoles : 28 établissements soit 52% des établissements recensés sur la commune en 2012. Sont ensuite représentés pour plus d'un quart des activités les établissements liés aux activités tertiaires : commerces, transports et services divers (26%).

Près de 65% des établissements dépendent de la sphère non présenteielle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une part d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et, d'autre part, des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Cette répartition traduit une certaine **dépendance des habitants vis-à-vis des polarités voisines : Lagor, Mourenx ou Navarrenx pour l'accès aux commerces et aux services**.

Le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de très petites entreprises. Environ 90% des établissements recensés n'ont aucun salarié, ce qui correspond essentiellement aux activités liées à l'agriculture.

La construction de locaux d'activités

Ce sont en moyenne 155² de SHON qui ont été construits chaque année entre 2003 et 2012 sur la commune. Ces locaux sont quasi exclusivement destinés aux activités agricoles. La création de locaux étant monopolisée par cette activité, la diversification des activités reste tenue. A noter également que le rythme de ces constructions n'est pas régulier : la totalité des locaux destinés aux activités agricoles a été réalisée sur les seules années 2005 et 2011.

Le développement économique et l'emploi :

- Une population active qui diminue avec notamment une baisse du nombre et de la part de chômeurs.
- Un tissu économique dominé par l'agriculture (compléments d'information dans le cadre du diagnostic agricole).
- Une population active mobile et dépendante des bassins d'emploi périphériques (Mourenx, Lacq, Pau) liée à la vocation résidentielle de la commune.

1.4. Les équipements

- **Equipements publics et de vie sociale**

L'ensemble des services (mairie, église et cimetière) sont regroupés au cœur de la bastide.



- **Equipements scolaires**

La commune est dotée d'une école maternelle et élémentaire comptant 31 élèves. Elle fait partie du **Regroupement Pédagogique Intercommunal Sauvelade-Vielleségure** et accueille des classes de la maternelle au CE1 (l'école de Sauvelade recevant les élèves du CE2 au CM2).

- **Equipements sportifs, de loisirs et culturels**

La commune est dotée d'une salle polyvalente faisant également office de salle de sport. Celle-ci est implantée dans une rue qui dessert la place publique et pourrait faire l'objet de réaménagement ou d'extension.

La commune envisage de remettre en état les locaux qui abritaient l'ancienne mairie afin de créer une salle périscolaire et une maison des associations.



- **Desserte numérique**

L'aménagement numérique en Pyrénées-Atlantiques

Le département s'est doté en Octobre 2013 d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ayant pour objectif de proposer et de justifier une stratégie afin d'agir de manière cohérente et efficace sur les projets d'aménagement numérique du territoire. Le SDAN se donne pour objectif de raccorder tout d'abord 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis offrir du « très haut débit » à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

L'accès au très haut débit devenant un enjeu majeur d'aménagement du territoire, le Conseil Général avec l'appui de Conseil Régional, de l'Europe et de l'Etat souhaite créer une structure de type Syndicat Mixte Ouvert à toutes les communes et intercommunalités du département. Ce dernier doit être établi en partenariat avec ces dernières afin de mutualiser les compétences et les ressources et d'assurer l'arrivée du très haut débit sur le territoire.

Le numérique sur la CCLO et la commune de Vielleségure

La CCLO s'est engagée depuis 2008 à permettre un accès haut débit voire très haut débit à tous les administrés du territoire. En 2010, un schéma d'ingénierie très haut débit a été lancé afin de préparer au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Un diagnostic numérique de l'ensemble du territoire a été réalisé en 2014, et a ciblé deux actions :

- des actions au service des entreprises, en partenariat avec le Département, pour le raccordement en fibre optique des entreprises isolées situées hors des zones d'activités ;
- des actions à destination des particuliers et actifs indépendants, par la mise en œuvre de 18 opérations de montée en débit.

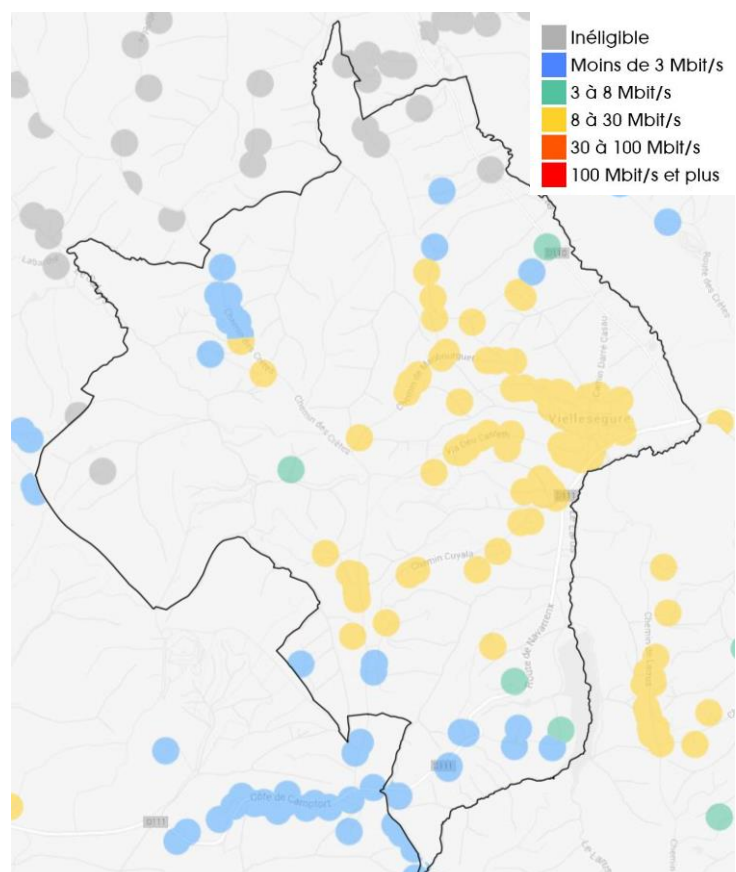
La commune de Vielleségure n'est à ce jour pas concernée par ces opérations de montée en débit.

Potentiel de desserte numérique par les réseaux terrestres

(Source : Observatoire « France Très Haut Débit » - état 2014)

D'après l'Observatoire « France Très Haut Débit », Vielleségure est en partie couverte par le haut débit et possède encore des zones d'inéligibilité.

Seuils de débit pris en compte :
 Haut débit : au moins 8Mbits/s
 Très haut débit : au moins 30Mbits/s

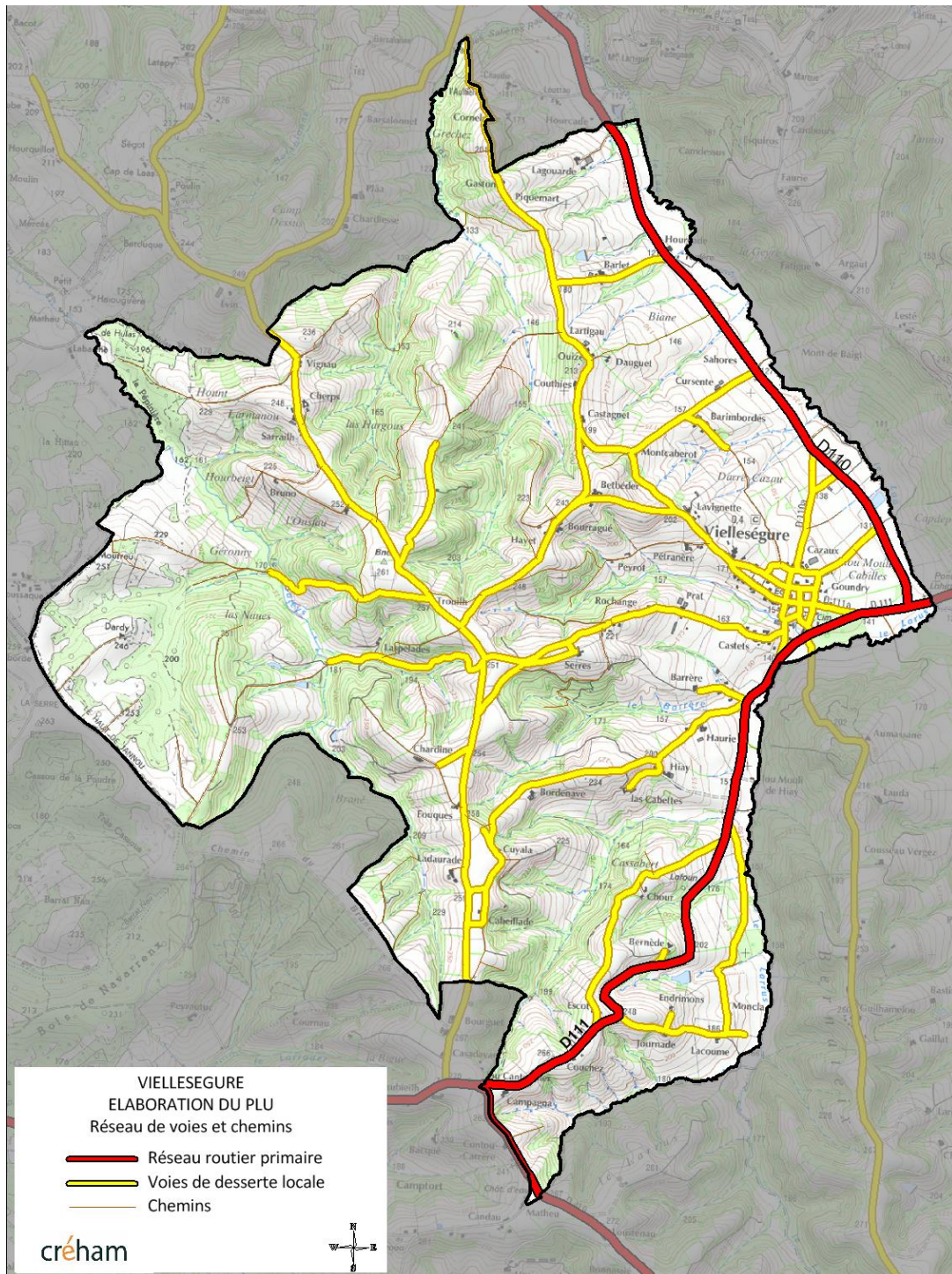


Les équipements et les services :

- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune.
- Une dépendance vis-à-vis des équipements et services des polarités périphériques, qui implique une mobilité quotidienne.
- Une desserte numérique en haut débit à renforcer sur l'ensemble du territoire communal, aujourd'hui condition d'accueil de population et activités nouvelles.

1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports

- **Structure routière du territoire**



Le maillage routier de la commune est simple et peu diversifié, largement dominé par la RD111.

La RD 111 est le principal axe routier présent sur le territoire communal et relie la vallée du gave d'Oloron avec celle du gave de Pau. Route de 2^{ème} catégorie, elle constitue un itinéraire important et permet d'assurer des liaisons interdépartementales ou des liaisons entre pôles démographiques d'importance. Cet axe supporte un trafic routier important, notamment en poids lourds, qui génère des gênes en termes sécuritaire, sonore et esthétique.



Une seconde route départementale traverse la commune, la RD 110, et relie Orthez à Oloron par Lucq-de-Béarn. Aucune de ces deux voies départementales ne traverse le bourg ou un hameau important.

Un réseau de voies communales et de chemins maille l'ensemble de la commune et dessert les fermes et exploitations disséminée sur le territoire. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse, la présence de lignes électriques aériennes, de bas-côtés enherbés, de fossés.



Ce réseau succinct est caractéristique d'un territoire agricole, **en lien avec la densité bâtie relativement faible.**

- **Accidentologie**

Deux accidents ont été dénombrés sur la commune durant la période 2008/2012, faisant deux blessés hospitalisés.

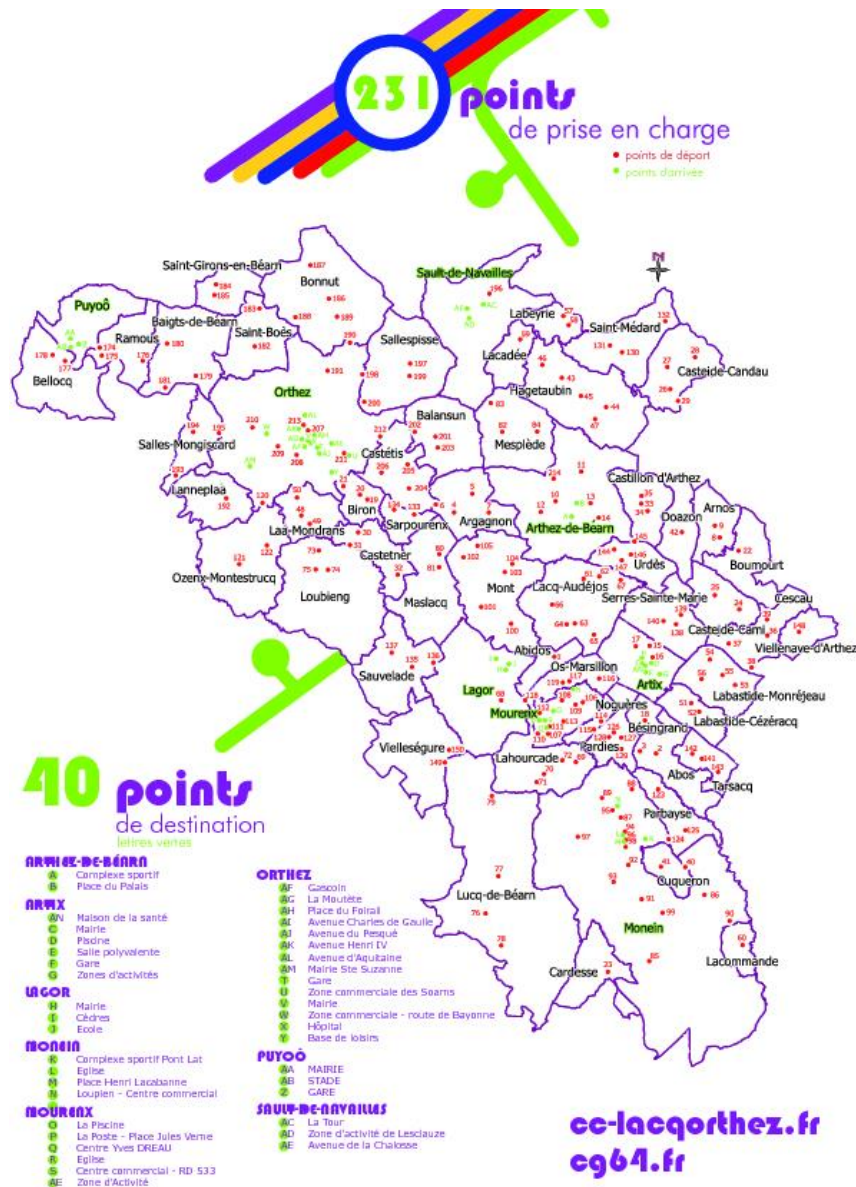
- **Les transports en commun**

Aucune ligne de transport en commun ne dessert le territoire communal. **Les transports collectifs sont dédiés au ramassage scolaire.**

- **Le transport à la demande**

La CCLO a récemment mis en place un service de transport à la demande, Mobilacq 64, en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce mode de transport public ouvert à tous fonctionne à la demande, sur réservation, et facilite ainsi les déplacements du quotidien des personnes non motorisées. Il permet notamment d'accéder aux équipements de santé, aux services administratifs, aux équipements culturels, aux marchés...

40 points d'arrêts sont desservis sur 8 communes de destination (Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoo et Sault de Navailles) auxquels s'ajoutent 231 poteaux d'arrêt disposés sur l'ensemble du territoire. **La commune de Vielleségure dispose ainsi de deux arrêts, au niveau de la RD 111 et sur la Place de la Fontaine.** Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'utilisateur.



- **Les modes doux**

Les modes doux sont peu valorisés sur la commune, où prédominent les déplacements automobiles. Les modes doux (piétons et cyclistes) existants recourent essentiellement l'offre de découverte touristique mise en place à travers les sentiers de randonnée et les circuits pédestres et cyclistes. Dans ce cadre, plusieurs circuits ont été aménagés par la Communauté de Communes dans le cadre de deux Plans Locaux de Randonnée.

Un itinéraire de randonnées est identifié et matérialisé sur la commune de Vielleségure. Ce circuit permet notamment de découvrir le lac de Vielleségure en facilitant l'accès et les activités telles que la pêche.



Circuit Lac de Vielleségure



Par ailleurs, le réseau de chemins ruraux dont dispose la commune constitue un support de promenade et de découverte du territoire à valoriser.

- **Inventaire des capacités de stationnement**

La commune dispose d'environ **50 places de stationnement** destinées aux véhicules motorisés au sein de la bastide, réparties sur deux sites : autour de la place (25 places environ), le parking à l'arrière de la mairie (10 places environ), au niveau de l'église (5 places environ) et de la salle des fêtes (8 places environ non matérialisées le long du bâtiment).

Elle ne dispose pas de parcs destinés au stationnement des véhicules hybrides, électriques ni des vélos, et ne compte pas non plus de zones dédiées au covoiturage.

Les infrastructures de voirie et réseaux de transport :

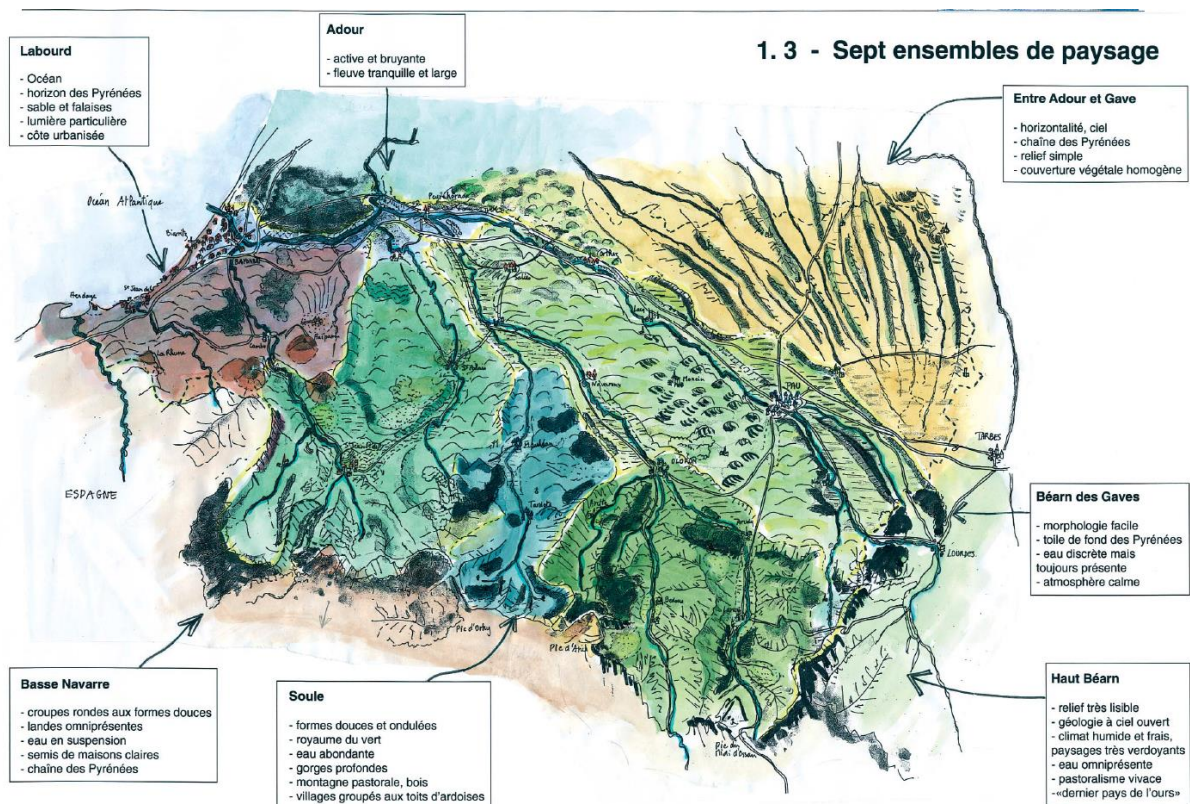
- Un maillage viaire dominé par la RD 111 qui supporte un trafic routier important.
- Des déplacements qui s'effectuent en véhicule individuelle, liés aux migrations quotidiennes vers les centralités voisines (Lagor, Mourenx, Pau, Orthez) mais qui pose un problème d'accès aux services urbains et de mobilité pour les ménages non motorisés.
- Une desserte en transport en commun dédiée au ramassage scolaire, complétée par une offre nouvelle de transport à la demande, bien appropriée par les usagers de Vielleségure.

1.6. Les paysages

1.6.1. Les paysages naturels

L'examen des cartes du département des Pyrénées-Atlantiques met en avant deux composantes fortes : la côte découpée et rocheuse et en vision lointaine la chaîne des Pyrénées qui apparaît comme une barrière, le passage de la plaine à la montagne se faisant de façon très rapide.

La commune de Vielleségure se localise dans cet espace de transition entre plaine et montagne, au sein de l'entité paysagère du « Béarn des Gaves ».



Extrait de *l'Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques*, Morel Delaigue, 2003

- **Le Béarn des Gaves**

Cet ensemble est constitué de 3 grandes bandes parallèles que sont les deux vallées des gaves de Pau et d'Oloron qui déterminent entre elles une zone de collines bosselées : les coteaux de l'entre-deux-gaves dans lesquels s'inscrit la commune de Vielleseigure.



Les éléments clés des paysages de « l'entre-deux-Gaves » :

- **Un paysage agricole de piémont** : des collines aux orientations complexes avec des formes souples dessinant des croupes rondes.
- **Les Pyrénées, barrière toujours présente à l'horizon, indiquent le sud** : la chaîne pyrénéenne avec ses repères facilement identifiables apparaît, omniprésente et grandiose dès que l'on se trouve en position dominante.
- **La diversité des occupations du sol en fonction de la topographie offrant une palette de verts** : l'élevage et les boisements très présents dans les secteurs où le relief est marqué laissent la place à un damier de cultures, vignes, prairies dans les secteurs de collines.
- **Une implantation humaine duale** : une organisation de gros bourgs dans les vallons et un habitat dispersé dans les coteaux.

- **Une implantation et une structuration du territoire ancienne**

Les vestiges des époques protohistoriques et antiques attestent d'une occupation ancienne mais c'est au Moyen-Age que les défrichements prennent de l'ampleur, modifiant de façon sensible le paysage rural, et mettent définitivement en place un système agraire où l'élevage a une part essentielle. Période d'expansion démographique, le Moyen-Age est une période d'organisation de l'habitat. Le peuplement s'est effectué à partir de bourgs anciens, d'établissement religieux ou de bastides.

Un bourg se constitue le long d'une carrère, très ancien chemin qui menait de Lucq à Sauvelade. Quelques vestiges de ce qui pourrait avoir été un clauson (fossé et mur d'enceinte) semblent indiquer que ce **village-rue** est déjà fortifié. **Cette bourgade**, située au nord d'une petite forteresse qui appartient au vicomte du Béarn, le casteg, **est nommée VIELA SEGURA (ville sûre)**. Ce nom désigne la paroisse toute entière qui comprend également trois autres quartiers.

Par la suite, une bastide est fondée dans le vallon du Laà au XIV^{ème} siècle. Cette bastide, à l'image de celles qui s'égrènent sur les coteaux de l'entre-deux-gaves sur des sites non défensifs, avait surtout un but économique.

Fondée en 1339 par Gaston II de Foix, vicomte du Béarn, la bastide fut implantée sur un bourg ancien et déjà fortifié, établi le long d'un chemin de transhumance, au nord d'une petite forteresse qui lui appartenait. En 1372, Gaston III Fébus ordonna de



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

faire une double enceinte autour de ce château et d'y créer une reculhide dans laquelle les habitants des villages avoisinants avaient l'ordre de se replier en cas de guerre.

En parallèle de l'occupation humaine, un système agraire particulier se met en place conditionnant les paysages avec une coexistence de vastes surfaces de bois et landes appartenant aux communautés et de petits champs voués à la polyculture d'une petite paysannerie propriétaire qui investit dans le bétail.

L'importance de l'activité pastorale et les étapes de la mise en valeur des terres expliquent les différents paysages : **l'openfield des vallées et le bocage des coteaux**. Ainsi, dans les vallées, la nécessité de laisser l'ensemble des terroirs accessibles aux troupeaux est à l'origine d'un paysage agraire ouvert, où les champs ne sont pas clos. Au contraire, sur les coteaux, où la mise en valeur est moins ancienne et s'est faite largement sous forme d'exploitations dispersées, les terres cultivées, groupées autour des exploitations, pouvaient s'individualiser des terres collectives par des haies.

Ce système agraire et ces paysages ne connaîtront que peu de changements malgré la poursuite du défrichement, la mise en culture du bocage et la conquête de la maïsiculture.

Depuis 1950, les principales évolutions concernant les nouveaux paysages urbains. C'est après la seconde guerre mondiale que l'urbanisation accrue et l'industrialisation liée au gisement d'hydrocarbure de Lacq vont transformer les paysages, notamment au niveau de la vallée moyenne du Gave de Pau. L'arrivée d'une population nouvelle, massive, a complètement transformé les paysages et eu des répercussions sur un vaste territoire.

En effet, la relative proximité avec les grandes agglomérations béarnaises et le coût encore modéré du foncier ont provoqué une certaine pression foncière sur la commune. Celle-ci s'est traduite par **un développement notable de l'habitat pavillonnaire, tant à proximité du bourg que dans les secteurs de collines et coteaux.**

- **Les entités paysagères**

Le territoire se caractérise par un paysage collinaire très prononcé où alternent les terres cultivées, les prairies et les forêts. Le cadre bâti se répartit entre le bourg situé au fond du vallon du Laà et un important tissu de fermes dispersées dans les espaces de collines.

Au sein de la commune s'opposent **deux unités géomorphologiques constituant deux entités paysagères principales :**

- **Le vallon du Laà, siège du bourg**

La partie du territoire de Vielleségure située dans le vallon du Laà représente environ 1/5^{ème} de la superficie communale. Cet affluent du Gave de Pau le rejoint en aval d'Orthez et fait partie du réseau hydrologique qui a façonné la partie centrale du Béarn selon une succession de vallées orientées du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

Essentiellement dédié à la céréaliculture et à l'élevage, ce vallon constitue un repère géographique fort, notamment grâce à la ripisylve du Laà, sur le parcours suivi par la RD 111 entre Mourenx et Navarrenx. Il est également le siège d'implantation du bourg.

L'insertion du village dans son environnement naturel est restée harmonieuse, aucun développement urbain massif n'étant venu rompre l'équilibre existant entre le caractère rural des constructions traditionnelles, le site géographique et la trame végétale environnante.



Le vallon du Laà depuis la RD 110

- **Le secteur des collines et coteaux, jalonné de fermes isolées**

Les espaces des collines présentent un relief fortement tourmenté. Il peut toutefois être distingué une ligne de crête principale, relativement régulière, d'une altitude d'environ 255m et constituant une armature centrale du territoire communal. Une seconde ligne de crête, d'une altitude équivalente, marque la limite Sud-Ouest de la commune avec Ogenne-

Camptort, Navarrenx et Méritein. Le ruisseau le Saleys draine vers le nord-ouest le vallon intermédiaire, relativement encaissé, d'où les constructions sont quasi absentes.

Les nombreux talwegs par lesquels s'écoulent les eaux de ruissellement découpent les flancs de ces collines en un relief festonné qui favorise l'implantation des voies le long des multiples lignes de crêtes secondaires.

Ces espaces collinaires sont largement valorisés par l'agriculture et l'élevage, hormis sur les sites les plus abrupts des talwegs, gagnés par un couvert forestier dense.

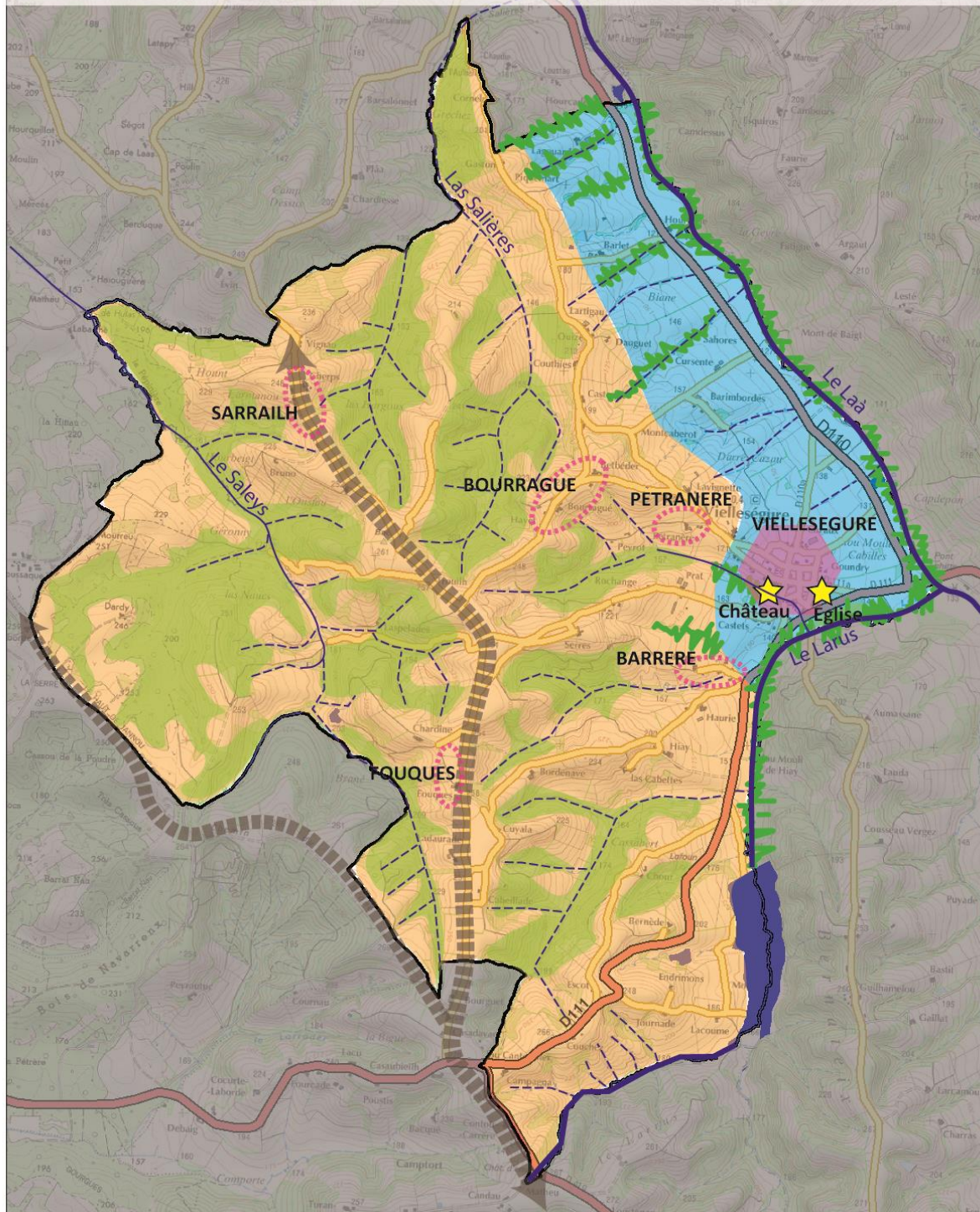


Paysages et points de vue sur les collines et coteaux depuis la route des crêtes.

Cette mise en valeur se traduit par la présence de nombreuses fermes implantées le long du réseau de voies qui assurent la desserte de ce territoire. Aujourd'hui, environ la moitié des résidences principales est dispersée au sein des espaces naturels, principalement sur les versants du vallon du Laà, sans impacter trop fortement les paysages.



PAYSAGES ET PATRIMOINES DE VIELLESEGURE



— voies principales

— voies secondaires

--- Cours d'eau

▬▬▬▬ Ligne de crête

URBANISATION :

⬡ Bastide

⊙ Lieu de vie ou hameau

★ Patrimoine bâti identitaire

ENTITES PAYSAGERES :

■ Le vallon du Laà

■ Les collines et coteaux

■ Ripisylve le long petits ruisseaux

■ Boisements de coteaux

1.6.2. Structure urbaine et paysages bâtis

- **La structuration urbaine et le patrimoine bâti**

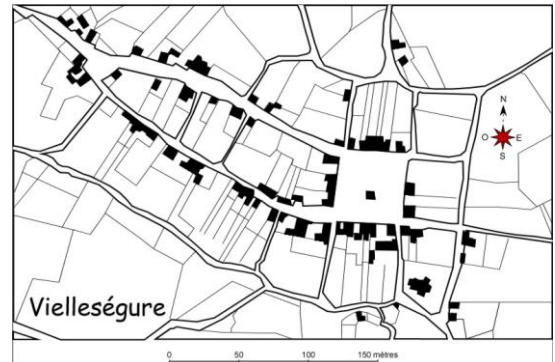
La composition urbaine de Vielleségure est caractérisée par différentes typologies bâties :

- **Le bourg** : la création de la bastide n'ayant pas de but défensif mais plutôt destinée à la mise en valeur économique explique la **localisation du bourg dans un secteur non stratégique, en fond de vallon, à proximité d'un cours d'eau et d'espaces facilement exploitables.**

Les caractéristiques urbaines du centre bourg rappellent celles de nombreuses bastides créées dans le Sud-Ouest : le **réseau de voies définit grossièrement un damier** dont les quelques îlots clairement constitués font environ 70m de côté. Si le découpage foncier est aujourd'hui profondément remanié, on peut encore deviner la trame parcellaire initiale constituée de lanières de terrain dont le plus petit côté donne sur la place.

La **place publique, qui abrite la mairie et l'école, occupe le centre de cette composition.** C'est l'espace le plus régulièrement bâti et où les origines du bourg sont les plus lisibles. Ses dimensions importantes et sa régularité renforcent sa **valeur symbolique de centralité et de représentation de la collectivité.** Malgré la taille limitée du bourg, elle lui confère un caractère urbain prononcé. Indépendamment des édifices représentatifs que sont la mairie, l'église et l'école primaire, la commune abrite **un château au cœur du bourg et à un angle de la place publique,** ce qui renforce le caractère emblématique.

La commune de Vielleségure bénéficie du label Bastides 64.



- **Un bâti dispersé au sein des collines et coteaux** : la mise en valeur agricoles des collines s'est traduite, de façon traditionnelle, par le développement d'un tissu de fermes dispersées. Au sein de ces espaces, **l'implantation des sièges d'exploitation** répond à quelques critères simples. Les secteurs les plus pentus ou les fonds de talweg, difficilement exploitables, ont été délaissés. C'est notamment le cas du secteur du ruisseau Saleys. En revanche, **les lignes de crêtes qui séparent les multiples talwegs ont vu s'établir de nombreuses fermes** (ainsi que, plus récemment, des habitations non liées à une exploitation agricole), **le long des voies communales qui desservent l'ensemble du territoire.** La plupart des constructions disséminées sur la commune s'agrègent autour de la VC n°3 qui dessert le vallon du Laà, de la

VC n°5 qui suit la ligne de crête principale de la commune et des voies communales qui relient le bourg à ce chemin de crête. Sur ces parcours, **les sites en replat ont été privilégiés et ont permis, par endroits, la formation de hameaux**, identifiés par un nom de lieu-dit. Si les constructions traditionnelles ne présentent pas de caractéristiques typologiques distinctes de celles situées dans le bourg, la moindre promiscuité dans les coteaux a conduit à une plus grande dispersion des bâtiments constituant un même siège d'exploitation.

Le patrimoine bâti est essentiellement composé d'habitat (ancien et récent) mais également d'autres formes de bâti :

- **L'habitat ancien** : Les types de matériau et leur mise en œuvre dans les fermes traditionnelles sont représentatifs du pays orthezien et de l'entre-deux-gaves et créent une forte homogénéité paysagère. Le cadre bâti ancien de Vielleségure laisse apparaître une grande diversité dans l'articulation des différents bâtiments composant les exploitations agricoles. Cette diversité s'exprime en premier lieu dans l'habitation qui va de la construction à simple rez-de-chaussée sous comble jusqu'à la demeure avec étage et comble habitable, éclairé par deux ou trois lucarnes implantées sur rampant.

Dans tous les cas, les façades montrent une grande régularité dans la disposition des ouvertures et une toiture à quatre pentes typique du pays d'Orthez. De forte pente (de 45 à 65°), ces dernières sont couvertes de tuiles plates (dites « picon ») et présentent un coyau en bas de pente. Les maçonneries, constituées de galets et de briques plates, maintenues par des chaînes d'angle en pierre calcaire, sont couvertes d'un enduit de chaux et sable sur les bâtiments les plus soignés. Les éléments décoratifs sont rares. Seules des génoises soulignent dans quelques cas les rives de toiture.



Constructions anciennes dans la bastide



Constructions traditionnelles à Bourragué et Lavignette

- **L'habitat récent** : Il s'agit principalement d'habitat pavillonnaire implanté le long de voies de communication. On peut constater une évolution des formes architecturales (RDC, pente de toit, ouvertures) et des techniques et matériaux de construction (tuiles, enduit, couleur).



- **Les autres formes de bâti** : des constructions liées aux activités agricoles (bâtiments d'élevage, de stockage, volières mobiles, hangars), équipements publics ou ponctuellement petites activités artisanales.



*Bâtiments agricoles sur les coteaux
et salle polyvalente dans la bastide*

1.6.3. Les patrimoines

- **Patrimoines protégés**

La commune ne fait l'objet d'aucune protection relative au patrimoine bâti (Monuments Historiques, Sites naturels, AVAP,...).

En revanche, ses caractéristiques urbaines attestent d'un intérêt patrimonial certain. Afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible de présenter un intérêt patrimonial, le Service Régional de l'Archéologie doit être prévenu de toute découverte fortuite rencontrée lors des travaux.

- **Patrimoine identifié et éléments d'architecture locale**

Le château « Castet de Bianne »

La bastide est fondée en 1339, sur un bourg ancien déjà fortifié, au nord d'une petite forteresse. En 1372, le vicomte Gaston III Fébus ordonne de faire une double enceinte autour de ce château. **En 1529, le château vicomtal ruiné fut vendu au seigneur de Vianne déjà établi sur la paroisse. Il ne reste rien de ce château ni de ses fortifications.**



Au XVII^e siècle, la morphologie de Vielleségure évolue. Le château vicomtal est en très mauvais

état et les fossés de la bastide sont transformés en rues. C'est à cette époque qu'est **vraisemblablement construit, dans l'îlot sud-ouest du bourg, le château qui sera connu sous le nom de Castet de Bianne**, son propriétaire ayant racheté la seigneurie de Vianne (Bianne) dont le territoire situé au nord-ouest du bourg, fait aussi partie de la paroisse.

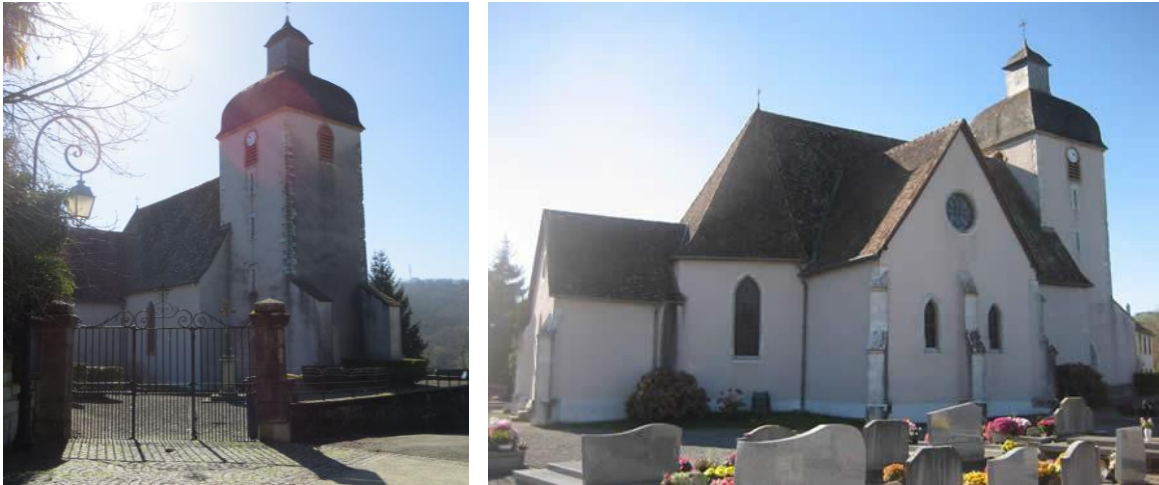


Le bâtiment dessine une forme en L. À l'angle des deux corps de bâtiments se trouve une petite **tour carrée**, couverte d'un toit d'ardoises à quatre pans. Quant à la cour, elle est fermée par un mur percé d'un petit portail en bois et d'une large grille en fer forgé.

En se dirigeant vers l'intérieur de ce château, le bâtiment est percé de deux portes. L'une d'entre elles, est surmontée d'un encadrement en forme d'arc. De plus, les fenêtres sont à **meneaux**. Le côté sud du château est bordé par un petit jardin en surplomb.

Aujourd'hui, ce château inoccupé est à la recherche d'un nouvel acquéreur.

L'Église Saint-Bertrand de Comminges date partiellement du XIV^{ème} siècle, elle fut remaniée et agrandie au XIX^{ème} siècle.



Implantée en bordure de la bastide, l'église surplombe le portau (porte fermant la bastide). Son robuste clocher est probablement un élément du système défensif avec les palissades et les portes (démolies au XIX^{ème}). La chapelle St-Bertrand-de-Comminges devait être l'église paroissiale de l'ancien bourg. Elle a été incluse dans la construction de la nouvelle église.

Au XVIII^{ème} siècle, l'église est partiellement reconstruite. En 1861, elle fait l'objet d'un projet de restauration et d'agrandissement : reprise générale des voûtes, de la charpente, des couvertures, des baies et du dallage, construction d'une seconde chapelle latérale au nord pour faire pendant à l'ancienne sacristie devenue chapelle sud, construction d'une nouvelle sacristie à l'est, dans le prolongement du chevet, aménagement intérieur du porche.

L'église est entièrement restaurée et remaniée dans les années 1870. Le clocher d'origine est alors doté de sarbacanes, absentes dans la construction d'origine. Au XIX^{ème} siècle, l'église reçoit deux remarquables tableaux ayant bénéficié d'une restauration en 2004.

Les paysages naturels :

- Des paysages constitutifs de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie de la commune.
- Des paysages agricoles vivant au rythme des saisons et offrant des paysages différents en hiver (champs ouverts et vues lointaines) et en été (maïsiculture bornant les horizons), notamment au niveau du vallon du Laà.
- Un risque de banalisation des paysages lié :
 - au développement de la monoculture du maïs qui tend à uniformiser les paysages, à faire régresser les plantations (haies, masses boisées, ripisylve), implanter de nouveaux bâtiments agricoles (grand volume, en dehors des villages ou hameaux),
 - à l'urbanisation, lâche et diffuse, qui tend à faire évoluer la silhouette compacte de la bastide ou des hameaux et à favoriser les continuités bâties le long de la route des crêtes... perturbant l'identification des lieux et les points de vue sur les vallons ou la chaîne des Pyrénées.

Structure urbaine, paysages bâtis et patrimoine :

- Des paysages bâtis et un patrimoine constitutifs de l'histoire et de l'identité de la commune.
- Une bastide bien identifiée et identitaire avec son noyau urbain structuré par un plan traditionnel en damier autour d'une place publique centrale.
- Un patrimoine architectural : quelques bâtisses délaissées (et notamment le château) nécessitant des réhabilitations ou restaurations lourdes
- Une urbanisation récente détachée des codes architecturaux locaux : banalisation des formes architecturales et moins bonne insertion dans le paysage, notamment par manque de traitement des espaces extérieurs.
- Une campagne préservée et peu habitée.
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux.

1.7. Diagnostic agricole

Conjointement à l'élaboration du PLU, la CCLO a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole communal. Ce dernier a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes : rédaction d'un questionnaire à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic, réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles, réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la CCLO avant finalisation et rendu de l'étude.

Le diagnostic agricole est annexé au présent document, les principaux éléments en ont été extraits et sont synthétisés ci-après. Est également annexé un document reprenant les aires classant des produits bénéficiant d'un signe officiel de la qualité et de l'origine (AOC et IGP) dont le territoire fait partie.

- **Les principales données de présentation du territoire**

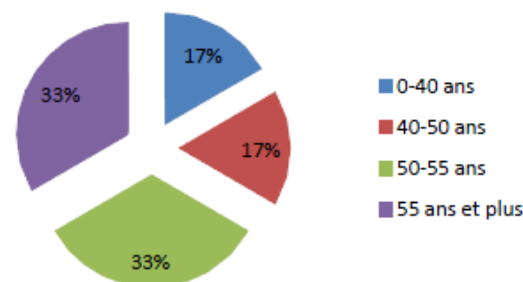
- Une commune des coteaux de l'Entre-Deux-Gaves, faisant partie des bassins versants du Gave de Pau et du Gave d'Oloron et traversée par ses affluents, fortement agricoles : 866 ha agricoles représentant 60,5% de la superficie communale.
- Des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques peu favorables au développement de l'agriculture.
- Un milieu peu équitable entre les hauteurs et la vallée du Laa qui dispose des sols les plus favorables à l'agriculture.
- A l'échelle de la CCLO, une activité agricole supérieure aux moyennes locales avec 28% des établissements recensés (contre 17% au niveau départemental et régional).

- **Les principales caractéristiques des exploitations agricoles**

- Une activité agricole bien présente mais en déclin. La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune s'est maintenue entre 2000 et 2010 autour de 930 ha mais connaît une baisse de près de 7% entre 2010 et 2015. La SAU atteint ainsi 603 ha en 2015, soit 66,5% du territoire communal.
- Des bâtiments agricoles relativement nombreux avec un décompte de 16 bâtiments d'élevage.

- Un parcellaire très dispersé (générant des difficultés de déplacements occasionnant perte de temps, frais supplémentaires) auquel s'ajoutent de nombreux obstacles nécessitant des contournements (relief en collines, routes, ...). Un parcellaire de grande taille (> 50ha en moyenne) pour le département (moy de 28 ha).
- Des structures professionnelles en manque de successeur : la majorité des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans. Sur 5 chefs d'exploitation professionnelle de plus de 55 ans, 3 d'entre eux n'ont pas de successeur connu à ce jour.

Graphique 2 : répartition des exploitants par tranches d'âge



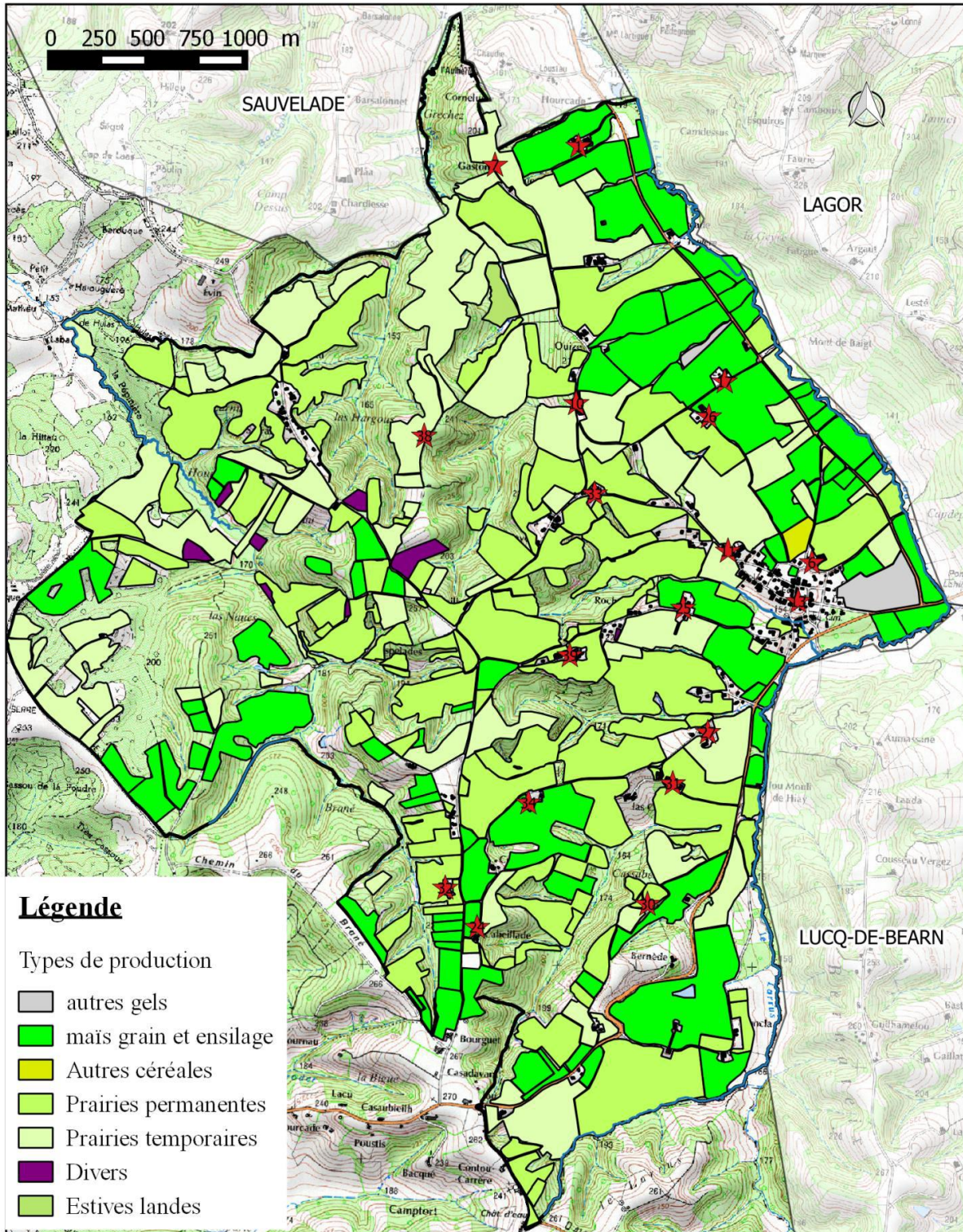
- Très peu d'emplois directs générés par l'activité agricole.

- **Les principales caractéristiques de l'activité agricole**

- Une production essentiellement tournée vers l'élevage (68,6% de la SAU), très présent sur les coteaux. La vallée, au relief et au climat plus cléments, est marquée par la présence de maïsiculture.
- Une seule exploitation est soumise au régime des installations classées : la Chambre d'Agriculture préconise des zones de protection de 100m au niveau des bâtiments destinés à l'élevage et de 50m au niveau des parcours d'élevage.
- Peu d'exploitations engagées sur des produits de qualité (6 exploitations engagées dans des labels).
- Une commercialisation par des circuits courts encore peu développée sur le territoire.
- Une irrigation présente sur une partie privilégiée du territoire permettant le développement de la maïsiculture. Celle-ci a demandé beaucoup d'investissement et irrigue 15% de la SAU communale. Ces terres irrigables revêtent une certaine valeur ajoutée du fait de leur caractère indispensable pour le maintien de la maïsiculture.
- Un mode de faire-valoir majoritairement en propriété (78%) au détriment du fermage (22%).
- Une utilisation en commun du matériel avec la mise en place d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE

Productions principales



Source : RPG 2010 et enquête

Fond : Cadastre-Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

- **Un territoire agricole au dynamisme ralenti**

- ¼ des entreprises agricoles en quête de développement (avec un ou des projets du chef d'exploitation dans les 5 ans à venir : projets d'investissement, de développement de nouvelles activités, d'association ou d'installation, de transmission).
- Un parc de bâtiments agricoles vieillissant et rarement aux normes.
- Près de la moitié de la surface agricole est exploitée par des exploitations ayant un potentiel de développement pérenne. 1/3 des enquêtés se plaignent de difficultés liées à la présence d'habitation de tiers.
- Près d'¼ des surfaces agricoles exploitées par des exploitations non transmissibles en l'état (problème de dimensionnement).
- Près de 30% des surfaces agricoles sont exploitées par des exploitations présentant un potentiel économique fragile (petites structures et/ou outil de production à moderniser), parfois à la limite du maintien en activité.

2. Les prévisions économiques et démographiques

2.1. Les prévisions démographiques

- **Bilan actuel et tendances**

- une **croissance démographique en dents de scie depuis 1968**, marquée par une chute importante de sa population entre 1975 et 1990 (-10,2%) puis une nouvelle baisse sur les cinq dernières années. Entre 2006 et 2011, la diminution de la population est liée principalement à des soldes migratoires négatifs (-1%/an) que n'arrive pas à compenser le solde naturel (-0.1%/an).
- Une tendance au **vieillissement de la population** qui s'explique par le départ d'une population familiale (diminution des populations les plus jeunes, 0-44 ans) et le vieillissement de la population installée sur la commune.
- Une **taille moyenne des ménages** qui ne cesse de diminuer depuis 1968 pour atteindre 2,4 pers/ménage en 2011. Le nombre de ménages d'une personne augmente parallèlement à la baisse du nombre de couples avec enfants.

- **Objectifs communaux et prévisions**

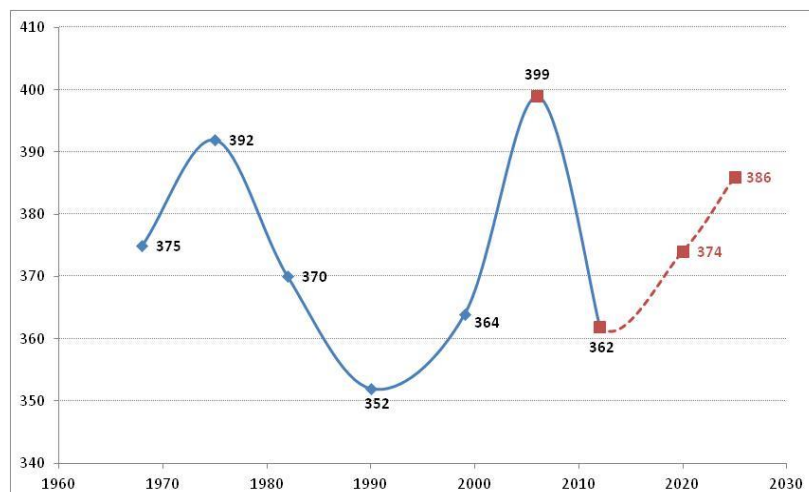
- Objectifs communaux

En raison de la proximité du bassin de Lacq, la commune de Vielleségure souhaite renouer avec une croissance démographique positive dans un cadre urbain maîtrisé afin de préserver la qualité du cadre de vie.

- Prévisions communales pour la période 2012-2025

Dans ce contexte, une hypothèse de croissance modérée a été envisagée pour la commune, soit un taux de croissance de l'ordre de 0,5% par an. La population communale s'élèverait ainsi à 374 habitants en 2020 et 385 habitants en 2025.

Prévisions démographiques de la commune à l'horizon 2025



- Les besoins induits par la croissance démographique pour la période 2015-2025

Pour estimer les besoins en logements répondant à cet objectif démographique, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée de 362 habitants en 2012,
- une taille moyenne des ménages qui diminue. L'hypothèse retenue est une poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages avec 2,2 pers./ménage en 2025.⁴
- 153 résidences principales recensées en 2012 et un taux de vacance d'environ 10%,
- la production de nouveaux logements entre 2012 et 2014.

Pour satisfaire cet objectif de développement, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ **21 logements sur la période 2015-2025**, ceci pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et pour compenser la poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages.

- Une hypothèse compatible avec les objectifs de programmation de production retenus dans le cadre de l'élaboration du PLH

Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat daté de mai 2015 affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Vielleségure, située dans le bassin de vie de Mourenx, appartient au secteur sud de la CCLO.

Des sous-secteurs sont ensuite définis afin d'identifier des regroupements de communes établis à partir d'une logique de fonctionnement géographique. Vielleségure est une des 9 communes du sous-secteur « Mourenx », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 55 logements par an pour la période 2015-2020, dont 30 sur Mourenx.

Secteur	Sous-secteur	Objectifs annuels	Projets des communes*
Secteur nord	Orthez pôle Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard	90 dont Orthez 70	335 à 445 dont Orthez 269 à 379
	Orthez nord ouest Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boès, Bonnut	15	27
	Orthez sud Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslacq, Argagnon, Sarpourenx	20	9
	Puyoo Puyoo, Bellocq, Ramous	15	23
	Sault de Navailles Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Hagetaubin	15	33
Secteur est	Artix Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau	45	127 à 192
	Arthez de Béarn Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdés, Doazon, Amos	15	24
	Cescou Cescou, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumour, t	10	35
Secteur sud	Monein Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	40	80
	Mourenx Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Vielleségure	55 dont 30 Mourenx	171 dont 54 à Mourenx
TOTAL		325	940 à 1 105

⁴ A noter que le PLH envisage une diminution plus importante de la taille moyenne des ménages à l'échelle du territoire de la CCLO, à savoir une baisse de 0,69%/an (identique à la période intercensitaire 1999-2010). Ce taux revient à une taille moyenne des ménages estimée à 2,15 en 2020 à l'échelle de la communauté de communes, et à 2,09 pour le secteur Sud comprenant la commune de Vielleségure.

2.2. Les prévisions économiques

- **Bilan actuel et tendances**

- Une population active qui diminue entre 2006 et 2012, avec 209 actifs en 2012 mais une part d'actifs qui augmente sur cette même période. La part des actifs ayant un emploi augmente pour atteindre près de 73% de la population active en 2012.
- Un taux de chômeurs en diminution (de 5,7% en 2006 à 2,9% en 2012).
- 36 emplois en 2012.
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emploi périphériques
- Un tissu économique dominé par l'agriculture avec un dynamisme ralenti

- **Objectifs communaux et prévisions économiques**

L'objectif de la commune de Vielleségure est d'assurer un développement économique équilibré en favorisant le maintien des activités agricoles et permettant la mise en place d'une offre de proximité à travers l'implantation de commerces et services au sein du village.

Concrètement, cet objectif se traduit par la volonté de maintenir :

- Un taux d'actifs correspondant à 58% de la population totale ;
- Un taux d'actifs ayant un emploi correspondant à 42% de la population totale ;
- Un ratio emploi/actifs ayant un emploi (indicateur de concentration d'emplois) qui se maintient à 0,2.

386 en 2025	224 actifs en 2025 (dont 162 actifs ayant un emploi)	38 emplois nécessaires dont 2 à créer sur 2012-2025
--------------------	--	---

3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services

3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerce, d'équipement et de services

○ Etat des lieux - Tendances

- La commune ne bénéficie pas de l'implantation d'activités économiques ou de commerces majeurs sur son territoire.
- Les équipements et services, scolaires, sportifs, de loisirs et culturels sont principalement regroupés au cœur de la Bastide, excepté le site de la plate-forme ULM en limite sud de la commune. Des projets de réaménagement et nouveaux équipements sont en réflexion pour conforter l'offre présente dans le bourg.

○ Besoins - Enjeux

- **Permettre l'implantation de commerces et services dans le village** afin de favoriser une offre de proximité,
- **Favoriser le maintien des activités agricoles au niveau des coteaux et conforter le potentiel économique des exploitations existantes,**
- **Conforter l'offre d'équipements dans le village**, en aménageant un espace public faisant face à la salle des fêtes et en réaménageant le bâtiment de l'ancienne mairie.
- **Maintenir l'activité existante liée au site de la plate-forme ULM** et les terrains constructibles en vue de permettre la réalisation d'un nouvel hangar aéronautique et l'aménagement de locaux pour le Club aéronautique.

3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier

○ Etat des lieux – Tendances

- Une activité agricole encore très présente dans le paysage et dans l'identité communale à travers l'élevage et la maïsiculture, mais générant très peu d'emplois directs.
- Un territoire agricole au dynamisme ralenti, avec notamment près de 30% des surfaces agricoles exploitées par des exploitations présentant un potentiel économique fragile.

○ Besoins - Enjeux

- Trouver un **équilibre entre la préservation des milieux naturels nécessaires à l'exploitation agricole et la satisfaction des besoins fonciers liés au développement démographique**, ce qui suppose de :
 - bien ajuster quantitativement les besoins en urbanisation future,

- regrouper l'urbanisation pour éviter les zones de frottement, les conflits d'usage entre exploitants des terres agricoles et nouveaux résidents et donc pérenniser l'activité agricole à long terme,
- éloigner les nouvelles constructions des sièges d'exploitation, des cultures (vignes, vergers) ou élevages générateurs de nuisances,
- définir les **modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles**, ce qui suppose de tenir compte :
 - de la présence de quelques habitations et d'équipements au sein du milieu agricole,
 - de la pérennisation des activités agricoles, qui passe par la prise en compte de l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels : changement de destination de certains bâtiments agricoles, capacité de diversification

3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

- **Etat des lieux – Tendances**
 - La bastide, forme urbaine typique de Vielleségure, s'est progressivement étendue à partir de la place centrale,
 - Des quartiers ou hameaux bien identifiés sur le reste du territoire communal.
- **Besoins - Enjeux**
 - **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels et agricoles,
 - **Conforter les principales entités urbaines existantes,**
 - **Encadrer le développement urbain sur le reste du territoire communal**

3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

- **Etat des lieux – Tendances**
 - La commune abrite **différents milieux naturels**, qui correspondent à différents types d'espaces maritimes et terrestres, d'intérêt écologique et paysager.
 - Une **diversité faunistique et floristique** liées aux différents milieux naturels.
 - Un **réseau hydrographique** très présent représenté par le Laà et ses principaux affluents.
- **Besoins - Enjeux**
 - **Trouver un équilibre entre développement urbain et la protection** des espaces naturels.
 - **Préserver les spécificités environnementales** de la commune : les espaces protégés du site Natura 2000, les ensembles boisés significatifs, les espaces bocagers et les autres espaces à enjeux de la trame verte et bleue.
 - **Prendre en compte les nuisances et les risques** : en limitant l'exposition au bruit, en préservant les biens et les personnes contre le risque inondation, contre le risque mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles, contre les risques technologiques et nuisances liées aux activités.

- **Gérer durablement la ressource en eau** : en garantissant l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées, et en gérant les eaux pluviales.

3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

○ Etat des lieux – Tendances

- Une diminution **démographique**, due notamment au départ des populations les plus jeunes (0-44 ans)
- Une **population qui vieillit**, et des ménages de plus en plus petits
- Une **construction neuve** en dent de scie.

○ Besoins - Enjeux

- **Favoriser le dynamisme démographique** par l'accueil de jeunes et familles avec enfants pour pérenniser le rajeunissement sur la commune et lutter contre la tendance structurelle de vieillissement de la population.
- Bien ajuster les **besoins fonciers pour la création de logements avec les prévisions d'accueil démographique**, en tenant compte notamment des phénomènes de desserrement des ménages et de rétention foncière.

3.6. Les besoins répertoriés en matière de transports

○ Etat des lieux – Tendances

- Un **maillage routier simple et peu diversifié**, largement dominé par la RD111. Une seconde route départementale traverse la commune, la RD110. Ces axes peuvent générer des gênes en terme sécuritaire, sonore et esthétique mais aucune de ces deux voies départementales ne traverse le bourg ou un hameau important.
- Un réseau de voies communales et de chemins relativement étroit maille l'ensemble du territoire.
- **Une offre en transports en commun** inexistante.
- **Des liaisons douces** traversant la commune et reliées à l'échelle départementale, mais un réseau infra-communal non structuré, avec un usage principalement de loisirs.

○ Besoins - Enjeux

- **Prévoir le réaménagement de voies au sein de la bastide** afin de favoriser la lecture et l'intégration paysagère du réseau viaire.
- **Sécuriser les carrefours d'entrée** Sud et Est de la bastide depuis la RD111.
- **Mailler les sites d'urbanisation future** avec le tissu urbain existant
- **Favoriser les mobilités douces au sein de la bastide**, notamment en poursuivant le maillage des cheminements piétons entre les principales voies.

4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Pour une mise en perspective de cette analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis de la commune, sont présentées :

- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite à la carte communale en vigueur,
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au sein de l'enveloppe urbanisable inscrite au PLU en cours d'élaboration.

4.1. Les capacités de densification et de mutation issues de la carte communale

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables de la carte communale

L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 1,3 ha répartis comme suit :

- 5.925 m² dans le bourg,
- 7.400m² à Maubourguet

○ Les disponibilités foncières issues de la carte communale

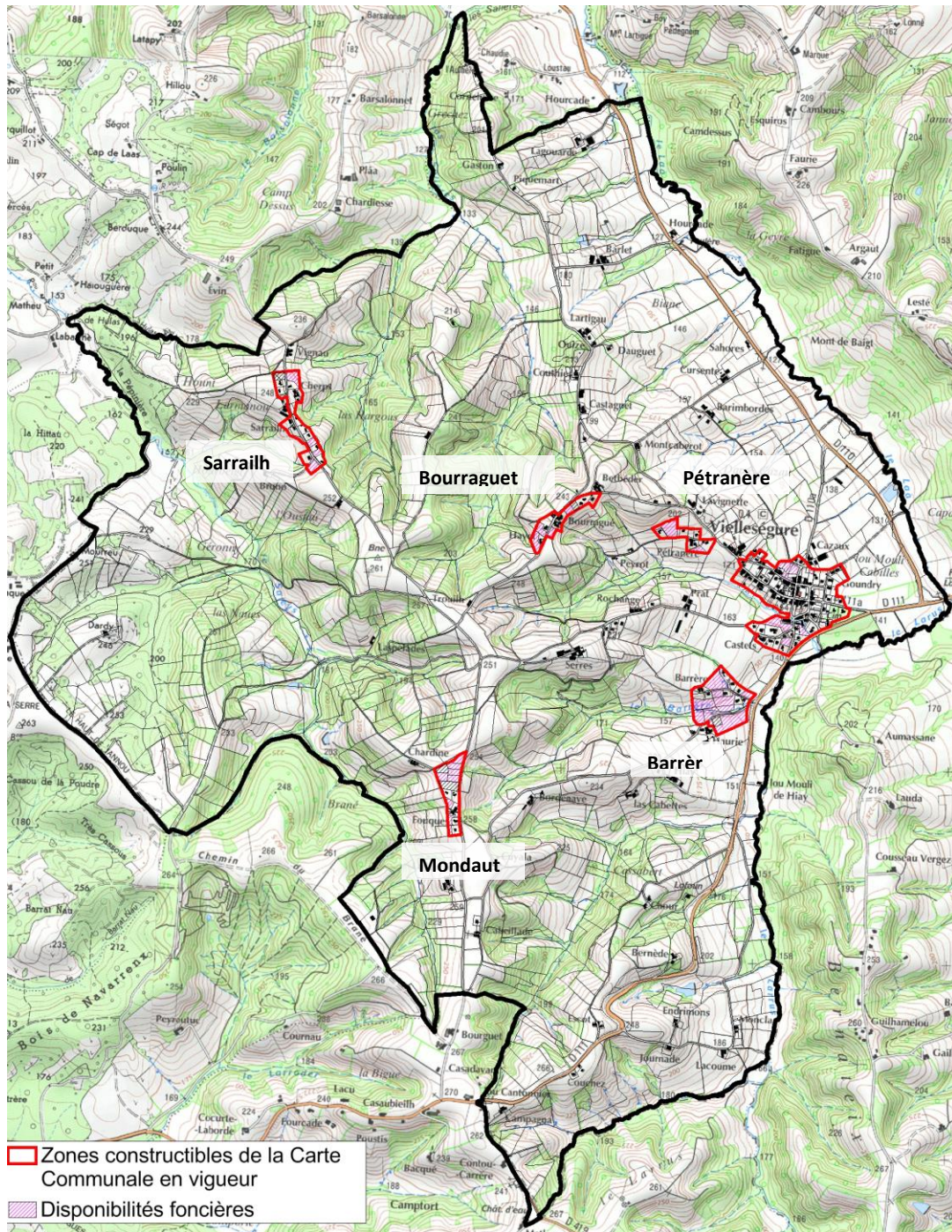
L'évaluation des capacités de densification issues de la carte communale en vigueur a été réalisée en évaluant les disponibilités foncières issues du présent document.

Une disponibilité foncière est une parcelle ou groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable ;
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès ;
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus ;
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment ;
- une parcelle non contrainte par le contexte réglementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat de la carte communale en vigueur est évalué à environ 10 ha répartis comme suit :

- Bourg : $\approx 0,8$ ha 1,5
- Barrère : $\approx 4,6$ ha
- Pétranère : $\approx 0,9$ ha
- Maubourguet : $\approx 0,9$ ha
- Mondaut : $\approx 1,5$ ha
- Sarrailh : ≈ 1 ha



4.2. Les capacités de densification et de mutation issues du PLU

○ Le repérage des terrains potentiellement mutables du PLU

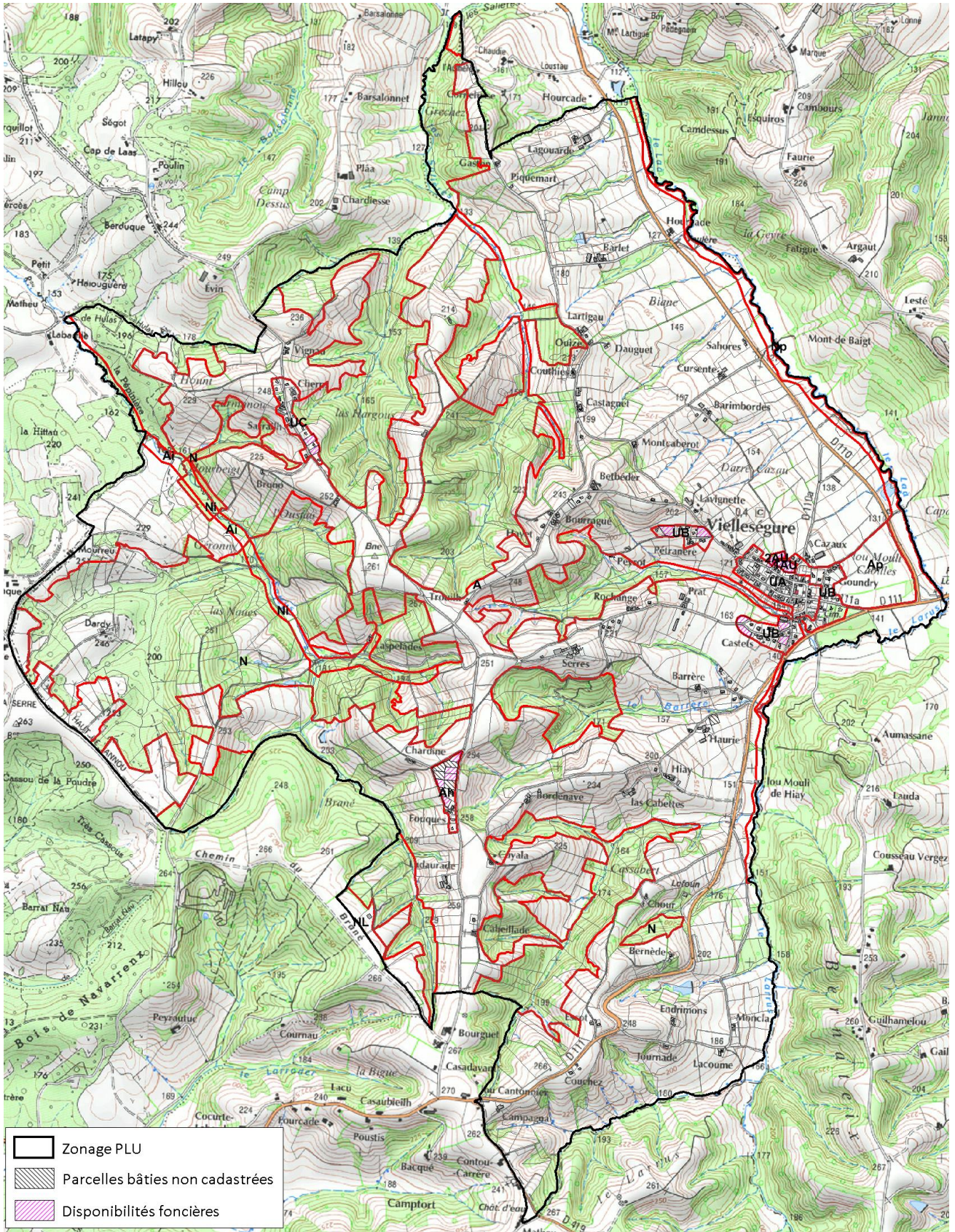
L'évaluation des parcelles bâties potentiellement mutables prend en compte les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrits en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains étant utilisés en tant qu'espace de vie (jardin d'agrément, potager) ainsi que les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 2.665 m².

○ Les disponibilités foncières issues du PLU

Le bilan des disponibilités en zone urbanisable à vocation principale d'habitat du PLU est évalué à environ 3,6 ha répartis comme suit :

- Disponibilités restante en zones U : ≈ 1,5 ha
- Disponibilités restante en zones 1AU : ≈ 0,5 ha
- Disponibilités restante en zones 2AU : ≈ 0,3 ha
- Disponibilités restante en zones Ah : ≈ 1,3 ha



5. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Vielleségure doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.

5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015. Son élaboration a été réalisée dans sa continuité, selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, qui a intégré notamment les lois du 21 avril 2004 (transposition de la Directive Cadre Eau du 23/10/2000), du 30 décembre 2006 (LEMA), et les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui fixent des objectifs de gestion de l'eau.

Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de

restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

Les dispositions du SDAGE en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
⇒ Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	
<p>A34 : Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure</p> <p>Les PLU veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>Dans la perspective de réduction des débits naturels liés au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.</p> <p>Enfin, les PLU encourageront les équipements collectifs (terrain de sport, etc.) proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales lorsqu'elle est justifiée du point de vue économique et sanitaire.</p> <p>Les projets d'aménagements et infrastructures veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux par temps de pluie et les risques d'inondations dus au ruissellement.</p>	<p>Le PLU prend en compte la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande en eau potable sera faible étant donné le nombre d'habitants attendus (+ 24 hab d'ici 2025). Cette croissance démographique sera largement compensée par les économies d'eau (amélioration du rendement du réseau, évolution des pratiques), - la station d'épuration de Vielleségure en récente sera en mesure de traiter les effluents supplémentaires sans avoir d'impact sur l'état qualitatif du milieu aquatique. - L'imperméabilisation des sols sera limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales (taux minimal d'espaces verts et taux maximal d'emprise au sol)
<p>A35 : Respecter les espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</p> <p>L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Le PLU doit assurer une protection suffisante par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'occupation du sol et cohérente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones nécessaires à la gestion des crues, • les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante, • les zones humides et leurs bassins d'alimentation, 	<p>Les cours d'eau et leurs ripisylves sont classées en zone Np, ou en zone N avec un EBC.</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
<ul style="list-style-type: none"> • les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime, • les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. <p>Pour mieux gérer les eaux de pluie, les collectivités, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de maîtrise de l'imperméabilisation des sols pour favoriser leur infiltration et minimiser ainsi les ruissellements, et des débits de fuite en zone urbaine, • des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes. 	<p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <p>Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3),</p> <p>Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones U, 1AU, Ah et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement.</p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones Uc, 1AU, NL, et Ah. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.</p>

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
<p>A37 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.</p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.</p> <p>Cette analyse repose notamment sur les conditions et les limites de développement de l'assainissement collectif et non collectif.</p>	<p>Toutes les constructions situées en zone d'assainissement collectif (zones UA, UB et 1AU) seront raccordées à l'assainissement collectif. En l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations devront diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur, à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent</p>
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
⇒ Agir sur les rejets en macropolluants et micropollants	
<p>B1 : Limiter les risques de pollution par temps de pluie</p> <p>Pour préserver les milieux aquatiques continentaux et littoraux, les collectivités territoriales et leurs groupements réalisent, conformément à l'article L. 2224-10-3° et 4° du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial et prévoient des règles d'urbanisme spécifiques pour les constructions nouvelles, privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf cas dûment justifiés).</p>	<p>Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), • Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones U, 1AU, Ah et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. • L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones Uc, 1AU, NL, et Ah. L'imperméabilisation du sol

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
	est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
B3 : Maintenir la conformité avec la réglementation Les collectivités territoriales et leurs groupements maintiennent et fiabilisent l'équipement et les performances des systèmes d'assainissement collectif pour qu'ils restent conformes à la réglementation.	La station d'épuration de Vielleségure a été mise en service en 2014 et est conforme à la réglementation.
B4 : Développer l'assainissement non collectif Les collectivités territoriales et leurs groupements favorisent la mise en œuvre de l'assainissement non collectif là où il est pertinent en complément à l'assainissement collectif (en visant un impact positif sur la qualité des eaux de baignade, la production d'eau potable et sur l'état des milieux aquatiques), dans un cadre cohérent visant à économiser les sols et à éviter l'étalement urbain.	L'assainissement non collectif sera développé dans les constructions éloignées du bourg (zone UC de Sarrailh et Ah de Foulques) à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Les zones UA, UB et 1AU seront raccordées à la nouvelle station d'épuration.
⇒ Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :- Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
B21 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques Quels que soient les usages développés sur les parcelles riveraines de cours d'eau, une amélioration de la protection rapprochée de ces milieux doit être recherchée : bandes enherbées, espaces tampons, forêt alluviale, prairie humide et/ou inondable...	Le règlement du PLU impose un recul minimum de 10 mètres des constructions par rapport à la limite haute des berges des cours d'eau. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.
ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	
⇒ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau : préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
D34 : Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines Sur les axes à grands migrateurs identifiés dans la disposition D31 et compte tenu des enjeux qu'elles représentent pour le bassin, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins définies par l'article L. 432-3 du code de l'environnement et leurs zones de grossissement doivent être conservées. Elles bénéficient de mesures de préservation et de programmes de restauration des milieux et des espèces.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.
⇒ Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux L'autorité administrative incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.
⇒ Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
D38 : Cartographier les milieux humides L'État et ses établissements publics, les CT et G, et ... complètent et actualisent, selon une méthodologie	Les zones humides de la commune sont localisées au niveau des fonds de vallons des cours d'eau. Ceux-ci sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
propre au bassin, la cartographie des principaux milieux humides du bassin disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide).	par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.
D40 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Les zones humides de la commune sont préservées par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé. Les zones futures d'urbanisation sont prévues dans des secteurs dépourvus de zones humides.
⇒ Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	

Dispositions	Compatibilité du PLU avec ces dispositions
D44 : Les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin, leurs habitats, et en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés.	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.
D45 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et de leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé.

5.2. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La commune de Vielleségure n'est concernée par aucun SAGE.

5.3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI). La commune de Villeségure n'appartient à aucun TRI.

Le PGRI constitue un document de référence au niveau du bassin pour les 6 ans à venir et un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin. Le PGRI Adour-Garonne fixe 6 objectifs stratégiques :

- Objectif n° 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Objectif n° 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Objectif n° 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

- Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Objectif n° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les dispositions du PGRI en lien direct avec l'urbanisme et pouvant concerner la commune figurent en résumé dans le tableau suivant ; en vis-à-vis est indiqué en quoi le PLU est compatible avec ces dispositions.

Dispositions du PGRI du bassin Adour-Garonne en lien avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec les dispositions du PGRI
Objectif n° 4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité	
D4.5 Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents planification d'urbanisme notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.	Le PLU prend en compte le risque inondation de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés par un classement en zone Np (le Laà) ou par un classement en zone N avec un Espace Boisé Classé. • Il maintient un recul de 100 m des constructions par rapport aux berges des cours d'eau dans toutes les zones, • Il prescrit des mesures en matière de gestion des eaux pluviales de nature à réduire la vulnérabilité des territoires (cf ci-après).
D4.11 Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les programmes d'aménagement des agglomérations pour limiter les risques de crues et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels	Le règlement du PLU définit des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le terrain des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être infiltrées sur le site (sauf dérogation en cas de difficultés techniques) (art 9.1.3), • Un pourcentage minimal d'espaces verts de 50 % est fixé à l'article 6.1.1.dans les zones U, 1AU, Ah et NL. Les espaces verts maintenus permettront l'épuration naturelle des eaux et l'infiltration des eaux de ruissellement. L'emprise au sol maximale des constructions fixée à l'article 4.7.1. du règlement est de 25 % dans les zones Uc, 1AU, NL, et Ah. L'imperméabilisation du sol est limitée pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
Objectif n° 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
D5.2 Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion ou de zones inondables après les avoir répertoriées	Les abords des cours d'eau sont protégés en zone naturelle dans le PLU.
D5.3 Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements	Des dispositions concernant les eaux pluviales sont intégrées dans le règlement aux articles 4.7.1., 6.1.1., et 9.1.3.

En conclusion, le PLU est compatible avec le PGRI du bassin Adour-Garonne.

5.4. Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'Aquitaine ne dispose pas à ce jour de schéma régional des carrières. Pour le moment, le département de la Gironde est couvert par un Schéma Départemental des Carrières approuvé le 12 avril 2003.

Il n'est pas prévu la création de zone d'exploitation de carrière dans le PLU.

5.5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Vielleségure, le document identifie :

- Un réservoir biologique des « boisements de feuillus et forêts mixtes », localisé sur les reliefs collinaires du sud du territoire communal ;
- Deux cours d'eau de la trame bleue : le Laà et le Saleys.

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

- Éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus.

Ces différentes entités sont bien préservées par le zonage et le règlement du PLU :

- Les boisements de feuillus sont classés en zone N,
- Le Laà est classé en zone Np, le Saleys en zone N,
- Les zones bocagères figurent en zone A ou N,
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus figure en zone N.

Le SRCE Aquitaine est donc bien pris en compte par le PLU.

CHAPITRE II :
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES
DE SON EVOLUTION ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES
ESPACES

1. Le milieu physique

1.1. Les données climatiques

1.1.1. Le climat de la région de Lacq-Orthez

(D'après le site www.meteofrance.com)

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Les températures moyennes annuelles enregistrées à la station de Pau sont respectivement de 8,5 °C pour les minimales et 18,4 °C pour les maximales.

La pluviométrie annuelle est de 1 070 mm, avec 125 jours de pluie par an. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12 j /an).

La région bénéficie d'un ensoleillement élevé dépassant régulièrement 1 900 heures de soleil par an.

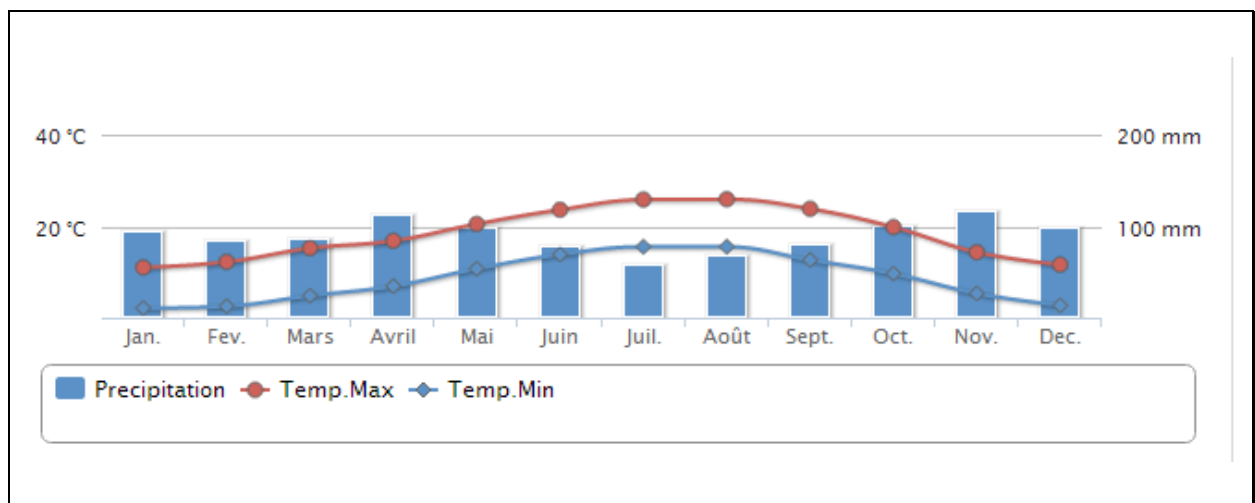


Figure 1 : Moyennes des températures et hauteurs de précipitations mensuelles à Pau (d'après Météo France)

1.1.2. Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4^{ème} rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXI^{ème} siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO₂).

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003. Le Sud-Ouest de la France est particulièrement concerné par ce phénomène.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France, s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seraient moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves.

1.2. Le relief et l'hydrographie

Si le relief de collines et la nature du sol créent une forte homogénéité du territoire, il est toutefois possible d'identifier deux unités géomorphologiques principales sur la commune :

- En limite nord-est, le vallon du Laà, affluent du Gave de Pau : large d'environ 700 m pour une altitude moyenne de 140 m qui s'incline doucement du sud-est vers le nord-ouest, il représente environ un cinquième de la superficie communale.
- Au sud, les espaces de collines présentent un relief fortement tourmenté. Il peut y être distingué :
 - une ligne de crête principale, relativement régulière, d'environ 155 m d'altitude, qui constitue une armature centrale au territoire et marque la limite des bassins versants du Gave de Pau au nord, et du Gave d'Oloron, au sud.
 - une seconde crête, d'une altitude équivalente, qui marque la limite sud-ouest de la commune.
 - le ruisseau Saleys, affluent du Gave d'Oloron qui circule entre ces deux crêtes. Les nombreux thalwegs par lesquelles s'écoulent les eaux de ruissellement, découpent les flancs de collines en un relief festonné.

1.3. Le sous-sol

Les versants de coteaux laissent apparaître la succession des différentes couches sédimentaires issues de la fonte glaciaire au quaternaire et, plus récemment, du travail d'érosion des cours d'eau en place. Les collines sont constituées d'argiles à galets plus ou moins grossiers qui recouvrent le flysch, formation stratifiée résultant de sédiments à dominante argileuse.

Le fond du vallon du Laà laisse apparaître, outre des alluvions des bords de la rivière, des éboulis issus des coteaux.

2. Les milieux naturels et la biodiversité

2.1. Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés

La commune ne comprend aucun espace naturel figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel (ZNIEFF) ; en revanche elle accueille un site Natura 2000 : Site FR7200781 « le Gave de Pau ». Ces espaces figurent dans le tableau ci-dessous et sont représentés sur la carte « Périmètres d'inventaires et de protection des milieux naturels ».

Type d'inventaire	Nom de la zone	Situation
ZNIEFF de type I ou II (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique).	-	-
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	-	-

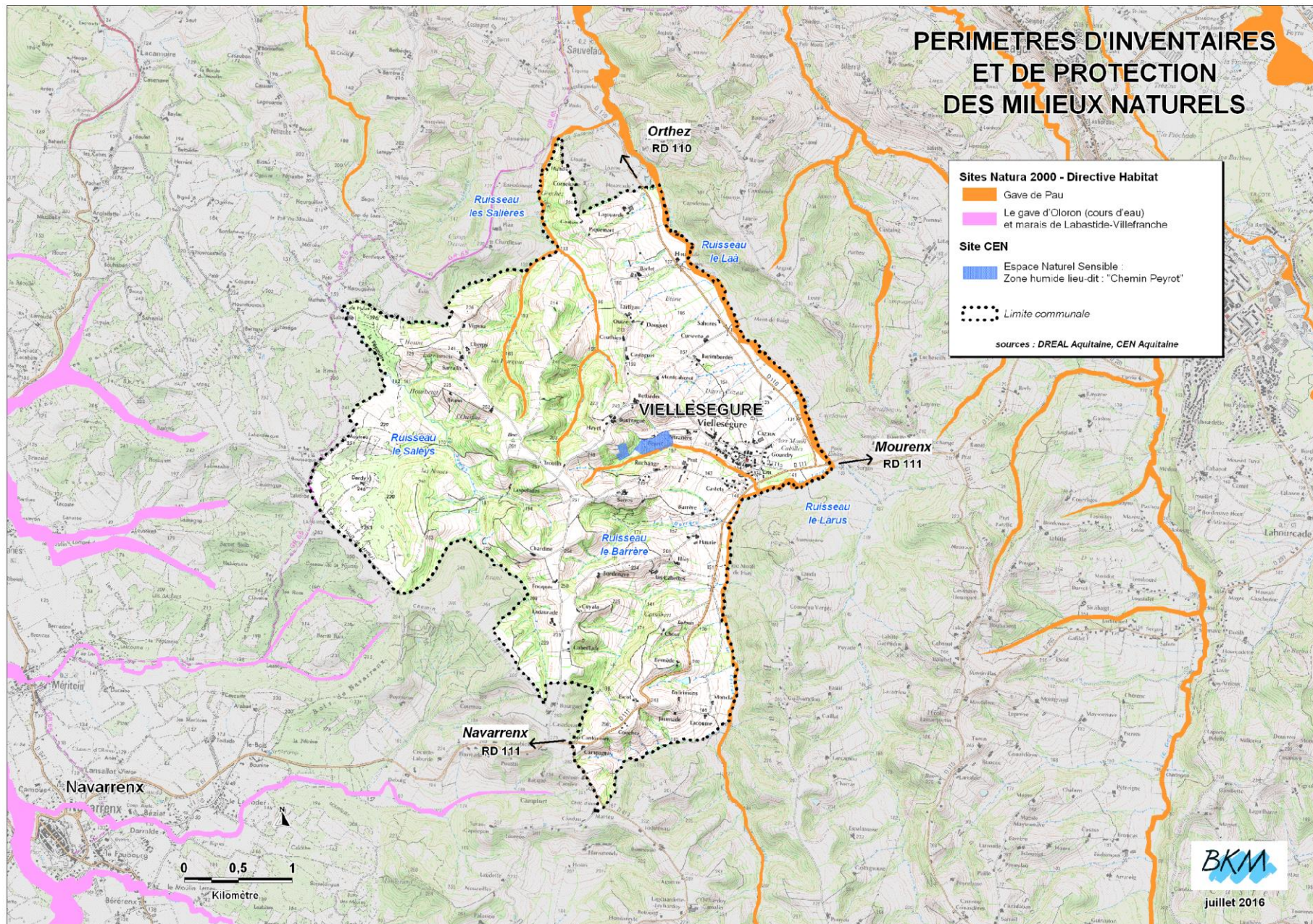
Type de protection	Nom de la zone	Situation
Réserve naturelle nationale ou régionale	-	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	-	-
Parc Naturel Régional	-	-
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	-	-
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Le Gave de Pau	Ruisseau du Laà et affluents (ruisseau des Salières)
Espace Naturel Sensible du Département	Chemin Peyrot	

Espaces naturels recensés et protégés sur la commune de Vielleségure

2.1.1. Le site Natura 2000 « le Gave de Pau »

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.



La commune est concernée par le site suivant, dont le DOCOB est en cours d'élaboration :

Nom du site	Superficie totale	Principales caractéristiques
Le Gave de Pau (FR7200781)	8 212 ha	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace.

D'après le Formulaire Standard de Données (Museum National d'Histoire Naturelle, 2014), les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site sont les suivants :

Habitats :

Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
4020 – Landes humides atlantiques tempérés à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5 %	410,6 ha	Significative	Excellente	Significative
4030 – Landes sèches européennes	5 %	410,6 ha	Significative	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
7210 – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	5 %	410,6 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91 ¹ 0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	25 %	2053 ha	Excellente	Excellente	Excellente
91F0 – Forêts mixtes à chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	20 %	1 642,4 ha	Excellente	Excellente	Excellente

Habitats naturels du site « Le Gave de Pau » (d'après le FSD)

* Habitats prioritaires

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats) sont les suivantes :

Espèces animales présentes	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	-	-	-
Cordulie à corps fin (<i>Oxugastra curtisii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>)	Moyenne	Population non isolée	Bonne
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Moyenne	Population non isolée	Significative
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Bonne	Population non isolée	Significative

Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau » (d'après le FSD)

2.1.2. L'Espace Naturel Sensible « Chemin Peyrot »

Le site dit « Chemin Peyrot » est un Espace Naturel Sensible du Département des Pyrénées-Atlantiques, outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Ce site a fait l'objet d'une convention d'adhésion du propriétaire au réseau du Service d'Aide à la Gestion de la Nature et de l'Environnement (SAGNE) des Pyrénées Atlantiques, mis en œuvre par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine : le propriétaire s'engage à préserver l'intégrité de la zone en bénéficiant de l'accompagnement de l'animateur du réseau.

Le site, qui fait partie intégrante du site Natura 2000 du Gave de Pau, comprend plusieurs parcelles d'une superficie totale de 5,27 ha, qui occupe un fond de vallon très humide parcouru par le ruisseau du Cassou. Deux unités écologiques principales sont représentées :

- Un boisement sombre et humide s'étendant sur 50 à 150 m de part et d'autre du ruisseau ;
- Une partie ouverte représentée par une prairie mésohygrophile et quelques prairies tourbeuses.

Deux espèces végétales bénéficiant d'une protection nationale y ont été identifiées :

- Le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*),
- La Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*).

2.2. Les dispositions des documents de planification sur l'eau concernant les milieux naturels

2.2.1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- les habitats présentant des espèces remarquables menacées.
- ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs :

Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines. Pour ces cours d'eau, le SDAGE prévoit notamment :

- la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des poissons migrateurs,
- la restauration de la continuité biologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle,
- la préservation et la restauration des zones de reproduction des espèces.

Sur la commune de Vielleségure, **le Laà** en aval du pont de la RD 111, ainsi que **le Saleys** sur tout son cours sont considérés comme des « axes à grands migrateurs » (mesure D31 du SDAGE).

Les cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :

Aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré dans le SDAGE comme en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique.

2.2.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Vielleségure n'est couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

2.3. Description des milieux naturels de la commune

Ils comprennent (voir aussi la carte « milieux naturels ») :

- les cours d'eau et leur végétation rivulaire dans les fonds de vallée ;
- les boisements de feuillus sur les versants ;
- les landes sèches à Fougère aigle sur les pentes fortes ;
- Les zones bocagères sur les replats.

2.3.1. Les cours d'eau et leur végétation rivulaire dans les fonds de vallée (site Natura 2000)

Le principal cours d'eau de la commune est le ruisseau du Laà (site Natura 2000), qui marque la limite nord de la commune.

Le Laà fait l'objet d'un suivi de sa qualité piscicole à la station de Loubieng, quelques kilomètres en aval de Lagor. L'évaluation de l'indice IPR (indice de 0 à 7 mesurant l'écart entre la composition du peuplement piscicole et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiée par l'homme, avec 0 lorsque le peuplement est en tout point conforme au peuplement attendu). Entre 2011 et 2013, l'IPR était de 2 (qualité bonne). Les espèces présentes en plus grand nombre dans la rivière sont : le goujon, le chevaine, le vairon, la loche franche. On note la présence de deux espèces migratrices amphihalines (l'anguille et la truite de mer) et d'une espèce sédentaire devenue très rare à l'échelle nationale, le toxostome.

La végétation qui longe ces cours d'eau est du type « forêt alluviale résiduelle à aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et frênes communs (*Fraxinus excelsior*) », qui constitue un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe I de la Directive 43-92 dite « Habitats »), prioritaire, c'est-à-dire « pour la conservation duquel les états européens ont une responsabilité particulière ».

Toutefois, sur la commune de Vielleségure, le Laà possède une vallée large, principalement occupée par des terrains agricoles, la rivière étant soulignée par une ripisylve étroite.



Les autres cours d'eau, d'ampleur plus modeste, prennent souvent naissance sur la commune et alimentent le Laà ou le Saleys. Ils circulent au fond de vallons étroits et encaissés principalement occupés par des espaces naturels humides, particulièrement bien représentés en tête de bassin, autour des sources et des ruisselets :

- Des boisements humides de type aulnaie-frênaie ou aulnaie marécageuse à aulnes glutineux et frênes élevés, accompagnés des nombreux arbres et arbustes tels que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Saule roux (*Salix acuminata*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), et d'une strate herbacée diversifiée ;
- Des prairies humides à Circe des marais (*Cirium palustre*) et Jonc diffus (*Juncus effusus*) ;
- Des prairies tourbeuses à Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), où l'on trouve plusieurs espèces végétales caractéristiques des milieux tourbeux : sphaignes (*Sphagnum sp*), Molinie (*Molinia caerulea*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Walhenbergie à feuilles de lierre (*Walhenbergia heredacea*)...
- Le site du « Chemin Peyrot » est une zone humide, classée Espace Naturel Sensible du Département, et bénéficiant d'un appui technique du réseau « Sagne » pour sa gestion (voir plus haut).

Ces habitats présentent un fort intérêt patrimonial du fait de leur caractère de rareté. Les boisements humides et les prairies humides, notamment, sont des habitats d'intérêt communautaire.

La préservation de la végétation rivulaire est un enjeu prioritaire en raison de son intérêt patrimonial. En outre, elle rend de nombreux services écologiques :

- Les prairies jouent un rôle de filtre et de purificateur écologique, d'autant plus important que celles-ci sont situées en fond de vallée, autour des cours d'eau. Elles sont en effet susceptibles de piéger les intrants, engrais et produits phytosanitaires, issus des parcelles de cultures et bassins versants.
- Les boisements humides présentent eux aussi un fort pouvoir d'auto-épuration (dénitrification).

- Ces zones humides jouent le rôle d' «éponge naturelle », de par leur capacité à emmagasiner l'eau en période de pluie qui permet de réduire l'intensité et la brutalité des pluies, et à restituer l'eau qu'elles ont stocké, retardant l'arrivée de l'étiage et rechargeant les nappes.
- Le rôle fonctionnel de ces milieux intervient aussi au niveau biologique dans le sens où ce paysage de prairies et de corridor alluvial constitue un réservoir de diversité susceptible d'échanger avec les populations animales et végétales de milieux similaires proches.

2.3.2. Les boisements de feuillus sur les versants

Les boisements forment des milieux naturels étendus sur l'ensemble des reliefs collinaires au sud de la vallée du Laà.



Les boisements appartiennent à la formation dénommée « Chênaie atlantique », très commune dans le Sud-Ouest de la France. La végétation est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui est accompagné par des espèces des sols acides comme le Châtaigner (*Castanea sativa*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), la Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolium*)...

Comme souvent dans ce type de boisement, le sous-bois présente un recouvrement faible et la diversité floristique est modeste.

Du fait de leur taille, ces boisements représentent cependant des habitats de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et ils constituent un des principaux réservoirs de biodiversité de la commune, pour les espèces terrestres.

Par endroits, des fourrés pré-forestiers, en lisières des boisements, sont indicateurs de l'arrêt du pâturage sur d'anciennes prairies, ou de l'arrêt de l'exploitation agricole et de l'évolution vers un boisement. Ils sont composés d'espèces arbustives, à base de Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*), ronce (*Rubus sp*)...

Sur les crêtes, on trouve aussi, mêlées aux boisements naturels, des plantations de résineux (Pins sylvestres principalement), et de feuillus.

2.3.3. Les landes à Fougère aigle sur les pentes fortes



Souvent en continuité des boisements de chênes, les pentes fortes sont occupées par des landes sèches à mésophiles (humidité moyenne). On y trouve une végétation acidiphile peu diversifiée à base de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex europaeus*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*). Ces landes, pour autant que la fougère ne soit pas trop dominante par rapport aux autres espèces, peuvent abriter une faune spécialisée des milieux arbustifs bas, dont certaines espèces présentent un intérêt patrimonial

(Fauvette pitchou, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe...).

Sur les replats mal drainés on observe aussi quelques landes humides à Molinie (photo ci-contre).

2.3.4. Les zones bocagères sur les replats



Les zones séparant les boisements, sur les plateaux et sur pentes pas trop élevées, sont occupées par des espaces bocagers. On y trouve des parcelles de prairies mésophiles (humidité moyenne) ceinturées de haies et parsemées d'arbres épars.

Les prairies sont le plus souvent utilisées pour le pâturage des bovins et comportent des espèces des milieux mésophiles : fétuques, flouve odorante, houlque laineuse, renoncule âcre, trèfle des champs, bugle rampant...

De nombreuses haies, souvent continues ceinturent ces parcelles, formant un maillage bocager assez dense. Les espèces sont celles de la chênaie : Chêne pédonculé dominant.

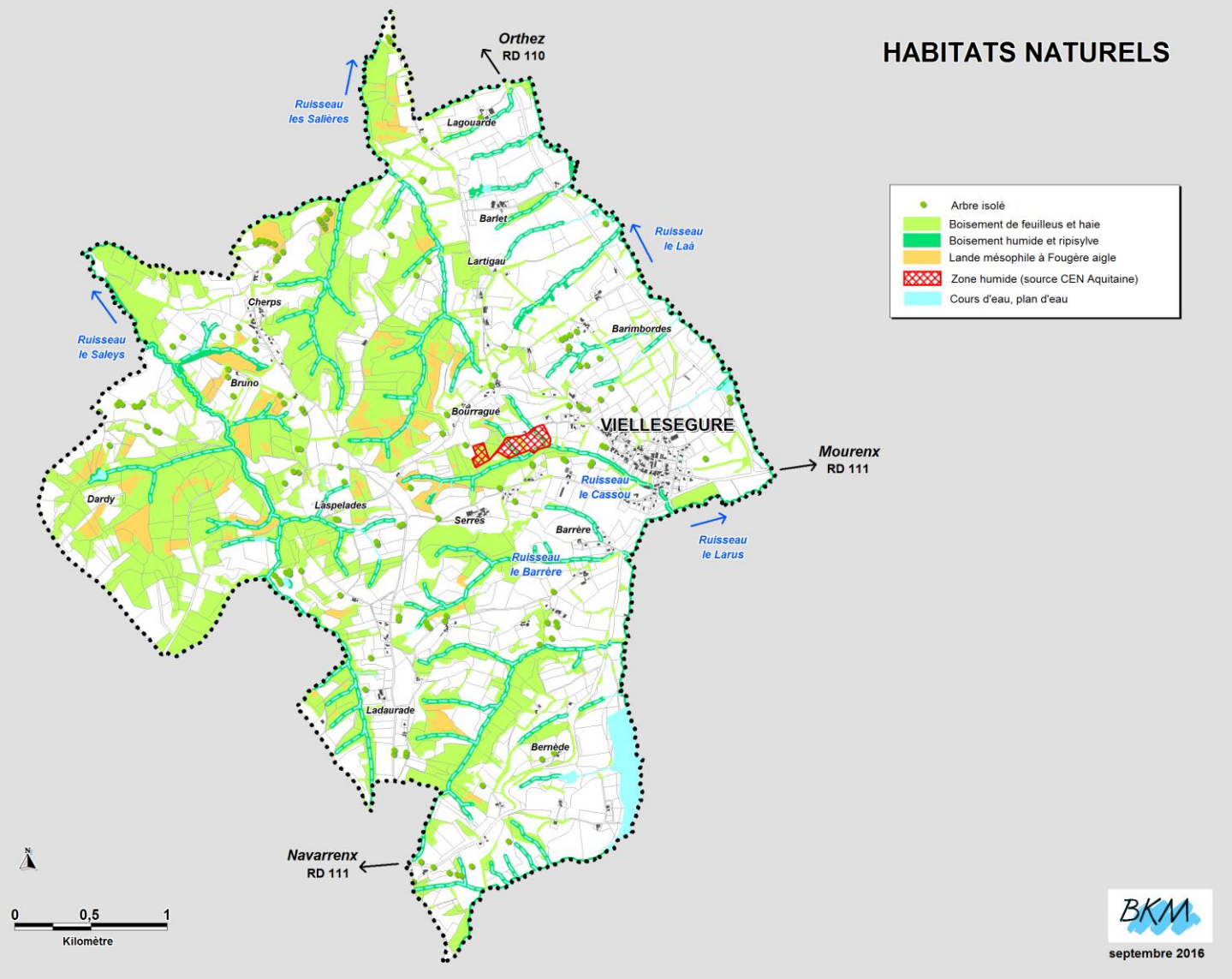
Des arbres isolés sont maintenus çà et là dans l'espace agricole, souvent localisés en bordure de voies ou en limite de parcelles, mais aussi à l'intérieur des parcelles de prairies. L'espèce dominante est le Chêne pédonculé, ou quelquefois le Châtaignier.

Ces espaces bocagers présentent une forte diversité floristique et faunistique du fait de la mosaïque de milieux qu'ils présentent. Ils sont des milieux de vie de nombreuses espèces qui peuvent s'y abriter, s'y reproduire, et s'y alimenter :

- espèces des milieux prairiaux,
- espèces des haies, notamment si celles-ci contiennent de vieux arbres qui offrent des micro-habitats pour la faune : cavités, écorces décollées, trous de pics...

Les haies sont aussi des corridors écologiques permettant la circulation et la dispersion de la faune.

HABITATS NATURELS



2.4. La Trame Verte et Bleue

2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine

▪ Contexte règlementaire

Le Grenelle de l'Environnement a défini les objectifs des trames vertes et bleues et les outils mis en œuvre en œuvre pour leur définition et leur préservation :

- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit un réseau de « trame verte et bleue » bâtie selon les recommandations nationales.

Les documents de planification des collectivités doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

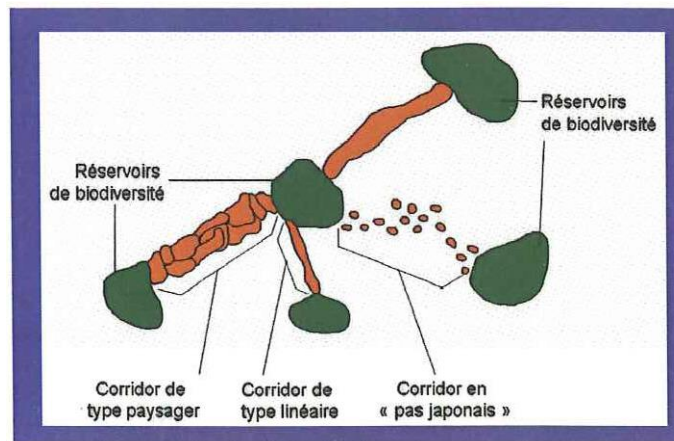
▪ Définition de la Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

La Trame Verte et Bleue regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure suivante) :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
 - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
 - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

▪ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine

Le SRCE Aquitaine a été approuvé le 24 décembre 2015.

Sur la commune de Vielleségure, le document identifie (voir la figure « Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue ») :

- Un réservoir biologique des « boisements de feuillus et forêts mixtes », localisé sur les reliefs collinaires du sud du territoire communal ;
- Deux cours d'eau de la trame bleue : le Laà et le Saleys.

Dans ce secteur, le Plan d'Action Stratégique du SRCE préconise de conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage :

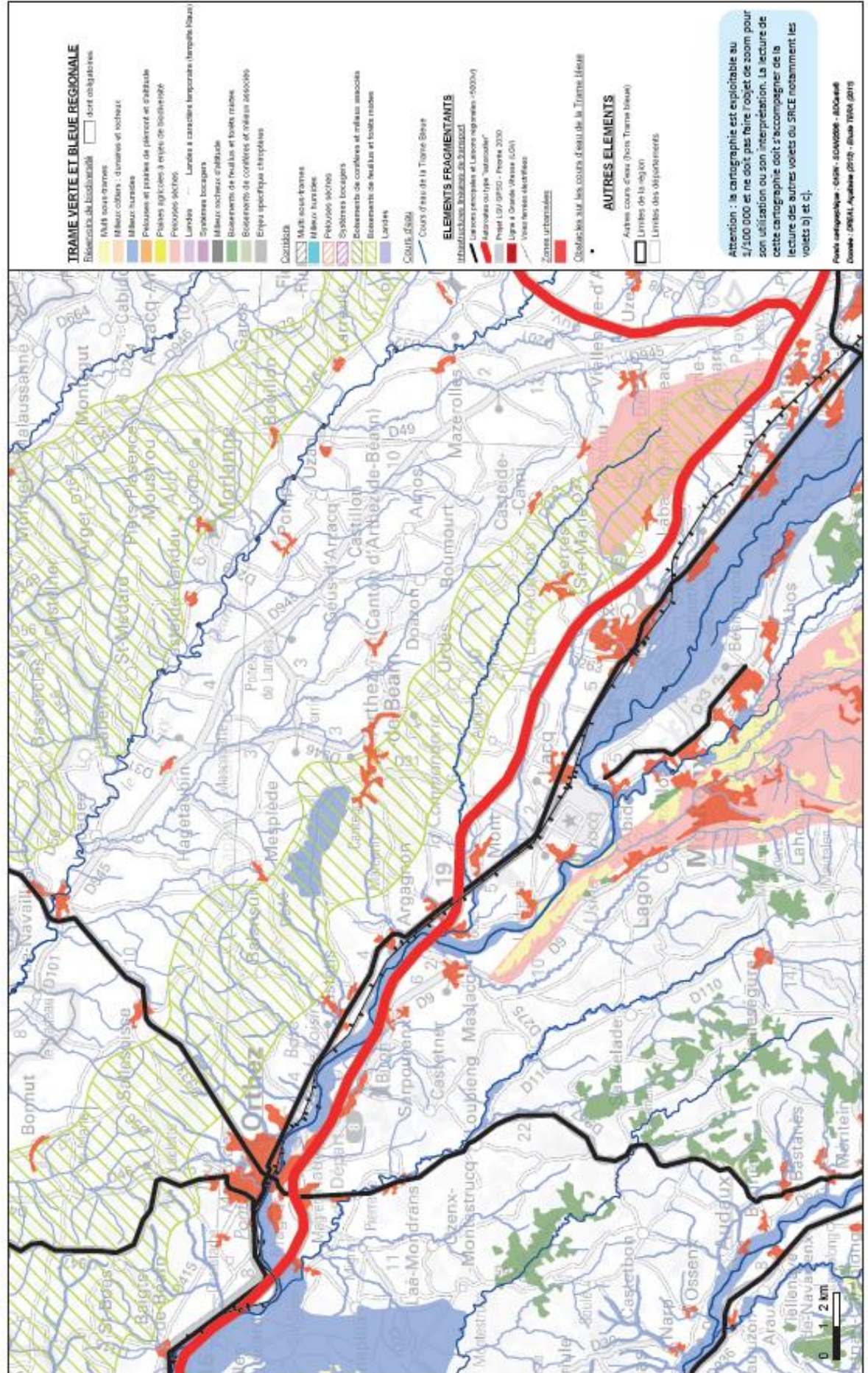
- Éléments structurants tels que haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en cultures) ;
- Le réseau de petits massifs boisés de feuillus.



SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue

Echelle 1/100 000 - Format A3

Planche 43



2.4.2. La trame verte et bleue communale

▪ Les sous-trames écologiques

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu. En fonction de la nature des milieux présents sur la commune, on peut identifier deux sous-trames principales sur le territoire :

- La sous-trame des milieux aquatiques et humides : cours d'eau et végétation humide riveraine (boisements prairies) ;
- La sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts : boisements, ensembles bocagers.

▪ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs biologiques sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles...), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune de Vielleségure, on distingue :

- Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par le site Natura 2000 du Gave de Pau,
- Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts, constitués par les chênaies les plus étendues et les landes.

▪ Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces.

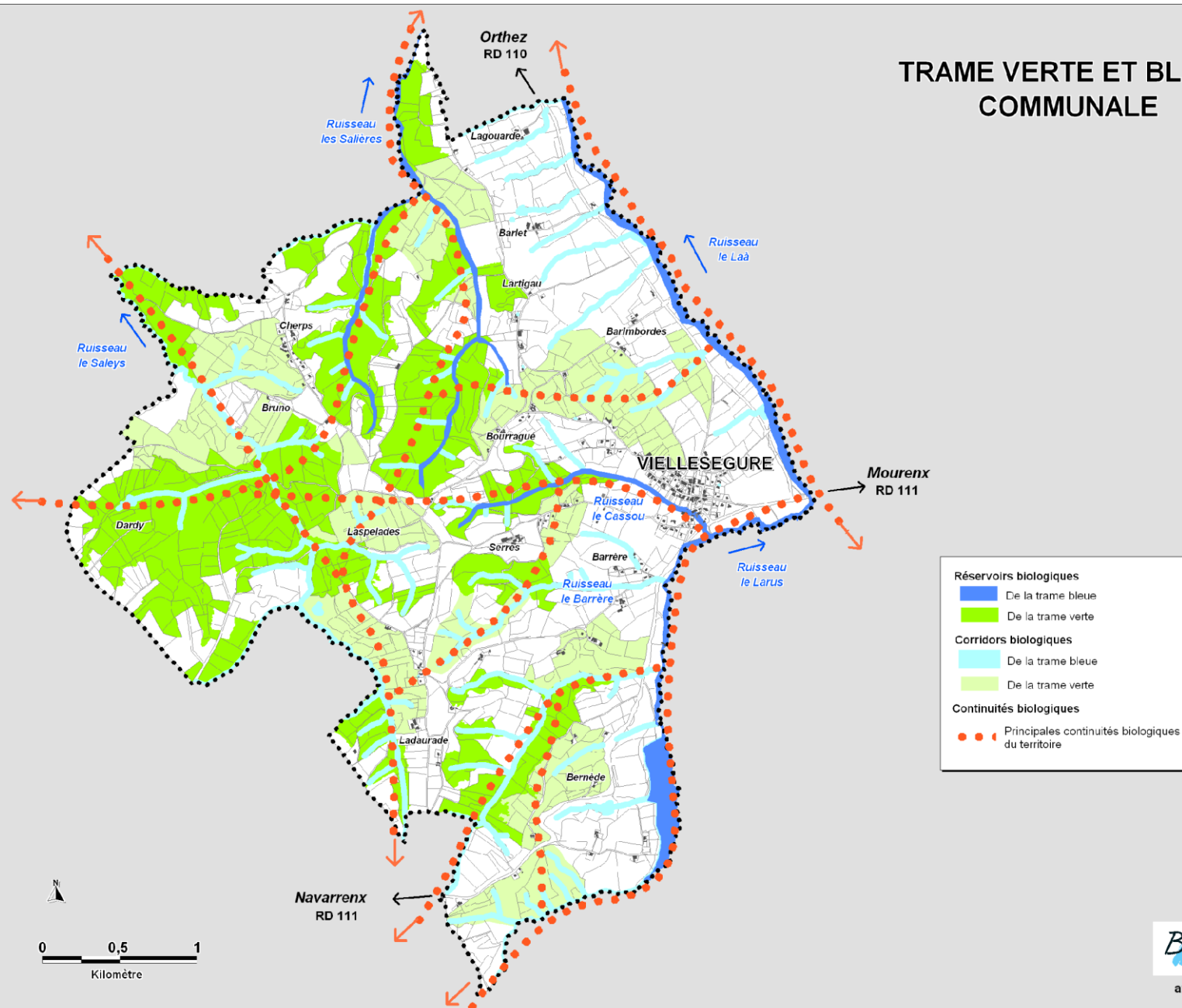
Sur la commune de Vielleségure, on trouve :

- Les corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides : petits ruisseaux affluents du Laà, réseau hydrographique du Saleys ;
- Les espaces bocagers composés de bosquets, haies, arbres isolés, qui relient entre eux les grands boisements. Ils ont une fonction d'accueil pour les espèces des milieux semi-ouverts et permettent les déplacements de la faune des milieux boisés.

▪ Les continuités

Les réservoirs et corridors de la commune sont représentés sur la carte « trame verte et « bleue ». Elle montre que la commune présente de nombreuses continuités biologiques (ensemble des réservoirs et des corridors) en bon état qu'il convient de préserver. Elles suivent en majorité les axes des vallons et des pentes boisées.

TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



2.5. Sensibilités liées au milieu naturel

Les zones sensibles vis-à-vis des espaces naturels et de la biodiversité sur la commune sont les suivantes :

Sensibilité très forte	Le site Natura 2000 « Gave de Pau » représenté sur la commune par les vallées du Laà et affluents
Sensibilité forte	Les boisements étendus sur les pentes et leurs milieux associés (landes)
Sensibilité moyenne	<ul style="list-style-type: none">- Les petits cours d'eau et leur végétation rivulaire- Les réseaux bocagers au sein des espaces agricoles

3. La ressource et la gestion de l'eau

3.1. Les cours d'eau

3.1.1. Hydrologie

La présence d'argiles issues de dépôts fluviaux dans le sol explique la relative imperméabilité des sols. Il en résulte un important réseau de fossés et de ruisseaux qui collecte les eaux de ruissellement.

Le territoire communal fait partie du bassin versant du Gave de Pau et d'Oloron. Les deux tiers Est du territoire communal appartiennent au bassin versant du Gave de Pau. Ils sont traversés par le cours d'eau du Laà et ses affluents le Larus et las Salières. Le tiers ouest appartient au bassin versant du Gave de l'Oloron et est sillonné dans la commune par le ruisseau du Saleys.

Une retenue alimentée par le Larus a été réalisée à cheval sur Vielleségure et les communes de Lucq-de-Béarn et d'Ogenne-Camptort, au sud-est de la commune. Achevée en 2002 et gérée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation du Laà, ce bassin permet l'irrigation des terres cultivées de l'ensemble de la vallée du Laà jusqu'aux environs d'Orthez. En période estivale, il permet de maintenir un niveau d'étiage suffisant pour préserver la vie aquatique du Larus et du Laà.

En 2013, pour l'irrigation, près de 14 000 m³ ont été prélevés dans cette retenue et 670 000 m³ à partir de la prise d'eau de l'ASA (Source : AEAG).

3.1.2. L'état des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons :

- L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le Laà bénéficie d'un suivi de sa qualité physico-chimique, biologique et chimique par le réseau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La masse d'eau est suivie par une station de mesures située à Loubieng en aval de Vielleségure. **En 2012-2013, l'état écologique et l'état chimique du Laà sont bons.** Selon les données de l'Agence de l'Eau, le ruisseau du Laà est exposé à plusieurs pressions significatives le long de son linéaire : les prélèvements pour l'irrigation et des rejets liés à des débordements de bassins d'orage.

Le Laà à Loubieng (05209500) - Pont de la D275 au niveau de Taillade																	
ETAT ECOLOGIQUE 2012-2013																	
Qualité physico-chimique										Qualité biologique				État chimique 2011-2013			
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T° C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS		IBM R	IP R	Polluants spécifiques 2011-2013
COD	DBO5	O2 Dissous	Taux saturation O2	NH4+	NO2-	NO3-	Ptot	PO4(3-)	T° C	pH min	pH max						

DBO₅ : Demande biologique en oxygène ; *COD* : Carbone organique dissous ; *Ptot* : Phosphore total ; *PO4⁽³⁻⁾* : Phosphates ; *NH4+* : Ammonium ; *NO2-* : Dioxyde d'azote ; *NO3-* : nitrates ; *IBD* : Indice biologique diatomées ; *IBG RSC* : Indice Biologique Global ; *IBMR* : Indice Biologique Macrophytique en Rivière ; *IPR* : Indice poissons rivière

	Très bon		Bon		Moyen		Médiocre		Mauvais		Non classé
--	----------	--	-----	--	-------	--	----------	--	---------	--	------------

État écologique du Laà en 2012-2013 (Source : AEAG)

Le Saleys ne fait pas l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Un état des lieux a été mené par modélisation dans le cadre du SDAGE 2016-2021. Il indique un état écologique moyen de la masse d'eau en 2013. Néanmoins, les pressions étudiées sont jugées peu significatives.

Masse d'eau	Le Laà	Le Saleys*
État écologique 2013	BON	MOYEN
État chimique 2013	BON	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Significative	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Non significative
Pression de prélèvement irrigation	Significative	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements		
Altération de la continuité	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Minime	Minime

*État modélisé

État des masses d'eau superficielle de la commune en 2013 (Source : AEAG 2013)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour objectif pour les masses d'eau superficielle de la commune :

- Le maintien du bon état écologique et du bon état chimique en 2015 pour le Laà,
- Le maintien du bon état chimique en 2015 pour le Saleys et l'atteinte du bon état écologique en 2021.

3.1.3. Les zonages réglementaires

La commune n'est ni classée en zone vulnérable, ni en zone sensible à l'eutrophisation.

Le Laà est un cours d'eau classé au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement. Il figure, par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne du 7 octobre 2013, sur la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

3.2. L'eau potable

3.2.1. L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baise, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 900 habitants. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

3.2.2. Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha).

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). Les débits maximum autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m ³ /j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baise

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 délimite par ailleurs les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. La commune n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection.

3.2.3. La protection du champ captant

La protection des captages alimentant le syndicat sont à deux niveaux d'avancement :

- Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour les captages P7, P8 et P9,
- Avis de l'hydrogéologue pour les captages P1, P4, P5, FE7 et FE10.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angais et Mazeres-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Établir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matière de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

3.2.4. La production et la distribution de l'eau potable

Le S.I.E.A. Gave et Baise produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m³/h, et 16 000 m³/j.

Pour l'année 2013, la production du Syndicat représente un volume total de 4 989 151 m³ (soit un volume journalier moyen de 13 678 m³ /jour).

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 021 m³ en 2013. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeux-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

La consommation d'eau potable

La consommation facturée aux abonnés de Vielleségure en 2013 s'est élevée à 66 719 m³, soit en moyenne 55 m³/an par habitant ou 150 litres/habitant/jour. Cette valeur correspond à la moyenne nationale. Elle est en baisse de 9,7 % par rapport à 2012.

Le rendement du réseau

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 916 km. Le rendement du réseau de distribution est de 43,76 % en 2013 contre 42,92 % en 2012. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en légère progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 8,34 m³/km/jour. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m ³ /km/jour	8,59 m ³ /km/jour	8,34 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2013)

La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2013, 98 % des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique :

La qualité bactériologique est très bonne,

La dureté moyenne de l'eau est d'environ 18 degrés français. Cette eau est peu calcaire,

La teneur moyenne en nitrates est de 10,8 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité,

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée,

La teneur en fluor est très faible (0,18 mg/l).

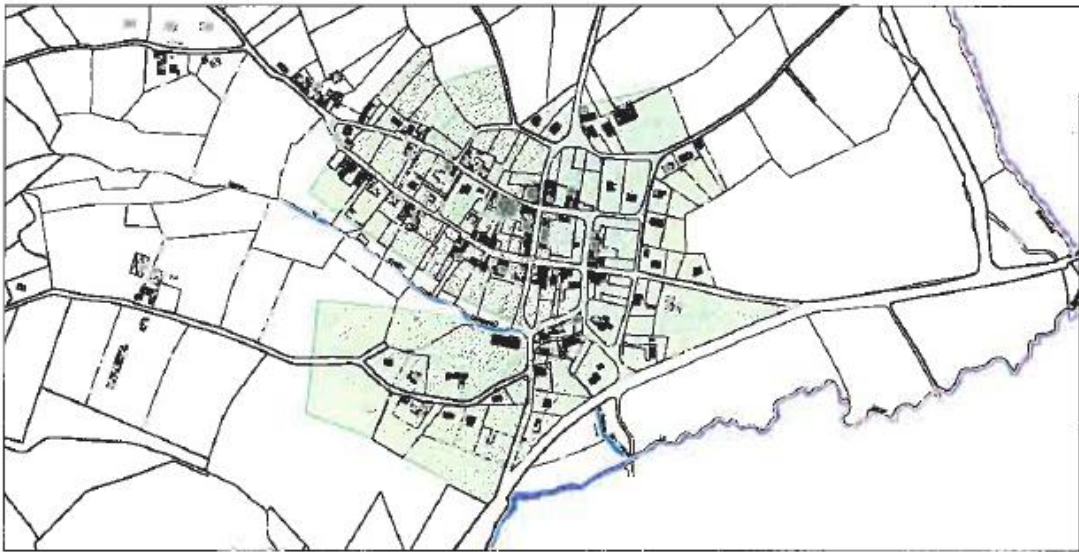
L'eau distribuée en 2013 dans la commune est conforme aux limites réglementaires de qualité destinées à la consommation humaine.

3.3. L'assainissement

3.3.1. Le schéma communal d'assainissement

La commune de Vielleségure est dotée d'un schéma communal d'assainissement approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2008. Il classe :

- en zone d'assainissement collectif, le secteur du bourg,
- en zone d'assainissement non collectif les autres secteurs urbanisés.



Zonage d'assainissement de la commune de Vielleségure

3.3.2. L'assainissement collectif

La commune gère en régie l'assainissement collectif. Depuis 2014, la commune est dotée d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration communale.

- **La collecte des eaux usées**

Le réseau de collecte dessert le bourg. Une partie des effluents arrive gravitairement à la station d'épuration, une autre partie transite par un poste de relevage.

En juin 2015, 46 habitations et bâtiments communaux étaient raccordés. Il reste 12 maisons à raccorder au réseau d'assainissement dont 5 qui sont inoccupées (données mairie). Un premier bilan pour cette installation a été réalisé en juin 2015. Il s'est déroulé au cours d'une période de temps sec.

Dans ces conditions, l'ensemble du débit collecté parvient aux ouvrages d'épuration. La charge hydraulique à traiter correspond, avec 15 m³/j, à une centaine d'équivalents habitants. Le débit minimal nocturne, assimilé aux eaux claires parasites est de 260L/h soit 6,2 m³/j environ et correspondrait à 40% du débit admis en traitement.

L'effluent brut présente des concentrations caractéristiques d'un effluent domestique normalement concentré, ce qui ne confirme pas l'hypothèse de l'introduction d'eaux claires parasites. Avec 5,5

kgDBO5/j et 13,6 kg DCO/j, la charge polluante à traiter représente 100 équivalents habitants organiques. Cette charge est en adéquation avec le nombre de raccordés. Le ratio obtenu avec cette mesure est de 2,2 équivalents-habitants par raccordement.

▪ **Le traitement des eaux usées**

La station d'épuration communale est de type disques biologiques et dispose d'une capacité de 350 EH avec un débit de référence de 52 m³/jour. La station est équipée d'un traitement du phosphore. Les eaux traitées sont rejetées dans le Laà.

Pour le bilan de juin 2015, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :

- Hydraulique : 26 %
- Organique : 26 % sur la DBO5 (avec 1 EH = 60g/l).

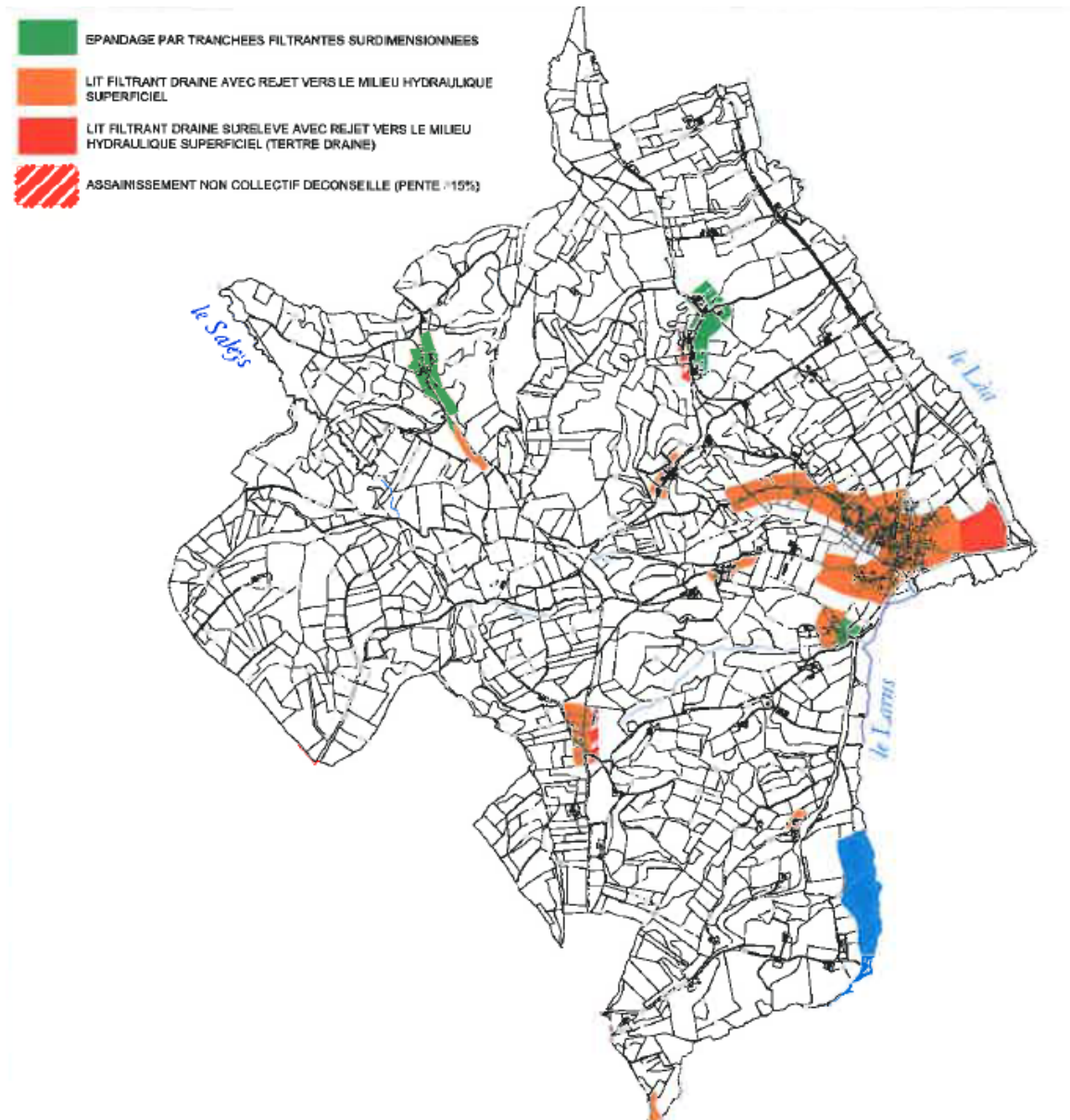
Pour ce bilan, les rendements sont bons sur les paramètres carbonés et les MES (de 94 à 98%). L'azote ammoniacal est presque intégralement transformé par le phénomène de nitrification (93%). La dénitrification est faible. Le phosphore est assimilé (74%) grâce au système de déphosphatation dont est équipée la station mais cela n'est pas suffisant pour respecter l'objectif de traitement fixé à 1,25mg/l. Toutefois, il convient de noter que la charge maximale fixé dans l'arrêté de déclaration n'est pas atteinte. La qualité du rejet sur les autres paramètres est bonne pour ce bilan.

Deux visites avec analyses ont aussi été réalisées en 2015. Pour celle du mois d'octobre l'effluent rejeté durant la visite est de passable qualité. Les concentrations rejetées en phosphore et MES sont élevées. Le pH mesuré est faible. Le canal de rejet en sortie station est saturé en boues. L'origine de ces boues est indéterminée.

3.3.3. L'assainissement non collectif

□ **L'aptitude des sols à l'assainissement autonome**

Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement élaboré en 2008, une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée. Les résultats de l'analyse du sol ont permis de délimiter les grandes entités pédologiques homogènes du territoire, et pour chacune d'entre elles, de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée à la nature du sol.

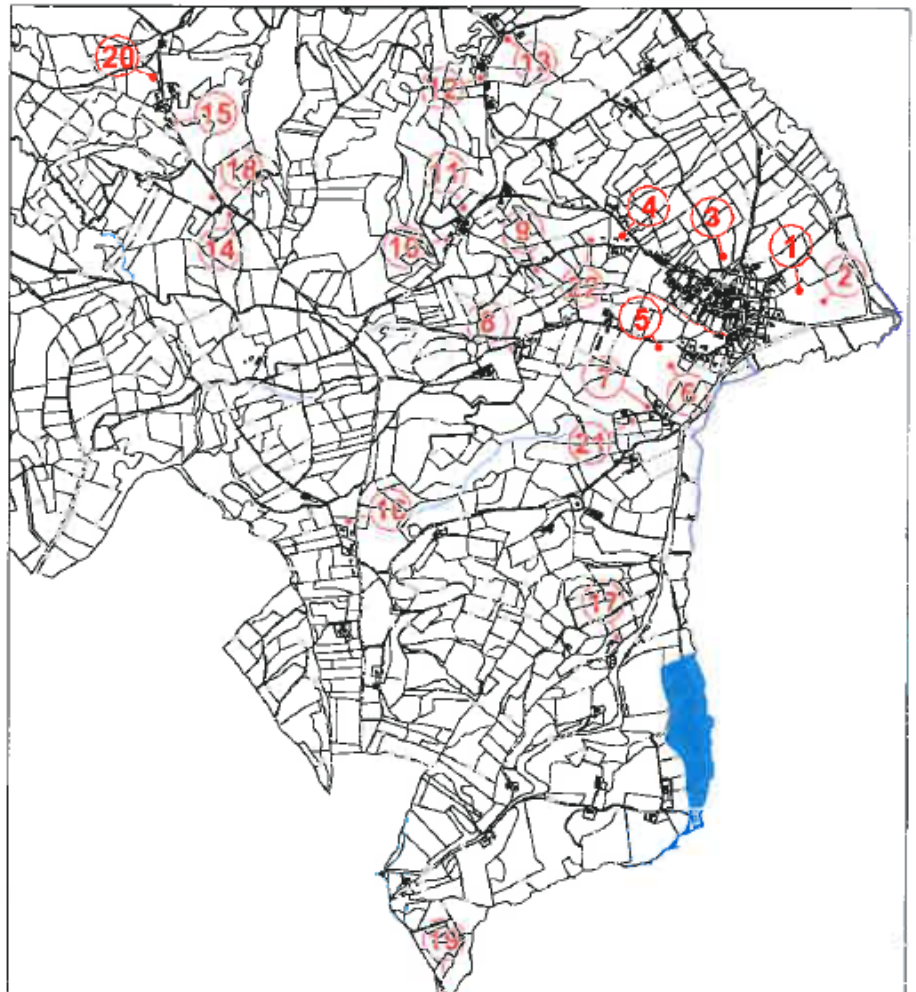


Cette analyse traduit une situation peu propice à l'assainissement non collectif dans la plupart des secteurs étudiés. Toutefois, le schéma communal d'assainissement précise que la réalisation d'une étude de sol à la parcelle reste indispensable pour la définition des possibilités d'assainissement adaptées à chacun des terrains de ces secteurs. Il apparaît également que les conclusions de cette étude s'appuient sur une lecture très restrictive des analyses de terrain et en particulier des sondages de perméabilité, tout au moins au regard des dispositions règlementaires actuellement en vigueur qui restreignent fortement l'utilisation de dispositifs non collectif dès lors que la perméabilité des terrains est inférieure à 6 mm/h.

De fait, les sondages réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce schéma d'assainissement mais aussi à l'occasion de demandes de permis de construire ou de certificat d'urbanisme montrent que seuls 5 d'entre eux sur 22 mettent en évidence un niveau de perméabilité inférieur à ce seuil. Ces données permettent d'envisager dans de nombreux cas la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif satisfaisant aux conditions règlementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

Numéro du test	Perméabilité
1	14 mm/h
2	17 mm/h
3	7 mm/h
4	6 mm/h
5	3 mm/h
6	5 mm/h
7	7 mm/h
8	8 mm/h
9	1 mm/h
10	10 mm/h
11	14 mm/h
12	8 mm/h
13	10 mm/h
14	8 mm/h
15	24 mm/h
16	10 mm/h
17	10 mm/h
18	1 mm/h
19	2 mm/h
20*	17 mm/h
21*	11 mm/h
22*	11 mm/h

* : sondages effectués dans le cadre de demandes de permis de construire ou de certificat d'urbanisme.



☐ L'état des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise. Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC. Sur les 163 installations recensées, toutes ont été contrôlées.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants :

- 9 % des installations (9) sont conformes et ont un bon fonctionnement,
- 31 % des installations (51) ont un fonctionnement acceptable,
- 37 % des installations (61) sont non-conformes ; Les travaux de réhabilitation sont souhaitables voire obligatoires dans les cas où il existe un risque avéré pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- 26 % des installations (42) sont non-conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement.

Une partie des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune sont en cours d'abandon, les constructions du bourg étant progressivement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Au total, 85 branchements devraient être effectués d'ici le 31 octobre 2015, mettant hors de fonctionnement autant de dispositifs d'assainissement non collectif et une part des installations non-conformes.

3.4. Synthèse pour la ressource en eau

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
<p>La bonne qualité écologique et chimique du ruisseau du Laà.</p> <p>Une ressource en eau (nappe alluviale du Gave de Pau) et une capacité de production suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable du territoire.</p> <p>La mise en service en 2014 de la station d'épuration communale desservant le bourg</p> <p>La moitié des dispositifs assainissement non collectif est en cours d'abandon en raison des branchements des constructions sur la nouvelle station d'épuration du bourg.</p>	<p>Une qualité du Saleys dégradée (qualité écologique moyenne).</p> <p>La sensibilité aux pollutions diffuses du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant le territoire en eau potable.</p> <p>Un rendement médiocre du réseau d'eau potable.</p> <p>63 % des installations d'assainissement non collectif sont non-conformes ; 26 % nécessitent une réhabilitation obligatoire.</p>

4. Risques majeurs

4.1. Les risques naturels

Les risques sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches, risques technologiques.

Viellesegure est concernée plus particulièrement par trois d'entre eux, les inondations, les phénomènes climatiques et les séismes pour lesquels la commune est classée à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques approuvé le 4 janvier 2012. Pour autant, la commune est également concernée par le risque mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles.

4.1.1. Le risque inondation

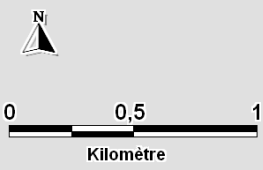
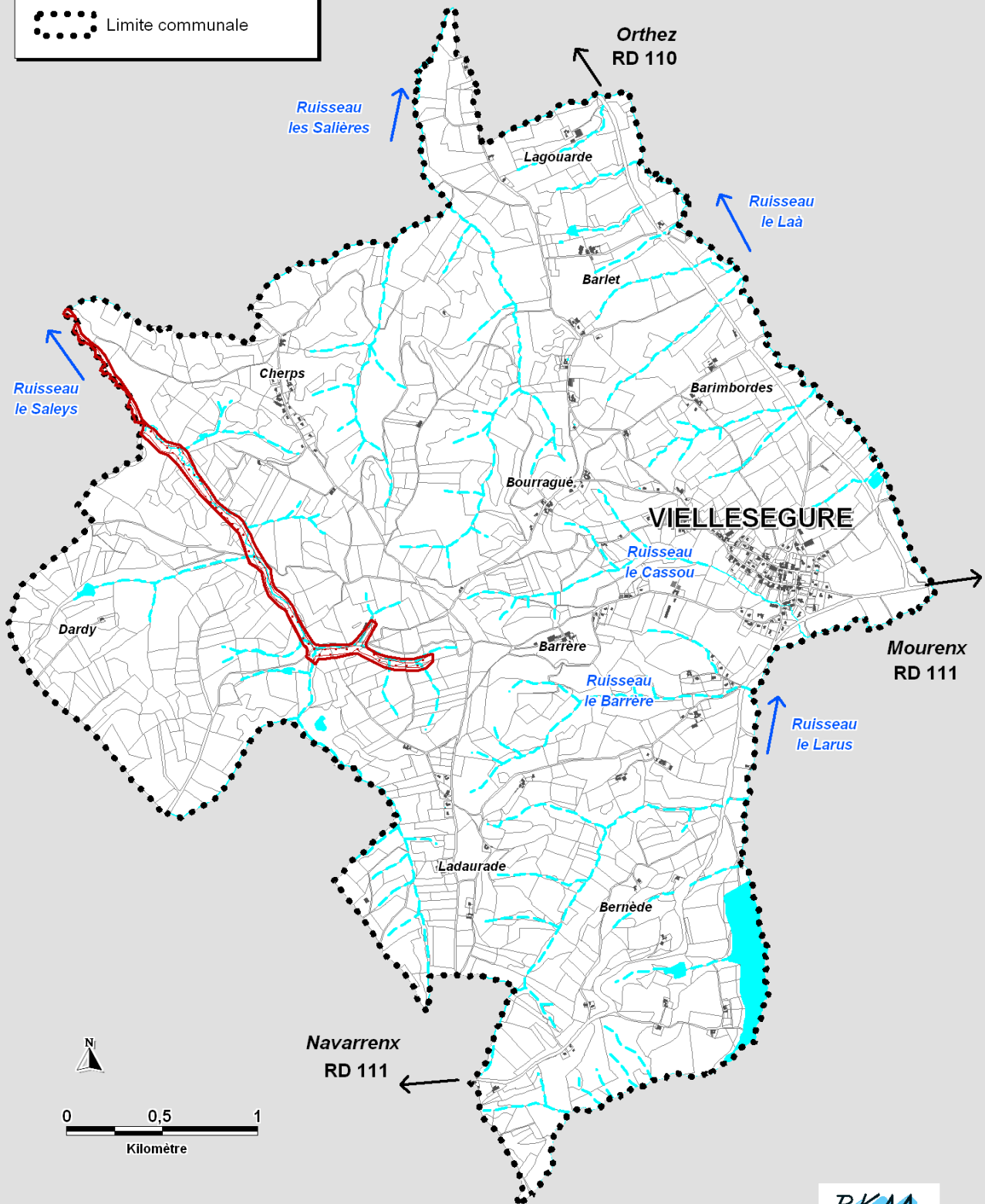
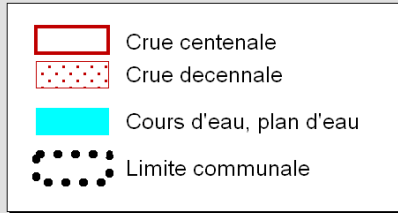
☐ Risque inondation par débordements des cours d'eau

La commune de Viellesegure est soumise au risque inondation des cours d'eau qui la traversent (Laà et de son affluent le Larus, Saleys...).

La délimitation de la zone inondable du Saleys a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques - 6^{ème} phase réalisé par STUCKY en 2002. Les zones inondables de types décennale et centennale sont situées en dehors des secteurs urbanisés.

Les zones inondables du Laà et de son affluent le Larus ne sont pas cartographiées dans un atlas. Il conviendra de préserver une bande inconstructible aux abords de ces cours d'eau pour permettre l'expansion des crues, l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion. Une attention particulière sera portée à la partie sud du bourg, traversée par le ruisseau du Cassou, affluent du Larus.

RISQUE INONDATION



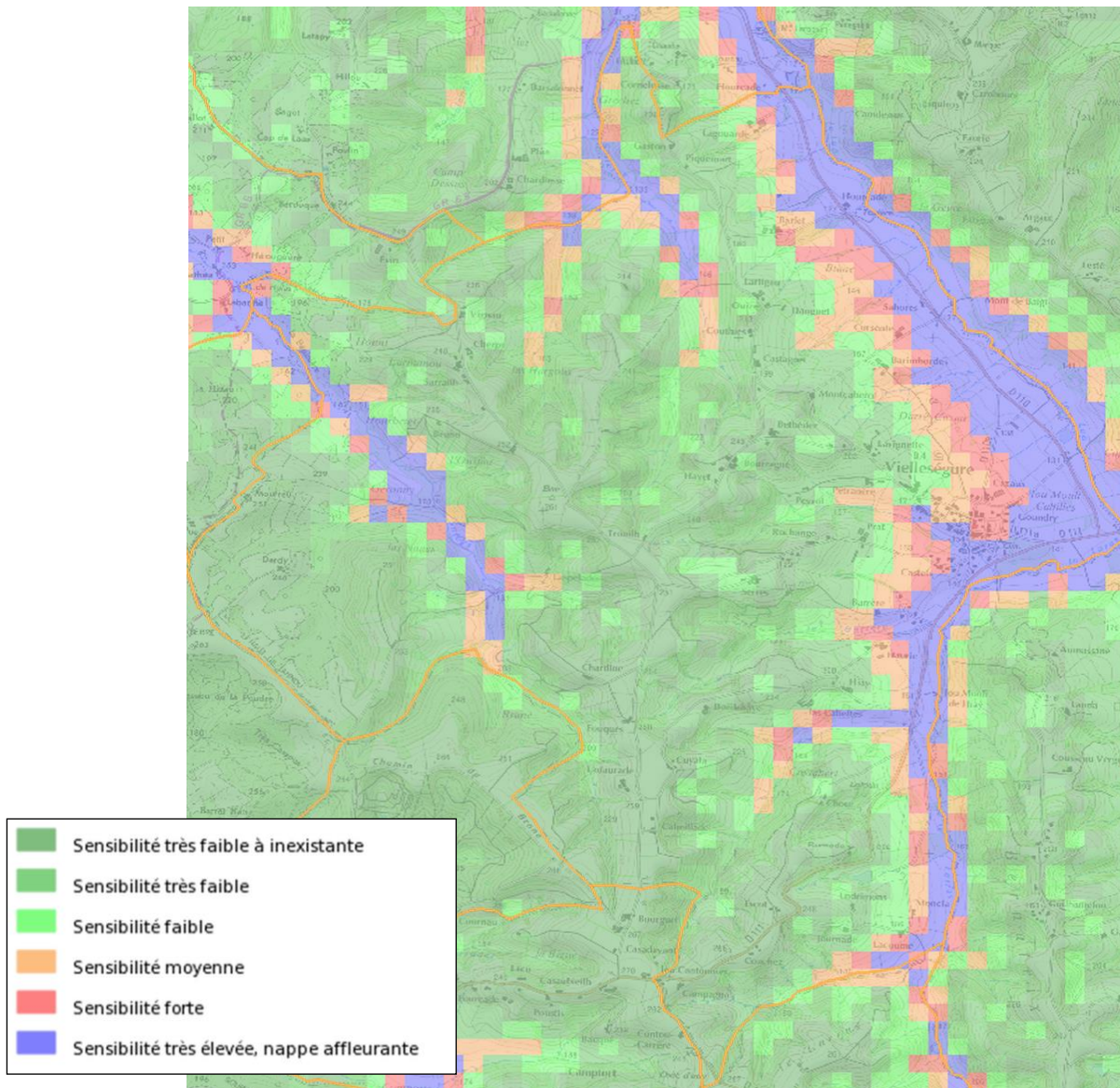
☐ Le risque inondation par remontées de nappes

Le risque inondation par remontées de nappes apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Écologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes. Cette carte montre la **présence de zones de sensibilité très élevée, là où la nappe est affleurante dans les vallées du Laà au nord-est de la commune et du Saleys au sud-ouest. Les zones de sensibilité forte à très élevée couvrent la partie sud-est du bourg de Villeségure.**



Sensibilité de la commune aux remontées de nappes (Source : www.inondationsnappes.fr)

4.1.2. Le risque mouvements de terrain

☐ Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

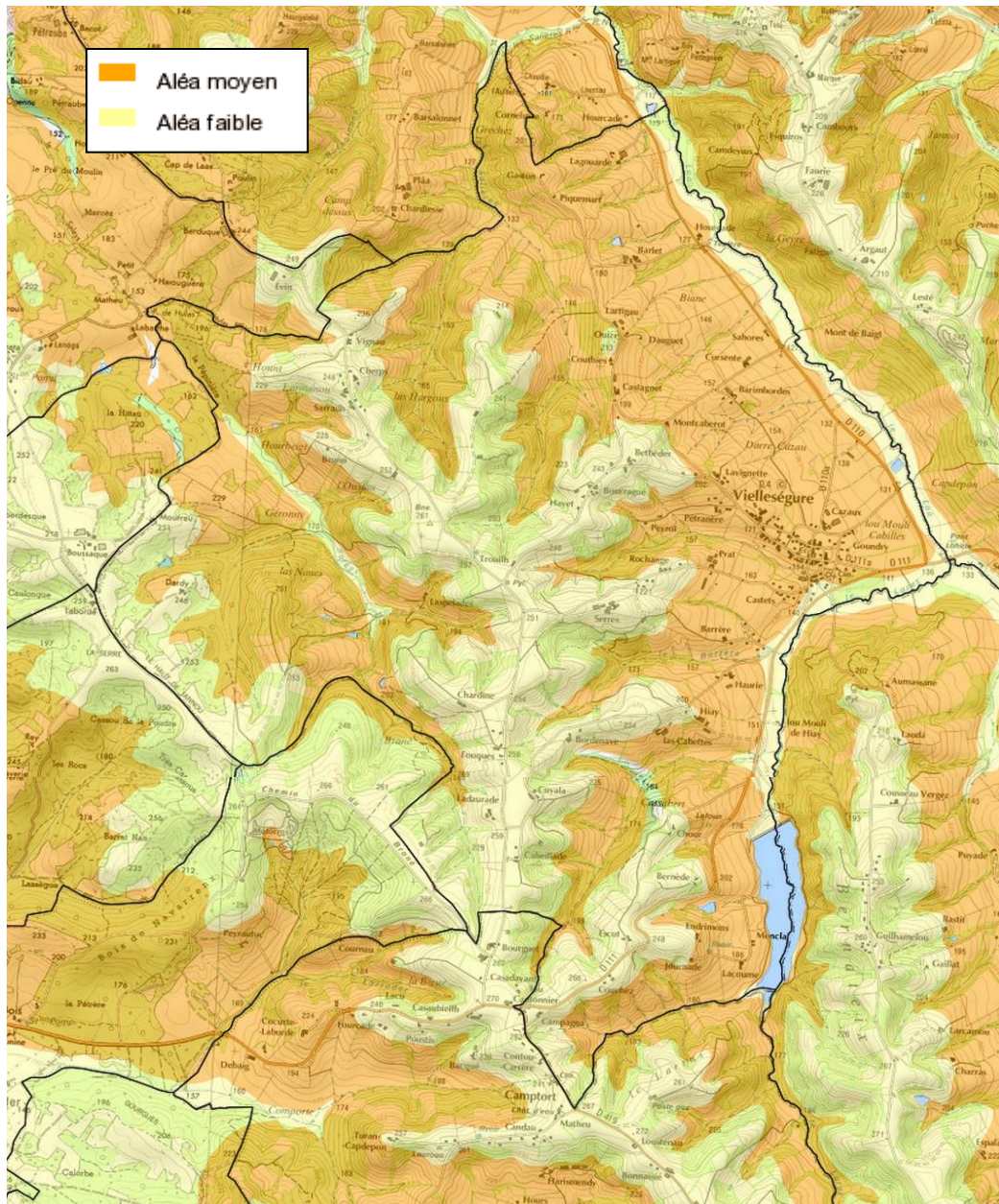
Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982, mais la commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté de catastrophe naturelle lié à ce type d'événement.

Néanmoins, une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Pyrénées-Atlantiques a été réalisée par le BRGM, en septembre 2008. Celle-ci indique que la commune de Vielleségure est exposée sur son territoire au risque retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont présentes :

- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions des vallées du Laà et du Saleys et la formation des argiles à galets du Miocène.
- une zone d'aléa moyen où sont présents les terrains tertiaires du Paléocène composés de sables et de grès avec des passées de marnes et de calcaires argileux, les terrains de l'Eocène composés eux aussi de sables parfois argileux et les terrains du Secondaire marno-gréseux du Maestrichtien. Dans cette zone, se situe le bourg de Vielleségure.

Des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation et ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux
- s'assurer que les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol,
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines,
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage ou de géomembrane enterrée, qui protège la périphérie immédiate de l'évaporation.



Aléas mouvements de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (Source : BRGM)

☐ Les glissements de terrain

Deux coulées et un glissement ont été recensés dans la commune :

- Au lieu-dit « Montcaberot » et « Lavignette », 2 coulées ont été recensées ; l'origine et la date de l'évènement sont inconnues. Ces évènements ont entraîné des dommages sur les biens.
- Au lieu-dit « Cuyala », un glissement a été observé en 1982. Il n'y a pas eu de dommages sur les biens et les personnes.

4.1.3. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont les tempêtes, les orages de grêle, les fortes chutes de neige. Tout le département des Pyrénées-Atlantiques a été classé en zone à risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Plusieurs évènements de grande intensité ont touché le territoire comme les tempêtes hivernales Martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont occasionné des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà concerné la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

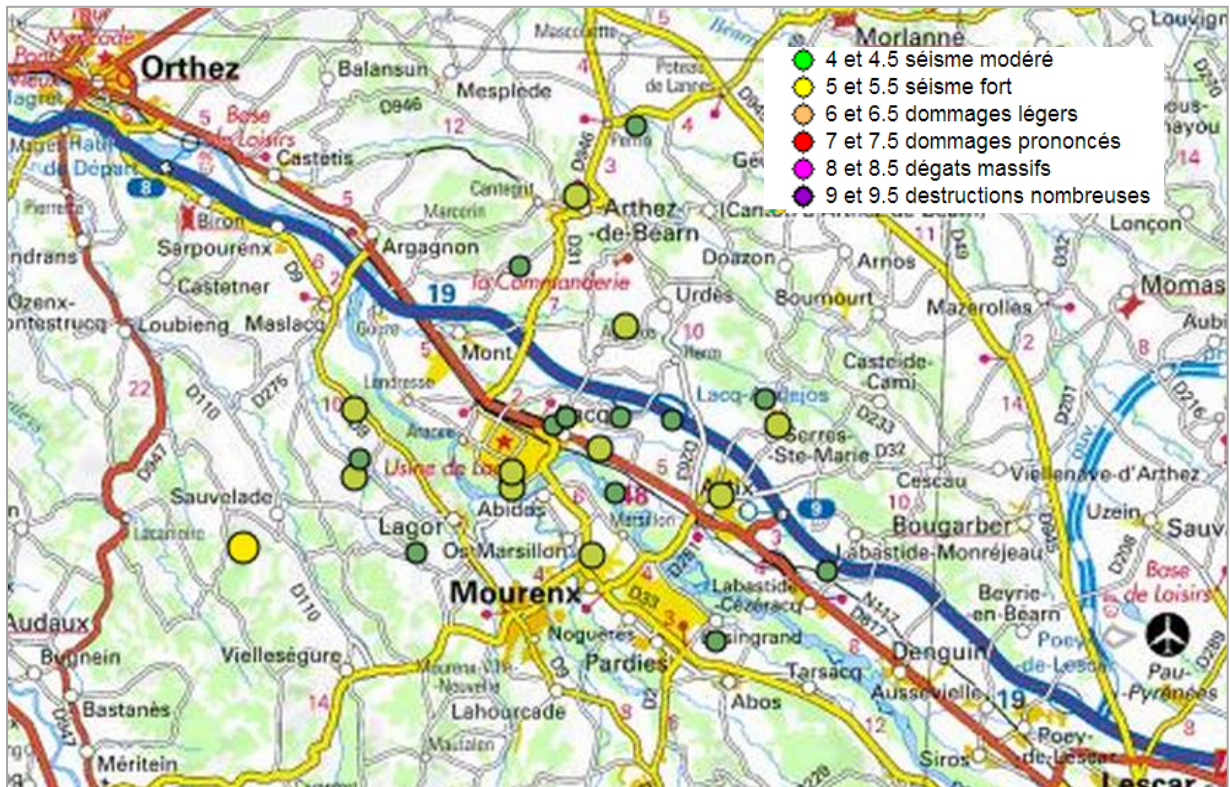
4.1.4. Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

Depuis 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ont mis en œuvre une base de la macro sismicité répertoriant historiquement les séismes. Les séismes ressentis dans la commune sont au nombre de 33 :

Date	Heure	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
13 Mars 2000	4 h 16 min 8 sec	PAYS BASQUE (LOHITZUN-OYHERCQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
6 Décembre 1997	20 h 33 min 1 sec	BEARN (LAGOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3,5
4 Décembre 1997	22 h 51 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5,5	5
24 Janvier 1996	1 h 14 min 15 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	4
14 Janvier 1996	12 h 19 min 17 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	4
14 Janvier 1996	17 h 11 min 55 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3,5
7 Juin 1993	7 h 19 min 31 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
30 Juillet 1992	0 h 15 min 6 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4,5
3 Février 1992	8 h 16 min 10 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3,5
8 Février 1991	18 h 35 min 57 sec	BEARN (S. BARCUS)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
31 Octobre 1990	6 h 46 min 48 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
10 Mars 1989	13 h 52 min 24 sec	BEARN (BESINGRAND)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	3
25 Février 1989	2 h 55 min 18 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
2 Juin 1986	22 h 4 min 59 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	3,5
6 Février 1986	1 h 8 min 11 sec	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
18 Juillet 1983	23 h 44 min	BEARN (ARTHEZ-DE-BEARN)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
6 Janvier 1982	16 h 32 min 49 sec	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6,5	4
6 Janvier 1982	17 h 22 min 11 sec	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
28 Septembre 1981	1 h 41 min 51 sec	LAVEDAN (FERRIERES)	PYRENEES CENTRALES	5	0
5 Février 1981	21 h 56 min 3 sec	BEARN (NAVARRENX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	6
2 Mars 1980	2 h 22 min 32 sec	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	
29 Février 1980	20 h 40 min 50 sec	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5	5,5
20 Avril 1979	19 h 40 min 47 sec	BEARN (LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	4,5	0
18 Septembre 1978	18 h 14 min 34 sec	BEARN (SERRES-SAINTE-MARIE)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
19 Septembre 1973	23 h 29 min 4 sec	BEARN (ARTHEZ-D'ASSON)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	0
11 Avril 1973	3 h 10 min 25 sec	BEARN (LURBE-SAINT-CHRISTAU)	PYRENEES OCCIDENTALES	4	0
31 Décembre 1972	7 h 16 min 56 sec	BEARN (VIELLESEGURE-LACQ)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	5
13 Août 1967	22 h 7 min 50 sec	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	8	4
7 Février 1952	14 h 28 min 19 sec	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	6	
16 Janvier 1928	5 h 28 min 20 sec	BEARN (ISSOR)	PYRENEES OCCIDENTALES	5	4
18 Mars 1817	10 h 45 min	RIOJA (LOGRONO-ARNEDO)	ESPAGNE	8,5	
9 Avril 1815	13 h 15 min	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES	7	3

Les séismes ressentis dans la commune (Source : SisFrance)



Les séismes et leur intensité (Source : Sisfrance.net)

Dans le cadre du Programme National de Prévention du Risque Sismique, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a révisé le zonage sismique de la France. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (approuvé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune a été classée en zone de sismicité moyenne (zone 4).

Ce zonage impose des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. Les risques technologiques

4.2.1. Le risque industriel

La commune ne possède d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.2.2. Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le réseau de transport de gaz naturel alimentant le département s'inscrit dans le réseau TIGF (Total Infrastructures Gaz France). La commune est traversée en limite sud-est par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression DN 650 Mont-Ogenne Camptort.

	DN (mm)	PMS En bar	Longueur dans la commune (km)
Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Camptort	650	80	1,532

Canalisation de transport de gaz à haute pression traversant la commune (Source : TIGF)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect des contraintes suivantes :

- dans le cercle des premiers effets létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 1) : pas d'établissement recevant du public (ERP) neuf de plus de 100 personnes, pas d'immeubles de grande hauteur (IGH), ni d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour l'extension d'un ERP existant de plus de 100 personnes est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.
- dans le cercle des effets létaux du phénomène dangereux majorant (SUP 2-3) : pas d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour tout projet d'extension d'un ERP existant ou d'un ERP neuf de plus de 100 personnes, ou d'un IGH est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.

Nom de la canalisation	Servitude d'Utilité Publique		Servitude non aedificandi
	SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit	
Canalisation DN 650 Mont-Ogenne Camptort	300 m	5 m	6 m

Pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondus

Servitudes liées aux canalisations de transport de gaz à haute pression traversant la commune (Source : TIGF)

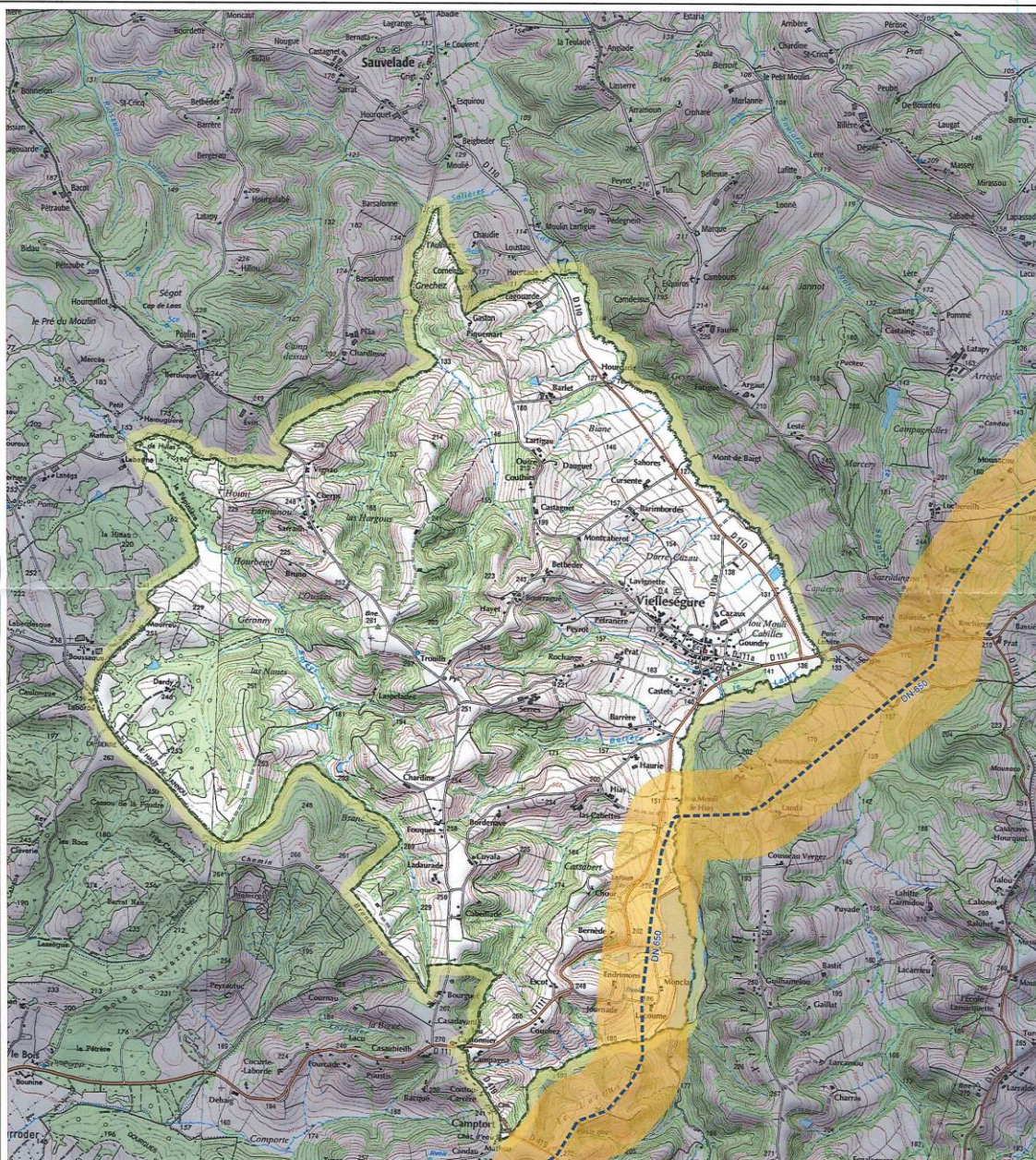
Ces canalisations sont grevées d'une servitude non aedificandi correspondant à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagées par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Commune : **VIELLESEGURE** N° INSEE: **64556** Folio : 1/1





**PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

ECHELLE : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

-  RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION
 -  RESEAU TIGF EN EXPLOITATION
 -  SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant
 -  SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).
- Tout dossier d'urbanisme dans la zone
Doit faire l'objet d'une consultation :
- TIGF**
- REGION DE PAU**
17, chemin de la Plaine
64140 Billère

EDITION : 11/2015

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME**

POUR DECLARATION D'IDICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

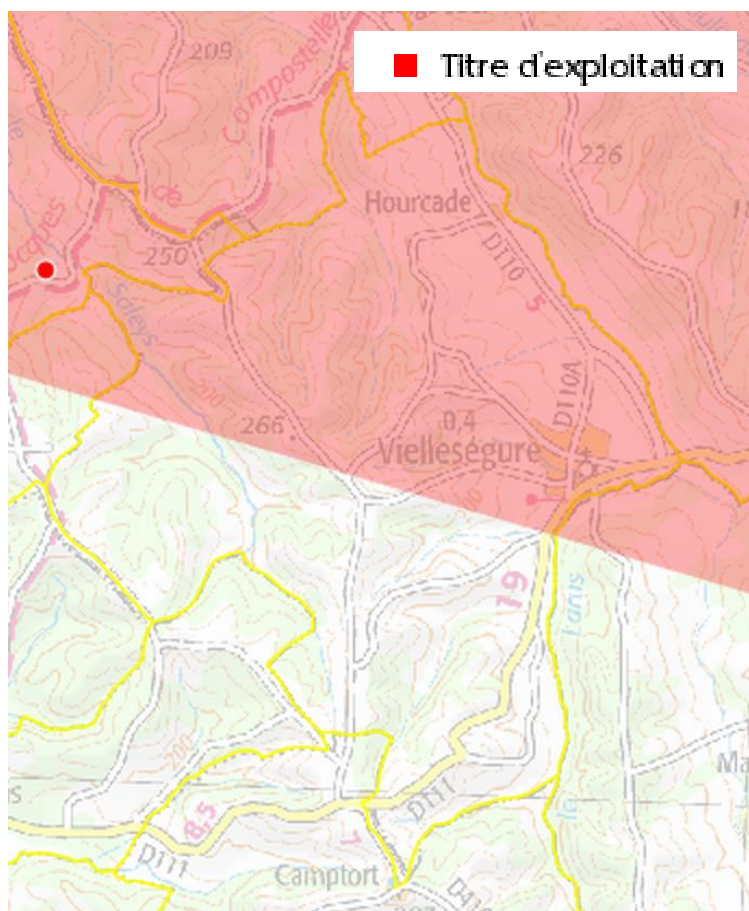
Tél : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax: +33 (0)5 59 13 36 50

4.2.3. Le risque minier

Le territoire de la commune de Vielleségure est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite « concession de Lacq », instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/06/1951 au profit de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), d'une superficie de 39 km² environ, étendue par arrêté ministériel du 02/03/1959 à une superficie de 415 km² environ. La fin de validité de l'exploitation est le 03/10/2041. Cette mine engendre une servitude I6 figurant sur le plan des servitudes du PLU.

L'arrêté ministériel du 02/08/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société ELF Aquitaine (Production) et l'arrêté ministériel de septembre 1999 au profit de la Société ELF Aquitaine Exploration-Production France.

Le territoire de Vielleségure est également concerné par le permis de recherche dit « Ledeux » accordé à la société EXCEED ENERGY. La 1^{ère} période s'est terminée le 08/08/2013, une demande de prolongation (2^{ème} période) d'une durée de 5 ans est en cours d'instruction, avec une superficie réduite de 781 km² à 393 km².



Concession minière de Lacq (Source : base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH))

4.2.4. Le risque rupture de barrage

Une retenue collinaire de 23 ha a été aménagée en amont du Larus, affluent du Laà, au sud-est de la commune de Vielleségure et sur les communes de Lucq-de-Béarn et d'Ogenne-Camptort. Achevée en 2002 et gérée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation du Laà, ce bassin permet l'irrigation des terres cultivées de l'ensemble de la vallée du Laà jusqu'aux environs d'Orthez.

Une étude de dangerosité du barrage, en cas de rupture de l'ouvrage, a été réalisée par le bureau d'études CACG, à la demande du syndicat des irrigants des Pyrénées-Atlantiques. Cette étude n'a pas pu nous être transmise.

4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

Les points forts	Les points faibles
<p>L'absence d'installation industrielle présentant un risque pour le biens, les personnes et l'environnement (ICPE).</p> <p>Les zones inondables des cours d'eau de la commune concernent des zones non urbanisées, excepté le ruisseau du Cassou qui traverse le sud de la commune.</p> <p>La servitude engendrée par la canalisation de transport de gaz à haute pression de TIGF est située en dehors du bourg dans un secteur très peu urbanisé.</p>	<p>Un aléa moyen aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles couvrant le bourg de Vielleségure.</p>

5. Les pollutions et nuisances

5.1. Le bruit

Il n'y a pas dans la commune d'infrastructure de transport terrestre classée voie bruyante.

5.2. L'air

Vielleségure est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). La qualité de l'air dans la commune est donc à priori satisfaisante.

5.3. Les sites et sols pollués

5.3.1. Les sites pollués

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. **Aucun site pollué** n'a été recensé dans la commune.

5.3.2. Les sites industriels et activités de service

Des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

L'inventaire en Pyrénées-Atlantiques a été mis à disposition en mars 2007 et mis à jour en juillet 2008. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998. Cet inventaire n'est pas exhaustif. Depuis 2008, il est mis à jour lorsque des sites inventoriés dans BASOL en tant que sites traités et libres de toute restriction sont retirés de cette base de données et sont transférés dans BASIAS.

Dans la commune, un ancien site industriel a été recensé dans la base de données BASIAS. Il s'agit de l'ancienne décharge de Vielleségure située au lieu-dit Bernateix Nord sur la commune voisine de Lucq de Béarn. Fermée au début des années 2000, elle a fait depuis l'objet de travaux de réhabilitation.

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	État d'occupation du site
Mairie de Vielleségure	Décharge de gravats, récurage de fossés.	Lieu dit Bernateix Nord	Activité terminée

Ancien site industriel recensé dans BASIAS dans la commune (Source <http://basias.brgm.fr>)

5.4. Les déchets

La Communauté de Communes Lacq Orthez exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que le traitement.

5.4.1. La collecte des déchets

Les ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1er avril 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les encombrants et les déchets verts sont collectés une fois par mois en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

5.4.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri de Sévignacq géré par ValorBéarn. Le verre est directement évacué vers une verrerie.

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers l'UIOM de Mourenx.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités soit sur la plate-forme de compostage de Mont-Compost, soit la plate-forme de broyage de déchets verts du pôle de gestion des déchets d'Orthez.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Artix gérée par la CCLO.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.

5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances

Les points forts	Les points faibles
<p>Une qualité de l'air bonne</p> <p>Pas de site pollué</p> <p>Peu de nuisances sonores, excepté aux abords des routes départementales</p>	

6. La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 14 ans, entre 1998 et 2012.

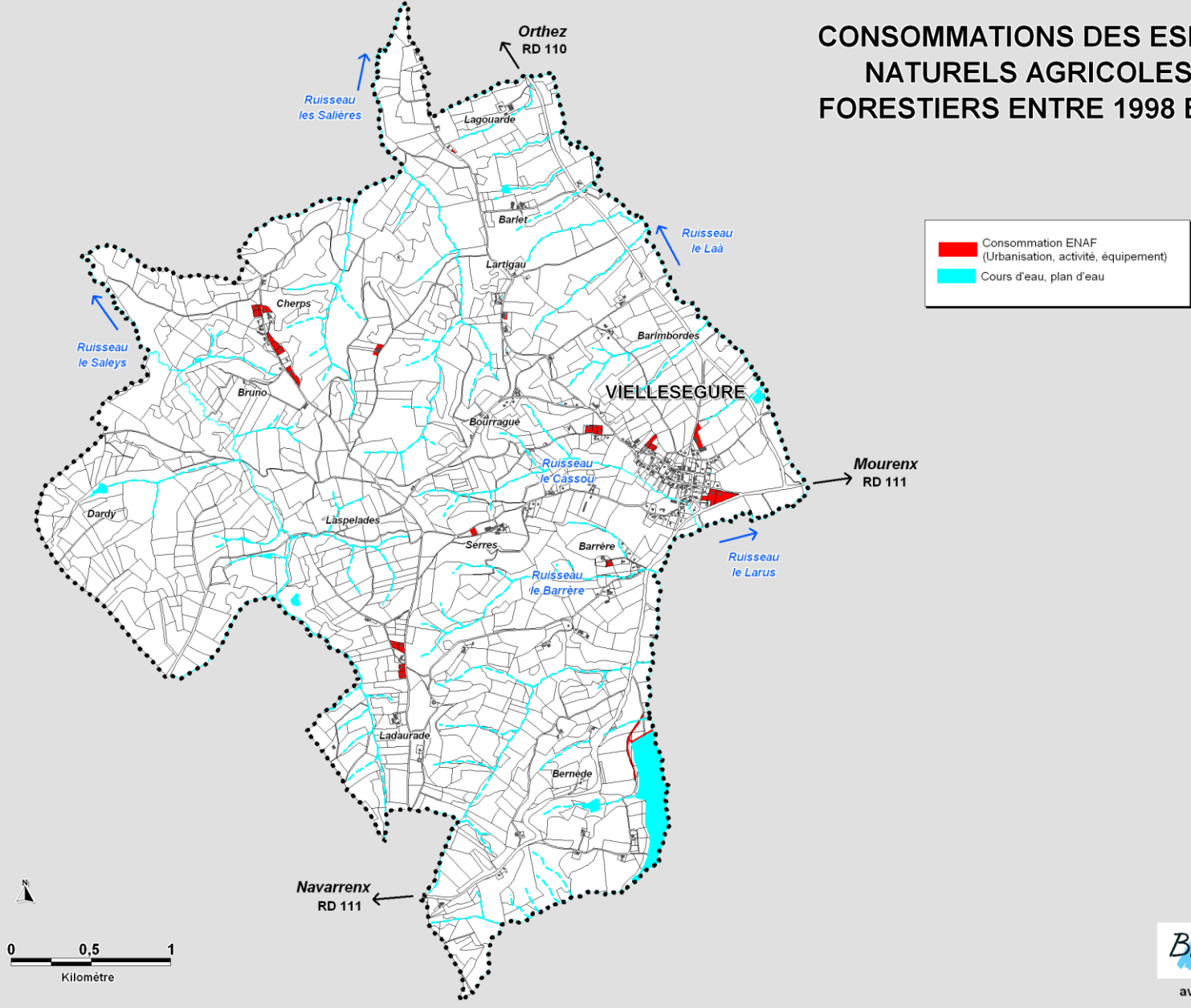
La carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 1998 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012.

L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat ou d'activité construit sur la période 1998-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé. Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

L'analyse des résultats indique une surface consommée entre 1998 et 2012 d'environ 5,35 ha soit en moyenne une consommation de 0,38 ha ou 3 800 m² par an sur la période, pour l'urbanisation, aux dépens de surfaces agricoles et forestières.

CONSOMMATIONS DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 1998 ET 2012



CHAPITRE III :
LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les incidences positives et négatives du PLU sur l'environnement avec une attention particulière sur les zones revêtant une importance particulière, telles que celles inscrites au réseau Natura 2000.

Si l'analyse révèle l'existence d'incidences notables, des mesures destinées à les supprimer, réduire, et si possible compenser, doivent être proposées.

L'évaluation des incidences est effectuée thème par thème.

1. Les incidences sur le milieu physique

1.1. Les incidences sur le climat local

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues aux déboisements engendrés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Toutefois, ils seront insuffisants, à l'échelle de la commune, pour engendrer une modification notable du climat de Vielleségure.

1.2. Les incidences sur le sous-sol et le sol

Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.

En revanche plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement naturelles : suppression de sols naturels, imperméabilisation du sol induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers conduit à la suppression des sols naturels au droit des bâtiments, parkings, et de la voirie.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais près de 9 % du territoire. On estime que c'est l'équivalent de la superficie d'un département qui disparaît en France tous les 7 ans.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Sur la commune de Vielleségure, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU (zone 1AU) est de 0,5 ha. Cela représente 0,05 % de la superficie de la commune. Ce chiffre est cependant à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans la zone à urbaniser.

2. Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Vielleségure prend en compte les enjeux liés à la biodiversité présentés dans l'analyse de l'état initial, en posant comme orientation stratégique **de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, et préserver ou remettre en état les continuités écologiques**, à savoir :

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : le site Natura 2000 du Gave de Pau comprenant les fonds de vallées humides du Laà et de ses affluents ;

Protéger globalement les autres réservoirs de biodiversité : les chênaies étendues associées aux espaces de landes ;

Préserver et remettre en bon état les principaux corridors écologiques :

- Les petits ruisseaux tributaires du Laà ainsi que le réseau hydrographique du Saleys ;
- Les réseaux de haies, petits bosquets, arbres isolés, dispersés dans le territoire agricole.

2.2. Les incidences du PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000

2.2.1. Les incidences directes

La zone Natura 2000 « le Gave de Pau » est représentée sur la commune de Vielleségure par le cours d'eau le Laà et par ses principaux affluents (sans noms), ainsi que leurs fonds de vallées humides.

La zone Natura 2000 bénéficie d'une protection forte dans le document :

- Le cours d'eau principal, le Laà, ainsi que son fond de vallée humide est classée en zone naturelle bénéficiant d'une protection forte (zone Np), inconstructible ;
- Les autres vallons sont classés en zones N, zone naturelle de protection environnementale, à capacité de construction limitée ; par ailleurs leur végétation rivulaire bénéficie d'un classement en Espace Boisé Classé.

Ainsi le PLU n'autorise dans ces zones, aucun aménagement susceptible de détruire ou perturber directement :

- un habitat d'intérêt communautaire, notamment les ripisylves et boisements alluviaux,
- un habitat d'espèces d'intérêt communautaire,
- des individus d'espèces d'intérêt communautaire.

L'Espace Naturel Sensible « Chemin Peyrot » faisant partie intégrante du site Natura 2000, il est protégé par le zonage. Par ailleurs, l'article 2 du règlement stipule que les affouillements et

exhaussements du sol « seront interdits s'ils risquent de compromettre la sauvegarde de l'Espace Naturel Sensible situé au lieu-dit Chemin Peyrot ». L'ENS ne subira donc pas d'effet indirect du PLU.

2.2.2. Les incidences indirectes

☐ Incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Il existe des espaces, qui, bien que situés hors zone Natura 2000, sont nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de vie (reproduction, alimentation, repos) des espèces pour lesquelles le site a été désigné.

Les espèces d'intérêt communautaire du site du Gave de Pau sont toutes des espèces aquatiques ou semi-aquatiques, liées aux cours d'eau et à leurs rives :

- Un mollusque d'eau douce : la Moule perlière (*Margaritefera margaritefera*),
- Un crustacé d'eau douce : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- Deux odonates : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- Trois poissons : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), et le Chabot (*Cottus gobio*).

En complément des cours d'eau de la zone Natura 2000, ces espèces peuvent aussi fréquenter occasionnellement leurs petits affluents, de dimension modeste ou à écoulement temporaire.

On constate que ces cours d'eau sont classés dans le PLU en zone agricole (A) ou naturelle (N). Ils sont éloignés des zones ouvertes à l'urbanisation.

La révision du PLU ne porte donc pas atteinte à des espaces situés hors zone Natura 2000 mais qui peuvent être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

☐ Effets de proximité

Des habitats d'intérêt communautaire, des habitats d'espèces peuvent être perturbés, des espèces d'intérêt communautaire peuvent être dérangées, voire subir une mortalité d'individus, du fait de la proximité des zones futures d'urbanisation par rapport aux zones Natura 2000 : mortalité d'individus et dérangement pendant les travaux (bruit, vibrations, pénétration de personnel et d'engins), perturbations dues au fonctionnement de la zone (présence humaine, trafic automobile...).

On observe que le PLU ne prévoit qu'une seule zone ouverte à l'urbanisation (1AU), situé en prolongement du bourg de Vielleségure, à environ 250 m, au plus près de la zone Natura 2000. Elle est donc suffisamment éloignée du site Natura 2000 pour que celui-ci ne risque pas de subir d'effets de proximité du fait du PLU.

❑ **Accroissement des rejets d'eaux usées (voir aussi plus loin le chapitre « les incidences sur la ressource en eau »)**

Le développement des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitations et d'équipements a pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 24 nouveaux habitants. L'essentiel viendra s'implanter dans les zones classées 1AU du PLU et dans les dents creuses restant dans les zones urbaines. Les eaux usées de ces zones seront prises en charge par le réseau d'assainissement de la commune (actuel ou à construire) et envoyées vers la station d'épuration de Vielleségure.

La station d'épuration de Vielleségure, d'une capacité de traitement de 350 EH a été mise en service en 2014. Actuellement, environ 85 branchements ont été réalisés. La station est donc largement en mesure d'absorber les charges supplémentaires d'eaux usées générées par le développement de l'urbanisation de la commune.

❑ **Accroissement des rejets d'eaux pluviales**

Elles sont principalement dues aux rejets des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées dans le milieu naturel.

L'extension des zones urbanisées se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptible d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes, entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe.

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées, entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédent les pluies, et l'intensité des pluies. Ainsi l'extension des zones urbaines est susceptible d'entraîner une augmentation des apports de polluants, à l'origine d'une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique. Cela peut affecter indirectement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces aquatiques qui leur sont inféodées.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de

régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. »

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs . Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

2.2.3. Conclusion sur les atteintes à l'état de conservation du site Natura 2000 « Gave de Pau » dues au PLU

Le PLU de Vielleségure génère principalement des incidences positives sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Il classe en effet les zones Natura 2000 et les autres espaces fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire en zone de protection du milieu naturel (Np et N) et en Espace Boisé Classé.

Le PLU n'entraînera pas d'incidences significative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

2.3. Les incidences du PLU sur les autres espaces à enjeu écologique de la commune

En dehors des sites Natura 2000, les zones à enjeu écologique sont :

- les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte,
- Les corridors écologiques de la trame verte,
- Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux.

2.3.1. Les autres réservoirs de biodiversité de la trame verte

Ils sont représentés par les boisements de feuillus étendus, associés aux plantations de résineux et aux landes, que l'on trouve principalement sur les versants des vallons des cours d'eau affluents. Ces réservoirs de biodiversité peuvent être considérés comme en bon état fonctionnel du fait de leur étendue et de leur caractère non fragmenté.

Le PLU assure une protection forte de ces vastes espaces par leur classement systématique en zone naturelle (N).

La seule zone ouverte à l'urbanisation étant située en dehors de ces réservoirs, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

2.3.2. Les corridors écologiques de la trame verte

Ils sont représentés par le réseau de bosquets, haies, arbres isolés, dispersés au sein du parcellaire agricole, et implantés sur les replats du relief. Ils assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et peuvent être considérés comme en bon état du fait de la densité des réseaux bocagers qui les constituent.

Le zonage du PLU classe ces espaces en zone à vocation agricole (A).

La zone ouverte à l'urbanisation étant située en dehors de ces corridors, il n'y aura ni effet d'emprise, ni effet de morcellement.

2.3.3. Les ruisseaux affluents des cours d'eau principaux

Ces ruisseaux sont inclus dans les espaces classés en zone A ou N. Ils sont donc préservés par le PLU.

2.4. Les incidences des zones futures d'urbanisation

2.4.1. La zone 1AU

❑ Caractéristiques du site

L'aménagement de cette zone 1AU (0,5ha) va venir s'inscrire en continuité du bourg, côté nord-ouest.

La zone n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

Le secteur est actuellement occupé par :

- une parcelle enherbée peuplée d'espèces des prairies mésophiles de fauche : Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Pâturin annuel (*Poa annua*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Lin à feuilles étroites (*Linum bienne*)...
-
- plusieurs parcelles occupées par une végétation arbustive et arborée constituée d'espèces ornementales (forte colonisation du Bambou), des peupliers, et des arbres et arbustes indigènes (Chênes pédoncules, Frênes communs, Prunelliers, Aubépines).

❑ Les incidences sur les milieux naturels

L'artificialisation de la zone aura des conséquences négligeables sur la biodiversité dans la mesure où il s'agit d'un espace sans enjeu particulier.

2.4.2. La zone 2AU

❑ Caractéristiques du site



La parcelle (0,3 ha) est située en prolongement nord de la zone précédente, le long d'un chemin rural inclus dans un itinéraire de randonnée.

Elle est aujourd'hui entièrement occupée par des cultures de céréales (maïs), et est dépourvue de tout élément végétal arboré ou arbustif (haie, arbre isolé...). Elle ne figure pas dans les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale.

❑ Les incidences sur les milieux naturels

Cette parcelle ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité. Les conséquences du PLU sont négligeables.

2.5. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des espaces à plus fort enjeu écologique, notamment le site Natura 2000, et préservent les continuités écologiques.

3. Les incidences sur la ressource en eau

3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD

La commune souhaite préserver les cours d'eau du territoire (trame bleue), le réseau hydrographique du Laà et de ses affluents classés en site Natura 2000 mais aussi les autres petits cours.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prend bien en compte les enjeux liés à la ressource en eau et se fixe pour objectif de gérer durablement la ressource en eau, au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation future en eau potable : poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable pour réduire les pertes et améliorer les mauvais rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise et économiser la ressource en eau potable (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles)
- Assurer une bonne gestion des eaux usées. Pour cela, il s'agira de :
 - o veiller au bon raccordement des constructions nouvellement desservies par le réseau d'assainissement collectif de la commune,
 - o privilégier l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif et dans les secteurs raccordables,
 - o prévoir l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs lorsqu'il y a de trop fortes contraintes de sols : absence d'exutoire pérenne ou risque d'atteinte aux milieux naturels,
 - o veiller à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif portant atteintes à l'environnement et à la conformité des nouveaux dispositifs.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration.

La commune souhaite anticiper les besoins en matière de réseaux publics en prenant en compte la capacité des réseaux collectifs et en programmant l'extension éventuelle des réseaux publics préalablement à l'ouverture à l'urbanisation : eau potable – défense incendie, eaux usées – assainissement, eaux pluviales... Par ailleurs, la commune vérifiera si une adaptation du schéma d'assainissement des eaux usées est nécessaire afin d'intégrer les renforcements urbains envisagés.

3.2. Les incidences sur les cours d'eau

En dehors des espaces déjà urbanisés, les cours d'eau sont préservés de la manière suivante :

- Le cours d'eau principal, le Laà, ainsi que son fond de vallée humide sont classés en zone naturelle bénéficiant d'une protection forte (zone Np), inconstructible ;
- Les autres vallons sont classés en zone N, zone naturelle de protection environnementale à capacité de construction limitée ; par ailleurs leur végétation rivulaire bénéficie d'un classement en Espace Boisé Classé.

Pour les sections des cours d'eau ne bénéficiant pas de ces protections et situées en parties urbaines ou à urbaniser, les constructions devront être implantées à 10 m minimum par rapport au haut des talus des berges des cours d'eau (article 4.3. du règlement).

Le zonage et les prescriptions règlementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau car :

- les milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique ;
- les milieux rivulaires permettent de limiter la pollution dans les cours d'eau mais aussi dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

Le PLU prend donc bien en compte les cours d'eau et les vallons humides.

3.3. Les incidences sur l'eau potable

Les prélèvements dans la ressource en eau

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse, auquel adhèrent 32 communes, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. L'alimentation en eau potable des communes est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq.**

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). La station de production de Tarsacq a une capacité nominale de production de 16 000 m³/j.

En 2013, le volume journalier moyen a été de 13 678 m³ / jour.

L'accueil de nouvelles populations, à hauteur de **24 habitants supplémentaires** prévus dans le PADD d'ici 2025, aura une très faible incidence sur les prélèvements dans la ressource en eau (environ 4 m³/jour). **Les installations de production du syndicat sont largement en mesure de satisfaire cette augmentation.**

3.4. Les incidences sur l'assainissement

3.4.1. Assainissement collectif

Le développement de l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations auront pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter, puisque la zone 1AU puis 2AU seront raccordées à la station d'épuration communale.

Le projet prévoit à horizon 2025, l'accueil de 24 nouveaux habitants, dans les zones à urbaniser et dans les dents creuses de la Bastide et du quartier Pétranère, raccordés au collectif.

La station d'épuration de Vieilleségure dispose d'une capacité de traitement de 350 EH. Lors du premier bilan de juin 2015, la charge hydraulique à traiter correspondait, avec 15 m³/j, à une centaine d'équivalents habitants. La station fonctionnait avec des taux de charge de 26 % en hydraulique et 26 % en organique. L'ouvrage dispose donc d'une capacité de traitement de 250 EH. Le développement de l'urbanisation dans la commune augmentera d'environ 25 EH la charge entrante dans la station. L'ouvrage, mis en service en 2014, sera donc largement en mesure de prendre en charge les effluents supplémentaires.

3.4.2. Assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement collectif, les possibilités constructives seront limitées au comblement de quelques dents creuses dans :

- La zone Ah de Foulques,
- La zone UC de Sarrailh.

Une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée en janvier 2017 par la société Cetra, dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les résultats sont les suivants :

- Zone Ah de Foulques (parcelles A n°137-139-141-145 : Les perméabilités mesurées sur les parcelles sont en moyenne de 10 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. La filière d'assainissement préconisée est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, suivie d'une aire de dispersion.
- Zone UC de Sarrailh (parcelles AC n°121-125) : Les perméabilités mesurées sur les parcelles sont en moyenne de 10 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. La filière d'assainissement

préconisée est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, suivie d'une aire de dispersion.

L'aptitude des sols dans les dents creuse des zones Ah et UC est donc favorable à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, sans risque de porter atteinte à l'environnement.

3.5. Les incidences sur les eaux pluviales

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. «

La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.

Le **PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre** pour toutes les zones urbanisées et à urbaniser. Le pourcentage minimum d'espaces verts est de 50% minimum de la surface totale du terrain en zones UC, 1AU, Ah, NL.

Dans toutes les zones UA, UB, UC et 1AU, les opérations d'aménagement ou de construction devront prévoir des espaces libres communs aménagés en espaces vert, aire de jeux ou de loisirs sur une emprise fixée comme suit :

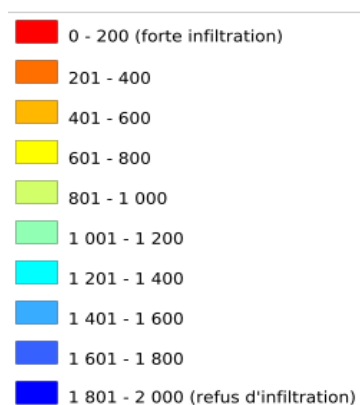
- 10% au moins pour les opérations d'habitat de plus d'1 ha,
- 10% au moins pour les opérations d'activités économiques de plus de 3 ha.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions est de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

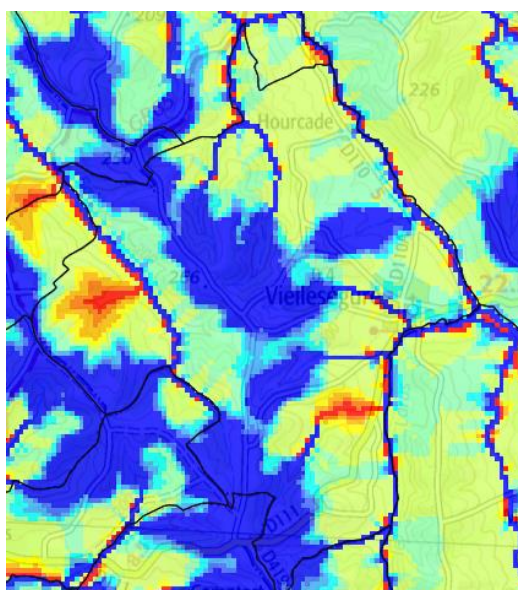
Parallèlement, le **PLU a défini un pourcentage d'emprise au sol maximum** que les constructions ne doivent pas dépasser. Il correspond à 25% maximum de la surface totale du terrain en zones UC, 1AU et NL.

La mise en place d'une emprise maximale limite les surfaces imperméabilisées et permet d'infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations. L'emprise au sol n'est pas règlementée en zones UA et UB.

En matière d'infiltration, on notera toutefois que l'aptitude des sols à laisser s'infiltrer les eaux de surface est variable dans la commune. Selon le BRGM, l'Indice de Développement et de Persistance de Réseaux, c'est-à-dire, l'aptitude des formations du sol à laisser s'infiltrer les eaux de surface, est mauvais sur plusieurs parties du territoire. Les sols sont peu filtrants, l'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint très rapidement les axes hydrologique du Laà, du Saleys et des petits affluents. Le bourg de Vielleségure se situe dans une zone d'infiltration moyenne.



L'Indice de Développement et de Persistance de Réseaux (Source : BRGM)



Enfin, le **PLU préserve la ripisylve des cours d'eau** en zone N et la classe en EBC (cf. incidences sur les cours d'eau). Cette protection garantit le maintien de cette végétation qui régule les eaux pluviales et contribue à leur épuration.

Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction du risque d'inondation en milieu urbain et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie

4.1.1. La prise en compte de la maîtrise des consommations énergétiques dans les orientations générales du PADD

Le P.A.D.D. marque la volonté communale de « **lutter contre l'étalement urbain** », **source de consommations énergétiques dans le secteur des déplacements** et « **d'affirmer les secteurs d'habitats existants** ». Pour cela, le projet vise à :

- limiter l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels, en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant,
- privilégier un développement urbain en continuité du village et des principaux quartiers,
- favoriser des formes urbaines plus denses et diversifiées tout en maintenant le caractère rural de la commune.

Le PLU confortera les principales entités urbaines existantes, à savoir :

- la bastide, en tant que lieu référent et site privilégié d'accueil résidentiel et des équipements, et éventuels commerces et services de proximité,
- le quartier de Pétranère, comme secteur d'accueil résidentiel. Il s'agit du quartier le plus proche du village (300 m du centre).

Il limitera donc les possibilités constructives sur le reste du territoire communal (quartiers ou hameaux de Barrère, Foulques et Sarrailh) au comblement des dents creuses et à la prise en compte des projets en cours.

En matière de déplacements, le PLU souhaite favoriser la mobilité, en poursuivant le maillage des liaisons douces au sein de la bastide entre les principales voies et en maillant les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant.

4.1.2. La prise en compte dans le zonage

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effet une augmentation des consommations énergétiques dans la commune, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles). Cette consommation énergétique est d'autant plus importante que les constructions sont éloignées du pôle de commerces et d'équipements. La zone 1AU se situe en continuité du bourg. L'impact des déplacements sera donc faible entre la zone à urbaniser et le centre-bourg. Toutefois, Vielleségure ne bénéficiant pas de tous les commerces de proximité et des services, l'accueil de population génèrera du trafic entre la commune et les pôles de services. La commune souhaite favoriser une offre de proximité, en permettant « l'implantation de commerces et de services dans le village. »

L'urbanisation et les déplacements contribueront en outre au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre produites par le trafic automobile et les consommations énergétiques des bâtiments.

4.1.3. La prise en compte dans le règlement

La PLU au travers de son règlement prend des mesures bénéfiques en matière d'énergie :

- à l'article 9.3, il encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables.
- à l'article 5.1.2., il autorise sous conditions les toitures terrasses ou à très faible pente, ce qui permet d'intégrer les facteurs énergétiques et climatiques (production d'énergie renouvelable, toitures végétalisées...).
- à l'article 5.1.3., il autorise les constructions en bois, performantes en matière de maîtrise énergétique.

4.1.4. La prise en compte dans les OAP

Plusieurs objectifs visant la maîtrise de l'énergie et définis dans le PADD sont déclinés dans les orientations particulières d'aménagement.

Les OAP fixent des principes généraux « d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat » (AU), favorables à la réduction des consommations énergétiques.

Ainsi, « les opérations et constructions d'habitat doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs plans masse, leurs choix de plantations et/ou leurs éventuels règlements particuliers, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique. Les choix d'organisation et d'éventuelles réglementations de l'opération doivent notamment faciliter le respect des normes de performances énergétiques des bâtiments introduites par la RT2012. »

De manière générale, les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- « la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,
- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,

- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération. »

En matière de déplacement, les OAP comprennent un volet « orientations pour l'aménagement des voies nouvelles et l'intégration des modes de déplacements alternatifs » favorisant le développement des cheminements piéton et des pistes cyclables dans de bonnes conditions de sécurité :

- Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons - cycles), ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus, pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones d'urbanisation. Cette mesure est également intégrée à l'article 8.2 du règlement des zones U et AU pour les opérations d'aménagement.

Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite. Des dimensions indicatives sont proposées dans les OAP.

Par ailleurs, les OAP sectorielles des secteurs de Comte, Page, des chemins des Lapins et du Bouvier prévoient l'aménagement de liaisons douces.

La création de ces cheminements piétonniers et circulations douces sera de nature à limiter l'usage de la voiture et à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques. L'impact restera néanmoins réduit et très local, la zone de chalandises de la commune étant éloignée et nécessitant d'utiliser la voiture pour s'y rendre.

4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

4.2.1. La prise en compte de la qualité de l'air dans les orientations générales du PADD

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prises en matière de développement des déplacements doux et indiquées plus haut (cf. rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie) sont favorables à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.

4.2.2. Les incidences du PLU

L'accroissement de l'offre de logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (2 logements /an).

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

4.3. Les incidences sur le bruit

La commune n'est pas concernée par une infrastructure de transport terrestre classée bruyante.

La création d'une nouvelle zone à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (2 logements /an). Le développement de l'urbanisation aura donc peu d'impact sur les émissions sonores.

Toutes les zones à urbaniser 1AU s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura une incidence faible en matière de nuisances sonores.

4.4. Les incidences sur les déchets

Les objectifs en termes d'accueil de population entraîneront une très légère augmentation de la production de déchets et donc des besoins en termes de réseau de collecte et de capacité de traitement. Les ouvrages de traitement seront en mesure de traiter les déchets supplémentaires produits.

5. Les incidences sur les risques

5.1. Le risque inondation

5.1.1. La prise en compte du risque inondation dans le PADD

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de risque inondation, il s'agit de :

- « préserver les champs d'expansion des crues connues du Saleys, du Laà et de leurs affluents », en rendant inconstructibles les espaces proches des cours d'eau et des zones connues pour être inondées en période de fortes pluies,
- « préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique : fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets »,
- « prendre en compte les secteurs où la nappe est affleurante et sensibles aux remontées de nappes ».

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer la gestion des eaux pluviales, afin de limiter les effets de l'imperméabilisation sur le risque inondation.

5.1.2. La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau

Dans le zonage, la zone inondable du Salaye cartographiée dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que tous les autres cours d'eau et leurs abords sont, en dehors des espaces déjà urbanisés préservés et classés en zone N ou en zone A.

Les zones à urbaniser 1AU et 2AU sont éloignées de plus de 200 m du plus proche cours d'eau (affluent du Laà). Elles ne seront donc pas exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau.

La zone urbaine UB, au sud de la commune est traversée par l'affluent du Larus. De manière générale, les abords des cours d'eau seront préservés dans le PLU. Dans toutes les zones, le règlement prescrit l'interdiction à toute nouvelle construction de s'implanter à moins de 10 m des berges des cours d'eau et des ruisseaux (article 4.3. du règlement). Les distances de protection imposées dans le PLU sont de nature à préserver au mieux les constructions d'éventuels débordements.

5.1.3. Les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur le risque inondation

L'imperméabilisation des zones à urbaniser engendrera une augmentation des volumes d'eaux ruisselées vers les exutoires. En périodes de fortes pluies, ce phénomène a pour conséquence d'accroître les débits des cours d'eau pouvant aggraver le risque d'inondation en aval.

Le PLU impose dans le règlement à l'article 9.1.3. des zones urbaines, à urbaniser, Ah et NL une infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, à l'échelle du lot ou de

l'opération, lorsque la nature des sols ou à la topographie du site le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille comprise entre 0,5 et 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel. Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le PLU fixe par ailleurs des prescriptions dans le règlement pour réduire l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration : pourcentage minimum d'espaces verts et pourcentage maximum d'emprise au sol (cf. incidences sur les eaux pluviales).

Ces mesures réduiront les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

5.1.4. La prise en compte du risque inondation par remontées de nappes

La sensibilité aux inondations par remontées de nappes a fait l'objet de cartographies départementales, réalisées par le BRGM. La zone 1AU se situe dans des zones de sensibilité forte à très forte. Il n'a pas été observé lors de notre visite de terrain d'avril 2016 d'humidité ou d'eaux stagnantes dans ce secteur, ni porté à notre connaissance des phénomènes de remontées de nappes par la commune.

Le PLU ne contient donc pas de dispositions réglementaires de nature à réduire les incidences éventuelles des remontées de nappes sur les nouvelles constructions et installations.

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique une prescription a été intégrée dans les dispositions générales du règlement (article 4 O/ : Dans les zones de risque d'inondation par remontées de nappe comprises dans les secteurs d'aléa "nappe sub-affleurante" et "sensibilité forte et très forte" indiquées dans le rapport de présentation, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les interdictions et conditions spéciales suivantes :

- *Les sous-sols sont interdits*
- *le plancher des constructions autorisées doit être surélevé de 0,30 m par rapport à la côte du terrain naturel.*

5.2. La prise en compte du risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

La commune prend en compte le risque mouvement des terrains de la manière suivante :

- Dans le PADD, est rappelée la nécessité d'informer les pétitionnaires des dispositions constructives à prendre en compte dans les zones d'aléa retrait gonflement des argiles.
- Dans le zonage, les zones de glissement identifiées dans l'état initial de l'environnement sont éloignées des zones constructibles.

Suite aux avis des PPA et à l'enquête publique des recommandations ont été annexées au règlement.

5.3. Les incidences en matière de risques technologiques

5.3.1. La prise en compte des risques technologiques dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe pour objectif de « préserver les biens et les personnes contre les risques technologiques et les pollutions liées aux activités ». Il définit plusieurs orientations en matière de risques technologiques :

- « Prendre en compte l'ensemble des zones de dangers (servitudes) liées aux canalisations de transport de gaz »,
- Implanter les activités présentant des risques pour les populations (ICPE) à l'écart des zones d'habitat et d'équipements accueillant du public ».

5.3.2. La prise en compte des risques technologiques dans les traductions règlementaires

Les zones à urbaniser 1 AU et 2 AU sont éloignées de la canalisation de transport de transport de gaz DN 650 Mont-Ogenne Camptort.

CHAPITRE IV :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce n°2).

Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce n°2 du PLU.

1.1. Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

- Préserver les trames vertes et bleues et remettre en état les continuités écologiques
 - Protéger strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur
 - Préserver globalement les autres réservoirs biologiques
 - Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques.

- Maîtriser l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation
 - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain
 - Préserver les biens et les personnes des risques technologiques et des nuisances

- Gérer durablement la ressource en eau
 - Garantir l'alimentation future en eau potable en quantité et en qualité
 - Assurer une bonne gestion des eaux usées
 - Améliorer la gestion des eaux pluviales

1.2. Les objectifs de préservation des paysages et patrimoines

- Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles
 - Préserver les espaces agricoles et conforter les exploitations
 - Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels

- Préserver la qualité et la diversité des entités paysagères
 - Préserver et valoriser les paysages contribuant au cadre de vie

- Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal
 - Valoriser le patrimoine vernaculaire, représentatif de l'identité locale
 - Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn
 - Respecter l'organisation urbaine identitaire de la Bastide
 - Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation
 - Préconiser l'usage d'essences et d'espèces végétales locales

1.3. Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire

- Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé
 - Renouer avec une dynamique démographique positive
 - Prendre en compte le desserrement des ménages et son impact sur l'évolution du parc
 - Modérer la consommation d'espace
 - Restreindre les secteurs constructibles par rapport au document d'urbanisme actuel
 - Conforter les principales entités urbaines existantes
 - Limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire communal

- Assurer un développement économique équilibré
 - Permettre l'implantation de commerces et services dans le village afin de favoriser une offre de proximité
 - Favoriser le maintien des activités agricoles

- Organiser et sécuriser les déplacements
 - Prévoir le réaménagement de voies au sein de la bastide
 - Sécuriser les carrefours d'entrée
 - Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant environnant
 - Poursuivre le maillage des liaisons douces au sein de la bastide

- Améliorer l'offre en équipements publics et loisirs
 - Conforter l'offre d'équipements dans le village
 - Maintenir l'activité existante liée au site de la plate-forme ULM

- Anticiper les besoins en réseaux publics
 - Prendre en compte la capacité des réseaux collectifs et programmer l'extension éventuelle des réseaux publics préalablement à l'ouverture à l'urbanisation
 - Vérifier si une adaptation du schéma d'assainissement des eaux usées est nécessaire
 - Favoriser le développement et l'accès aux télécommunications numériques selon le schéma d'ingénierie Très Haut Débit de la CCLO et intégrer le critère de couverture numérique haut débit dans la stratégie de développement urbain de la commune.

1.4. Justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et au regard des dynamiques économiques et démographiques

Pour estimer le besoin foncier total en terrains constructibles pour l'habitat futur pour la période 2015-2025, il a été retenu le scénario suivant de consommation foncière et de gestion économe de l'espace :

- une réduction de 25% de la consommation foncière à vocation d'habitat en prenant comme hypothèse une **taille moyenne de lots de 1.500m²** (pour mémoire moyenne de 2.000m²/lot entre 1998 et 2012).
- les **besoins fonciers stricts pour l'habitat à créer sont ainsi estimés à plus de 3 ha.**

- les **besoins fonciers induits pour garantir la mixité fonctionnelle et la viabilisation des zones, assurer la fluidité du marché foncier et tenir compte de la forme urbaine atypique de la bastide et ses cœurs d'îlots verts, sont estimés à environ 5 ha.**

Le PLH rappelle la nécessité d'intégrer la rétention foncière afin d'estimer les potentialités foncières.

Il convient donc d'indiquer que les objectifs du PADD et du PLU de la commune de Vielleségure se justifient à la fois :

- par la volonté de répondre aux besoins fonciers liés à la reprise d'une dynamique démographique positive ;
- tout en prévoyant une gestion économe des sols en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2. Explication des choix retenus au regard notamment des documents et prescriptions supra-communales

Conformément aux articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Vielleségure doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte, en complément de ceux mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement.

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et les dispositions prévues dans le PLU.

- **Articulation du PLU avec les documents supra communaux concernant l'environnement mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement**

Traité dans le Chapitre 1.5.

- **Compatibilité avec les autres documents locaux**

- **Le programme local de l'Habitat de la CCLO**

Le PLH de la CCLO a été approuvé par la collectivité le 12 décembre mars 2016 après avoir pris en compte l'avis des communes.

Le PLH a défini des objectifs de production de logements à l'échelle des secteurs géographiques composant la CCLO. Vielleségure est une des 9 communes du sous-secteur « Mourenx », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 55 logements par an, pour la période 2015-2020, dont 30 sur la commune de Mourenx.

Avec un objectif de production de 21 logements pour la décennie 2015-2025, et donc un rythme moyen d'environ 2 logements maximum par an, **le projet communal en matière d'habitat est compatible avec les orientations générales du PLH communautaire.**

Concernant plus spécifiquement la production de logements sociaux, le PLH précise que celle-ci doit s'orienter principalement dans le centre d'Orthez et dans les pôles secondaires. 57 logements locatifs sociaux sont à construire dans l'ensemble du secteur Sud, comprenant également le sous-secteur de Monein (9 communes). Sur cette programmation, 47 sont déjà identifiés dans des projets. Il ne resterait donc que 10 logements à programmer sur le temps du PLH dans les 18 communes du secteur Sud, parmi lesquelles figurent Mourenx ou les pôles secondaires de Monein ou Lagor. Il n'y a pas de besoin identifié sur la commune de Vielleségure. La réhabilitation du logement communal et son conventionnement pourrait cependant participer à cet effort de production.

Le programme d'actions du PLH prévoit également d'engager la reconquête des logements vacants. Dans un premier temps, il s'agit de poursuivre une étude afin de mieux connaître les problématiques de la vacance dans le parc privé et de stopper l'augmentation de la vacance à l'échelle de la CCLO. Le PLH n'affiche pas d'objectifs chiffrés territorialisés de remise sur le marché de logements vacants mais affirme que les enjeux concernent prioritairement les pôles urbains et secondaires. Le centre ancien d'Orthez devrait ainsi bénéficier d'un programme opérationnel spécifique proportionnel aux enjeux présents sur ce secteur.

➤ **Le Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

Le territoire de Vielleségure n'est pas directement concerné par les prescriptions définies au Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2001-2017.

3. Exposé des motifs pour la délimitation des zonages, des règles et des orientations d'aménagement

3.1. Présentation des dispositions réglementaires du PLU

○ Les zones et secteurs urbains

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<p>Zone UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense • Sites concernés : Bastide de Vielleségure 	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul de la limite séparative. En cas d'implantation en recul, la distance par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres. - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage
<p>Zone UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité • Sites concernés : Quartiers d'habitation en extension du bourg ancien 	<p>Principes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale de 5 m par rapport à cet alignement des voies. - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul de la limite séparative. En cas d'implantation en recul, la distance par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres. - hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ;

Zone UC	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : Espaces résidentiels de faible densité • Sites concernés : Hameau de Sarrailh 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat. - En agglomération, principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimale de 5 m par rapport à cet alignement des voies. - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul de la limite séparative. En cas d'implantation en recul, la distance par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres. - Emprise au sol maximale de 30%, - Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ; - 50% d'espace vert en pleine terre (surface non imperméabilisée, éco-aménageable).
------------------------------	---	---

○ **Les zones et secteurs à urbaniser**

Caractère de la zone		Principes réglementaires
et sites concernés		
Zone 1AU	<p>Caractère de la zone : Zone à urbaniser à destination multifonctionnelle ou résidentielle d'habitat</p> <p>Zones où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de l'unité de zone concernée, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter</p> <p>Sites concernés : Secteur du Bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat ; - Principe d'implantation à l'alignement ou à 5m minimum par rapport à l'alignement des voies - Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul de la limite séparative. En cas d'implantation en recul, la distance par rapport à la limite séparative doit être au moins égale à 3 mètres. - Emprise au sol maximale de 30%, - Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage ; - Espaces verts au sein des lots : au moins 50% de la superficie totale du terrain conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre.

Zone 2AU	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Zone à urbaniser différée, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU • Sites concernés : Secteur Nord du Bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : - Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
-----------------	--	---

○ **Les zones agricoles, naturelles et forestières**

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
Zone A	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère de la zone : espaces à protéger pour l'exploitation et les implantations agricoles Sites concernés : Majeure partie du territoire communal, dont la vallée du Lâa <i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisée(s) sous conditions définies par le règlement de zone A : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
Zone Ap	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Espaces de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles • Sites concernés : secteur agricole dans le cône de visibilité sur la silhouette du bourg depuis la RD 111 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Toutes constructions ou extensions ou occupations portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages protégés de la zone sont interdites. - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous conditions

<p>Zone N</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : secteur de protection des exploitations forestières, de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels. • Sites concernés : <ul style="list-style-type: none"> - réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue - boisements (bosquets majeurs, identifiés comme corridors biologiques) - Périmètre le long des cours d'eau majeurs, protégeant les champs d'expansion des crues, les berges et les ripisylves (10 à 20m de part et d'autre selon les cours d'eau) <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risque d'inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisé(es) sous conditions définies par le règlement de zone N : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), - Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme
<p>Zone Np</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteur de protection stricte de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels • Sites concernés : espaces de sensibilité aux débordements et écoulements d'eau des vallées du cours d'eau majeur le Laà, aux berges et ripisylves de ce même cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Toute construction, extension ou occupation portant atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages protégés de la Zone peuvent être interdites. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements - autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R151-23, L151-11 et L151-12 du Code de l'Urbanisme

Zone Ah	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat • Sites concernés : Quartier de Mondaut 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Sont autorisé(es) : <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles à destination d'habitat et leurs annexes, y compris par extension ou changement de destination, dans un cadre maîtrisé, - L'extension encadrée des constructions existantes à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Zone NL	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère du secteur : secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs • Sites concernés : Site de la plate-forme ULM 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes réglementaires : Seules sont autorisé(es) sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone NL : Les constructions, installations, ouvrages à condition d'être nécessaires à l'usage de la plateforme ULM

○ **Les espaces boisés classés**

Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités aux Documents Graphiques du règlement sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Les choix de leurs délimitations appliquent les orientations générales du PADD portant sur les grandes trames écologiques du territoire.

Les Espace Boisés Classés sont délimités au niveau des ripisylves et alignements boisés en bordure des principaux cours d'eau de la commune.

○ **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés sur le document graphique de zonage.

○ **Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L.151-11.2° et R.151-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article 2 du règlement des zones concernées).

La liste des bâtiments désignés s'est appuyé sur :

- un principe d'identification de bâtiments en zones agricoles et naturelles conformément au Code de l'urbanisme,
- des recensements complémentaires effectués par les communes ou le bureau d'études.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans le document graphique de zonage et dans le recueil associé.

○ **Le patrimoine identifié et protégé au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme**

La commune a souhaité mettre en œuvre dans son PLU le dispositif de protection du patrimoine prévu aux articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme concernant les éléments de patrimoine bâti suivants :

- le Château « Castet de Bianne » en tant qu'ensemble d'architecture remarquable, parcelle Ak161,
- la fontaine de la place de la Bastide, parcelle AK 59

Ces éléments sont localisés sur le Document Graphique du Règlement.

○ **Les prescriptions archéologiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans **les zones définies préalablement dans le rapport de présentation** sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur déclaration.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article L322-1 et 322-2 du Code du Pénal), le

Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance N°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-17 du Code du Patrimoine.

○ **Les autres dispositions à portée réglementaire du PLU**

➤ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation thématiques portant sur des :

- Orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat
- Orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs

L'Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielle sur la zone 1AU du Bourg.

➤ **Les Annexes, au titre des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme**

- Les Périmètres de préemption urbain au titre de l'article L.211-1
- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb (arrête préfectoral classant le département des Pyrénées-Atlantiques)
- Les Servitudes d'Utilité Publique
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

3.2. Superficie de zones et d'Espace Boisé Classé

39 ha étaient classés en secteur constructibles dans la carte communale.

PLU	
Zones	Superficie en ha
UA	7,7
UB	11,5
UC	4,0
Total zones U	23,2
1AU	0,5
2AU	0,3
Total zones AU	0,8
A	905,0
Ai	2,7
Ah	3,1
Ap	12,0
Total zones A	922,7
N	461,8
Ni	11,6
NL	2,8
Np	2,4
Total zones N	478,6
TOTAL COMMUNE	1 425,3
<i>Espace Boisé Classé</i>	26,0

3.3. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
 - des évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme,
 - la remise à jour des outils fonciers (emplacements réservés),
 - l'adaptation des dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par secteurs du territoire communal.

○ **Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables**

➤ **Zones U**

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme: ont été classées en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La **zone UA** correspond au centre-bourg, elle comprend l'espace urbain central de la Bastide de Vielleségure caractérisé par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti continu ou semi-continu, avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces périurbains présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petites tailles,
- la concentration de lieux de représentation, de fonctions urbaines et de services (église, mairie, équipements publics),
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une mixité d'occupations (équipements, commerces, services, ...) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

La **zone UB** correspond aux espaces urbains de développement périphérique. Elle recouvre le tissu d'extension en contact direct avec le centre-bourg de Vielleségure ainsi que le quartier de Pétranère, constitués au cours des phases d'extension urbaine de la commune en s'appuyant sur un existant de bâti ancien. Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

La **zone UC** correspond aux ensembles bâtis de faibles densités, à dominante d'habitat individuel pavillonnaire.

Elle concerne le quartier de Sarrailh qui se caractérise par :

- une taille suffisante (au moins une 10aine de constructions existantes ou potentielles) pour être qualifié d'espace urbain,
- une situation à l'écart ou en rupture des zones urbaines principales (UA, UB),
- un développement passé sous forme d'opérations individuelles, sans organisation particulière,
- l'absence d'un réseau d'assainissement collectif,
- des infrastructures et réseaux en place ou programmés permettant des compléments d'urbanisation et une éventuelle densification des terrains.

➤ **Zones AU**

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone à urbaniser "*les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La délimitation des zones AU, et notamment la distinction entre les zones 1AU et 2AU conformément à l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme sus-cité, a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, afin d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.

Ce travail s'est basé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'utilisateurs prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se baser sur des hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs à recevoir les programmes. Les étapes de ce travail sont détaillées en annexe du présent rapport.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en foncier équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques, et les zones 1AU et 2AU ont ainsi été délimitées.

La **zone 1AU** comprend les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat. La délimitation de la zone identifie le secteur du Bourg, entre le Cami Campgros et la RD110A.

Les **règles applicables en zone 1AU** traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La **zone 2AU** comprend les terrains insuffisamment équipés, site de développement futur fermés à l'urbanisation dont l'ouverture sera conditionnée par l'identification des sensibilités et par une modification du PLU.

La délimitation de la zone 2AU identifie le site au nord du bourg, en vis-à-vis de la zone 1AU.

Les **règles applicables en zone 2AU** traduisent une volonté de réserver des terrains sans pour autant y permettre de construction.

➤ **Zones A**

Les zones agricoles ont été définies conformément aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone agricole "*les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent être autorisées, en zone A :*

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La **zone A** correspond aux espaces à vocation agro-pastorale et couvre la majeure partie du territoire.

La zone A englobe principalement :

- les grands espaces planes et fertiles de la vallée du Lâa, terres privilégiées de la maïsiculture,
- les pentes des coteaux, prédisposées à l'élevage,
- les isolats bâtis, agricoles et résidentiels, disséminés dans la vallée ou le long des routes de coteaux.

Elle comprend un **secteur Ap**, correspondant aux espaces de cultures et de prairies qui présentent un intérêt paysager particulier. Elle correspond au secteur agricole dans le cône de visibilité sur la

silhouette du bourg depuis la RD 111. La constructibilité de la zone Ap est limitée aux constructions ou installations agricoles de faible taille et volume : serres de type tunnel, abris non clos.

Un **secteur de taille et de capacité limitées (STECAL)** traduit sous la forme d'une **zone Ah**, correspond aux terrains sur lesquels la réalisation de constructions nouvelles, notamment à destination d'habitat, est admise sous conditions. Elle correspond au quartier de Mondaut au Sud de la commune.

Les **règles applicables en zone A, Ap et Ah** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-22 et R.151-23.

➤ **Zones N**

Les zones naturelles et forestières ont été définies conformément aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle et forestière *« les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

La **zone N** identifie les secteurs naturels et forestiers de la commune, qui couvrent environ 1/3 de la superficie du territoire communal. Elle comprend les secteurs suivants :

- secteur **Np**, concernant les bords du ruisseau du Laà, à protéger strictement,
- secteur **Ni** recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques,
- secteur **NL**, correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs et concerne le site de plateforme ULM au sud de la commune.

Les **règles applicables en zone N, Np, Ni et NL** traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions à la vocation de la zone.

- **Exposé des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

➤ **Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis**

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée.

A l'issue de cette analyse, **les dispositions réglementaires suivantes ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation instaurant des densités minimales : 15 logements / hectare pour la zone 1AU du Bourg
- mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées en fonction de la densité : UA-centre bourg, UB-espaces de moyenne densité, UC-espaces de faible densité,
- règlement d'urbanisme organisant les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.

➤ **Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, une **analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme a été réalisée. Cette analyse met en avant une **consommation pour l'habitat de 5,35 ha entre 1998 et 2012.**

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- **De la délimitation des zones d'urbanisation future :**
 - les zones qui offraient encore d'importantes enveloppes constructibles en périphérie (notamment à Barrère) ont été classées en zone agricole afin de privilégier le développement urbain en continuité du village et des principaux quartiers (Pétranère, Mondaut et Sarrailh),
 - la zones 1AU, ouverte à l'urbanisation, est inscrite au sein du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols ;
 - seule la zone 2AU au nord du bourg, fermée à l'urbanisation et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'identification des sensibilités et une modification du PLU s'inscrit en extension/ continuité du tissu urbain de la commune.

- **Des hypothèses de densification envisagées afin de prévoir le besoin de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au développement de la commune :**
 - o le potentiel de mutation des espaces bâtis a été pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques ;
 - o le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U et Ah du PLU, ont également été prises en compte et quantifiées afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

Au total, les disponibilités au sein de la carte communale évaluées à plus de 10 ha sont réduites à **environ 3,6 ha dans le PLU**, dont plus de la moitié (2,3ha) sont situées au sein du bourg et du quartier de Pétranère à proximité immédiate du village.

L'ensemble de ces dispositions assurent donc la prise en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.

- o **Motifs des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.151-6, L.151-7, R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du code de l'urbanisme traduisent les volontés de la commune de Vielleségure de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU. Elles sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat ;
- les modalités d'intégration des modes de déplacement alternatifs ;
- les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour la zone 1AU, concernant :
 - l'implantation du bâti,
 - la mise en œuvre des objectifs de liaisons douces prévus au PADD, avec les sites d'équipements publics et de loisirs générateurs de déplacements doux,
 - les espaces libres paysagers et des trames plantées sur ce site, correspondant notamment aux transitions paysagères à établir en transition avec le bâti existant et aux espaces libres collectifs de cœur d'îlot.

3.4. Justification de l'institution des secteurs définis par application de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Sans objet

CHAPITRE V :
LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER
LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Les mesures à l'égard des risques naturels

Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles, des règles de construction sont à privilégier afin de protéger les constructions :

- Réaliser une étude de sol pour préciser la nature des sols et déterminer les mesures particulières à observer, fondations profondes,
- Adapter la construction : réaliser des fondations suffisamment profondes, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés,
- Éviter les variations d'humidité : assurer la bonne étanchéité des canalisations enterrées, maîtriser les rejets d'eaux pluviales ;
- Contrôler la végétation arborescente : éloigner suffisamment les arbres de la construction, élaguer régulièrement, installer des écrans anti-racines.

Ces recommandations figurent en annexe du règlement.

CHAPITRE VI :
LES CRITERES, INDICATEURS, ET MODALITES RETENUS POUR
L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Milieux naturels	Efficacité de la protection des espaces naturels	Maintien des espaces naturels	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
	Efficacité de la protection des continuités	Conservation des continuités	Tous les 3 ans	Présence de continuités : linéaire non interrompu	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
Consommation des ENAF	Efficacité de la préservation des espaces agricoles et forestiers	Surfaces d'ENAF consommés	Tous les 3 ans	ha	Cartographie du PLU	Surface consommée sur la période 1998-2012 (cf. état initial de l'environnement)
Ressource en eau	Impact de l'urbanisation sur la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau superficielles	Tous les 3 ans	Classe de qualité pour les paramètres physico-chimiques, biologiques et chimiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	État des lieux 2013 (cf. état initial de l'environnement)
	Développement du réseau collectif d'assainissement	Nombre d'habitants ou d'abonnés raccordés au réseau collectif	Tous les 3 ans	nb	Commune	Donnée 2015
		Linéaire de canalisation de collecte des eaux usées (unitaire/séparatif)	Tous les 3 ans	ml	Commune	Donnée 2015
	Impact de l'augmentation des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter	Conformité de la station d'épuration	Tous les 3 ans	Oui ou non	Commune	Conforme en 2015
	Préservation de la ressource naturelle en eau	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	Tous les 3 ans	m ³	SIAEP Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
		Rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Tous les 3 ans	%	SIAEP Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
Indice linéaire de perte		Tous les 3 ans	m ³ /km/jour	SIAEP Gave et Baïse	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement	
Énergie/déplacement	Développement des déplacements doux	Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées	Durée du PLU	ml	Commune	État actuel : point zéro

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Population / Habitat	Développement de la population et du parc de logements	Nombre d'habitants	Annuelle	Nombre entier	INSEE	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)
		Structure par âge	A chaque RGP	%	INSEE	
		Taille moyenne des ménages	A chaque RGP	Nombre décimal	INSEE	
		Nombre de logements construits	Nombre entier	Tous les ans	Collectivité - Sitadel DREAL	État actuel : état des lieux (cf diagnostic)
		Nombre et part de logements vacants	Nombre entier, %	A chaque RGP	INSEE	

CHAPITRE VII :
DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES
INCIDENCES, ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

1. Méthodes pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a été effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations sur le terrain.

1.1. Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

Milieux naturels et biodiversité :

- les documents cartographiques : cartes IGN, carte géologique (BRGM).
- Fiches ZNIEFF et Natura 2000 (INPN).
- Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine. (État, Région, décembre 2015).

Eau :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021.
- Schéma communal d'assainissement de 2008 (Commune)
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013 (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baise)

Risques et nuisances :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs des Pyrénées-Atlantiques (2012).
- Atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques - 6^{ème} phase (STUCKY, 2002)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 (CCLO).
- Schéma Régional Climat Air Énergie (Conseil Régional d'Aquitaine, 2012).
- Rapport d'activités Airaq 2012.
- Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département des Pyrénées Atlantiques (Ministère de l'Écologie, BRGM, 2008)

1.2. Consultation de sites internet

De nombreux sites internet ont été consultés pour compléter ou mettre à jour les données bibliographiques : sites de l'Agence de l'eau (SIE), DREAL, géoportail, géorisques, Airaq, sites du Ministère de l'Écologie sur l'Inspection des installations classées, sites du BRGM- MEDDTEL argiles, Basol, Basias.

1.3. Enquêtes auprès de détenteurs d'informations

Des enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques. Les personnes enquêtées sont les suivantes :

- le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine (CEN)
- le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA),
- le Département des Pyrénées-Atlantiques (service environnement),
- les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS...).

1.4. Interprétation de photographies aériennes et prospections sur le terrain

L'interprétation de photographies aériennes récentes (IGN, 2012) a permis la réalisation d'une occupation du sol qui a servi de base aux investigations sur le terrain.

Celles-ci ont permis de décrire les formations végétales et les habitats naturels présents sur la commune, en particulier pour les zones à urbaniser du PLU.

Les visites sur le terrain pour le milieu naturel ont été réalisées en mars-avril 2015 pour l'analyse de l'état initial des milieux de la commune et en avril 2016 pour l'analyse des zones ouvertes à l'urbanisation (AU).

2. Méthodes pour l'évaluation des incidences et la proposition de mesures pour les éviter, réduire, et compenser

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.

Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et le zonage, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences du plan sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

- de consommation et de fragmentation des espaces naturels induites par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,
- de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués de manière qualitative en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Plan.

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées prévues par le PLU.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.

3. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont dues principalement :

- aux connaissances encore lacunaires de l'intérêt écologique des espaces naturels, qui peuvent être sous-estimés, de larges espaces n'ayant jamais été prospectés.
- aux conditions d'observations de la flore et de la faune : certains habitats peuvent renfermer des espèces non recensées lors des observations sur le terrain pour des raisons diverses : temps de prospection très limité, espèces très discrètes, secteurs difficilement accessibles ...

CHAPITRE VIII :
RESUME NON TECHNIQUE

1. Diagnostic socio-démographique



VIEILLESÉGURE

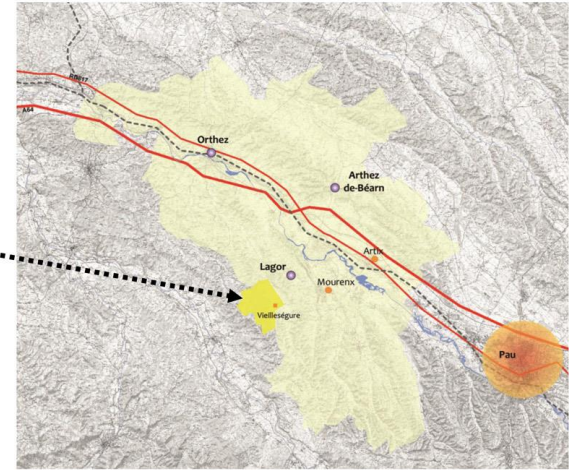
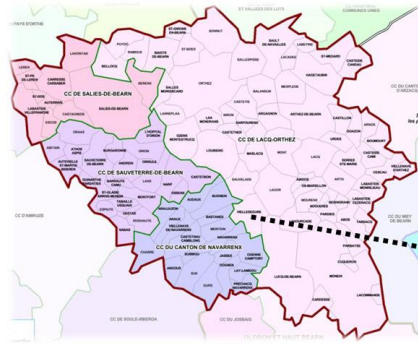
Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Concertation
publique

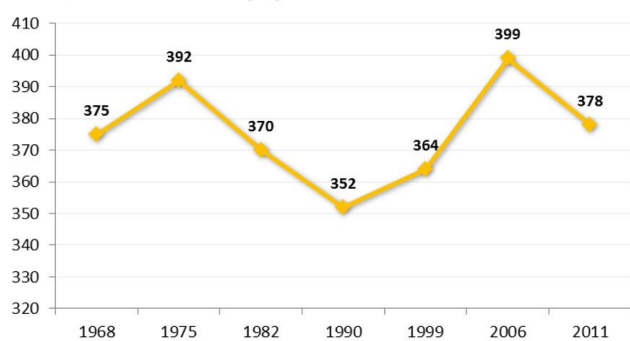
LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ

- Une des 61 communes formant la **Communauté de communes de Lacq Orthez**, au sein du **Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves**
- Un **positionnement urbain** dans l'aire d'influence de l'agglomération paloise
- Une **accessibilité aisée** grâce à la RD110 et à la RD 111

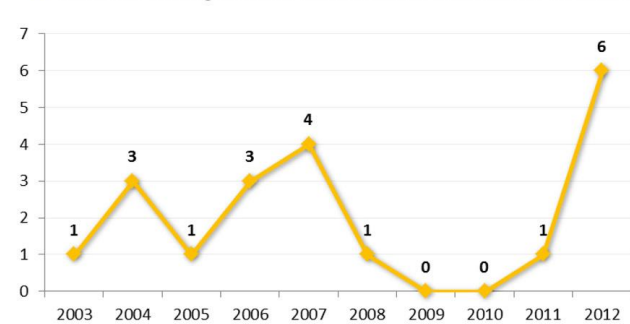


ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

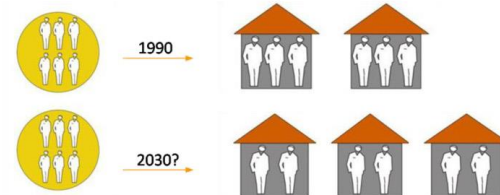
> Évolution de la population de 1968 à 2011



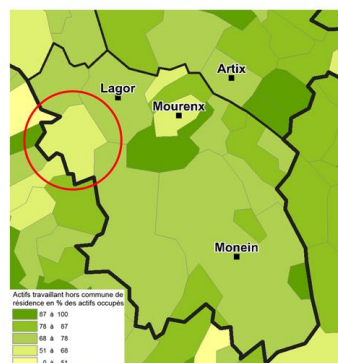
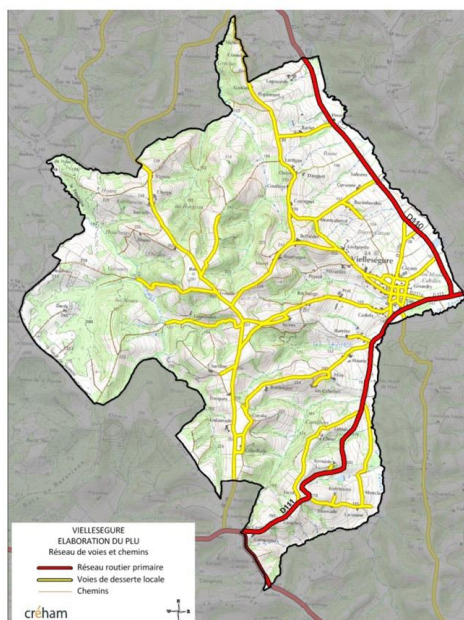
> Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012



- **378 habitants en 2011** : une perte de population récente due essentiellement à un solde migratoire négatif
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un **vieillessement de la population**
- **186 logements recensés en 2011** (dont 160 résidences principales).
- Un **parc de logements « mono spécifique »**, principalement composé de maisons individuelles, de grande superficie, occupées par leurs propriétaires
- Un rythme de construction neuve en dent de scie avec une moyenne de l'ordre de **2 à 3 logements/an** entre 2003 et 2012 et une forte augmentation en 2012
- Une taille moyenne des ménages, en baisse depuis 1968 (2,4 personnes/ménage en 2011), qui impacte à long terme l'évolution du parc de logements :



ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS, DÉPLACEMENTS



- Une Commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques (Lacq – Artix et Pau)
- Un tissu économique qui reste **dominé par l'agriculture (52% des établissements recensés sur la commune)**
- Des **équipements publics et de vie sociale** adaptés à la taille de la commune et implantés dans le bastide et des **espaces publics** qui contribuent à la **qualité de vie du bourg**
- Des **déplacements** qui s'effectuent **principalement en voiture individuelle**, ce qui pose un problème d'accès aux services urbains et de mobilité pour les ménages non motorisés dépendants des transports en commun et de la nouvelle offre de transport à la demande

2. Analyse paysagère et état initial de l'environnement



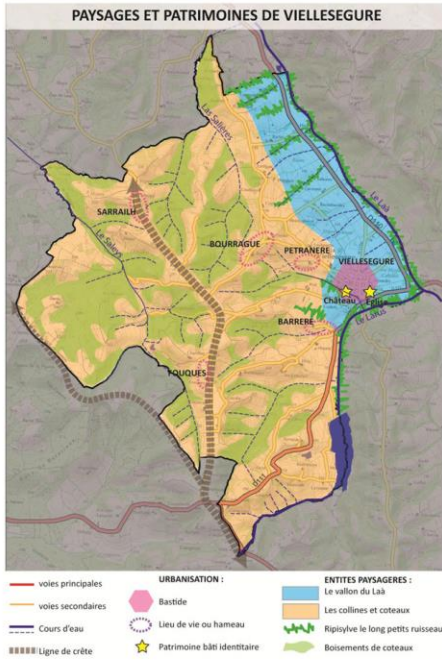
VIELLESÉGURE

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ANALYSE PAYSAGÈRE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concertation publique

PAYSAGES NATURELS ET PATRIMOINE



- **Deux entités paysagères**
 - Le vallon du Laà, à l'Est du territoire
 - Les collines et coteaux boisés, sur la majeure partie de la commune

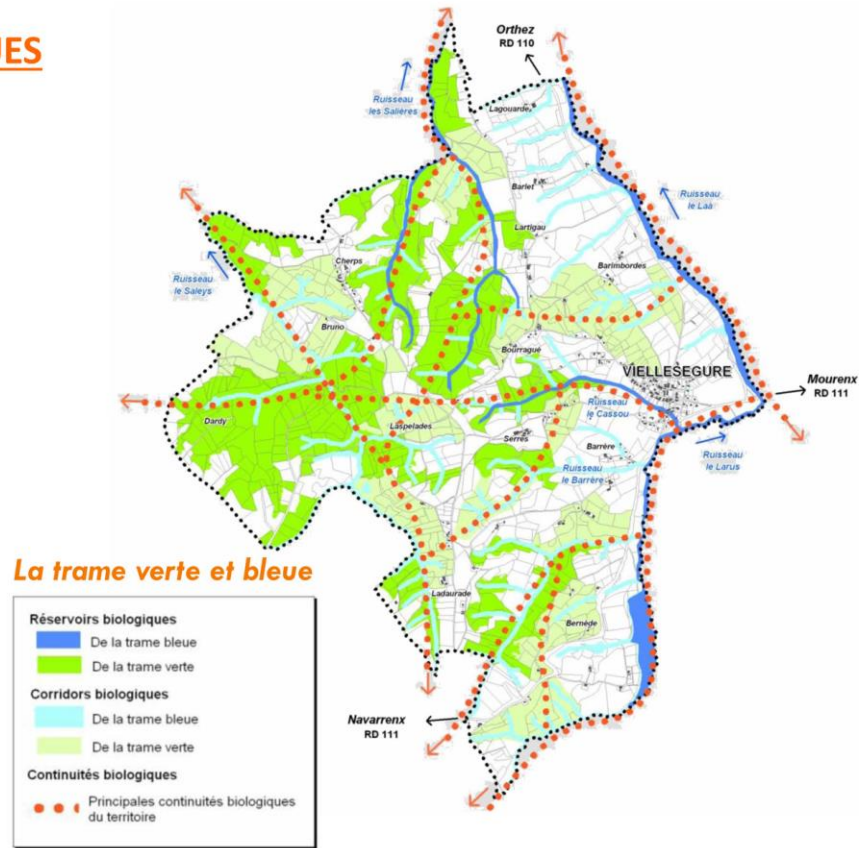


- Un paysage de plaine ouvert et changeant au fil des saisons
- Un paysage de coteaux dynamique, rythmé par les boisements et les haies bocagères
- La silhouette villageoise de la Bastide constitue un repère visuel fort depuis la plaine et les coteaux

MILIEUX NATURELS et CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les milieux naturels

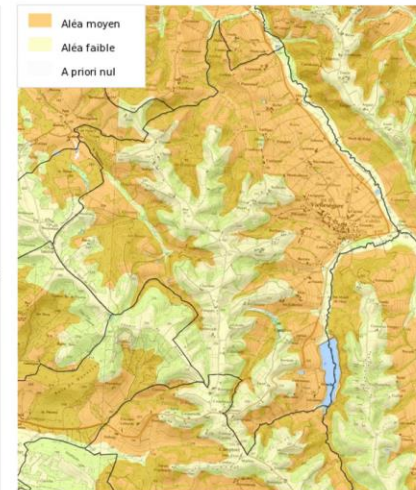
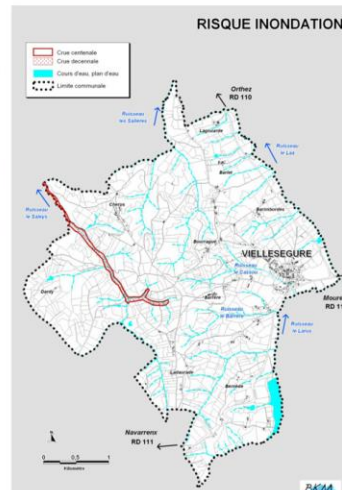
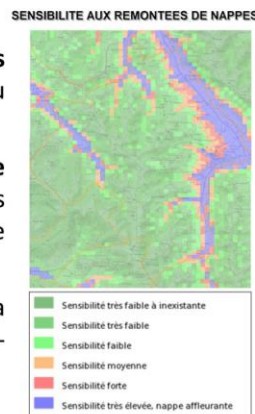
- Un site Natura 2000 : le réseau hydrographique du Gave de Pau. Sur la Commune, le site est identifié au niveau du Laà et de ses principaux affluents
- Des ripisylves au sein des vallons des ruisseaux affluents du Gave de Pau qui jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème des cours d'eau
- Présence d'un réseau de boisements sur les plateaux et l'ensemble des pentes des coteaux
- Présence de landes sèches sur les pentes fortes qui sont des milieux intéressants pour de nombreuses espèces d'oiseaux
- Entre les versants boisés, présence d'espaces bocagers, parcelles de prairies ceinturées de haies et parsemées de petits bosquets et d'arbres épars



RISQUES MAJEURS

- Une commune concernée par l'Atlas des zones inondables des Pyrénées Atlantiques, au niveau du Saleys
- Une sensibilité forte à très élevée au risque inondation par remontée des nappes, dans les vallées du Laà et du Saleys ainsi que dans la partie sud-est du bourg de Vieilleségure
- Le bourg de Vieilleségure est concerné par un aléa moyen de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles

Bureaux d'études : créham BKM



3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable



VIELLESÉGURE

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concertation
publique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales retenues pour la décennie à venir et s'organise autour des 3 objectifs suivants :

I. PROTÉGER LES ESPACES ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Préserver les trames vertes & bleues et remettre en état les continuités écologiques

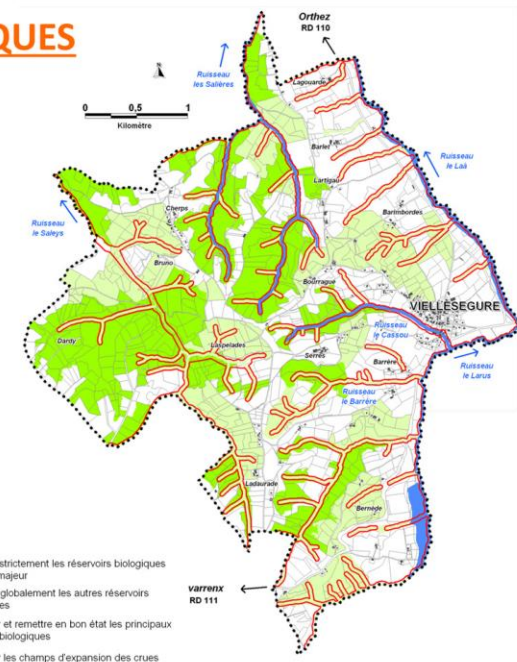
- Préserver les réservoirs de biodiversité : boisements (chênaies associées aux plantations de résineux, landes), vallons du Laà et affluents du Gave de Pau
- Préserver les corridors biologiques : réseau de haies, petits bosquets et cours d'eau
- Préserver les continuités biologiques suivant les axes des vallées et des versants

Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

- Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique et les champs d'expansion des crues (Saleys, Laà) et les risques liés aux mouvements de terrain
- Prendre en compte les risques miniers (mines d'hydrocarbures gaz et huile) et de transports de matières dangereuses (canalisations de transports de gaz naturel)
- Prendre en compte les nuisances et les risques liés à la proximité de certaines activités (ICPE)

Gérer durablement la ressource en eau

- Garantir l'alimentation future en eau potable en poursuivant la rénovation du réseau d'eau potable et en économisant la ressource en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées (Assainissement collectif et non collectif)
- Améliorer la gestion des eaux pluviales



II. PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES

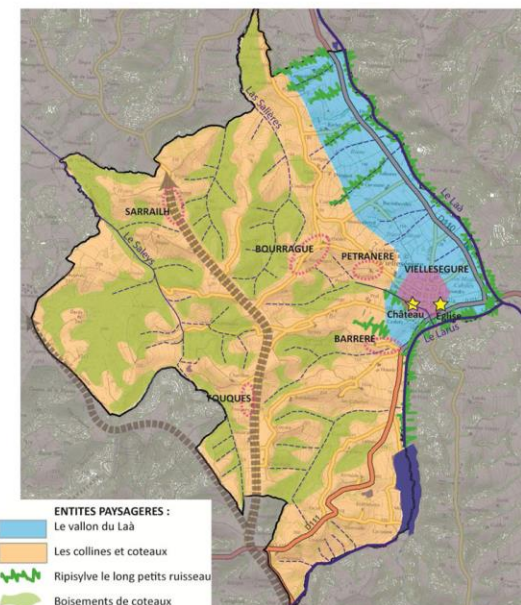
Préserver la qualité et la diversité des entités agricoles

- Préserver les espaces agricoles, notamment ceux à forte valeur ajoutée, et conforter les exploitations
- Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels en permettant le changement de destination de certains bâtiments

Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères contribuant à la qualité du cadre de vie : diversité des paysages, ouvertures sur les grands paysages notamment depuis la route des crêtes

Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal

- Valoriser le patrimoine vernaculaire, représentatif de l'identité locale
- Pérenniser et valoriser le patrimoine bâti par la restauration/réhabilitation ainsi que les éléments patrimoniaux identitaires
- Respecter l'architecture traditionnelle du Béarn et préconiser la plantation d'espèces végétales locales



III. AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE

Accueillir de nouveaux habitants dans un cadre urbain maîtrisé

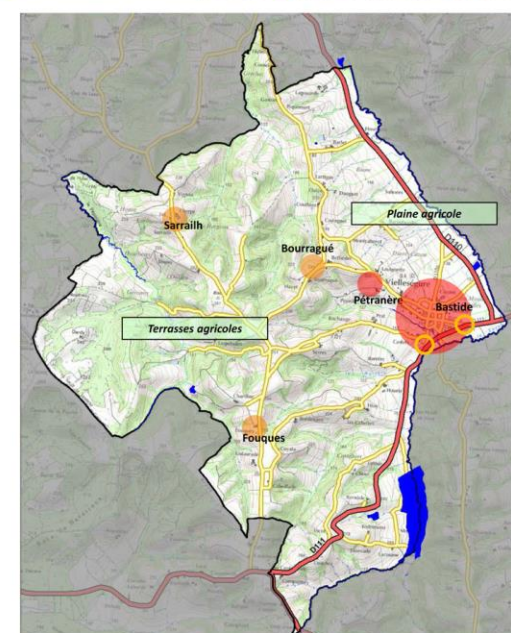
- Un objectif d'environ **385 habitants (+24 hab)**, soit **21 logements supplémentaires d'ici 2025**
- Un objectif de **modération de la consommation d'espace à vocation d'habitat** (hypothèse de taille moyenne de lot de 1.500 m²)
- Conforter les principales entités urbaines au niveau de la Bastide et du quartier de Pétranère** (raccordées à l'assainissement collectif) et limiter les possibilités constructives sur le reste du territoire
- Améliorer l'offre en équipements publics dans le village** notamment au niveau de la salle des fêtes et du bâtiment de l'ancienne mairie
- Prendre en compte la capacité des réseaux et anticiper les besoins de renforcement avant urbanisation

Assurer un développement économique équilibré

- Permettre l'implantation de **commerces et services** dans le village afin de favoriser une offre de proximité
- Favoriser le **maintien des activités agricoles** et conforter le potentiel économique existant
- Maintenir l'activité existante au niveau de la plate-forme ULM** (chemin de Brane) en limitant les possibilités d'extension ou de diversification de l'activité en raison notamment de l'absence de réseaux

Organiser et sécuriser les déplacements

- Prévoir le **réaménagement de voies** au sein de la Bastide (rue Guilhou et chemin de Rey)
- Sécuriser les carrefours d'entrée Sud et Est de la bastide depuis la RD111**
- Mailler les sites d'urbanisation future avec le tissu urbain existant environnant tout en poursuivant le **maillage des liaisons douces au sein de la bastide** (réaménagement de chemins existants)



4. Projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme



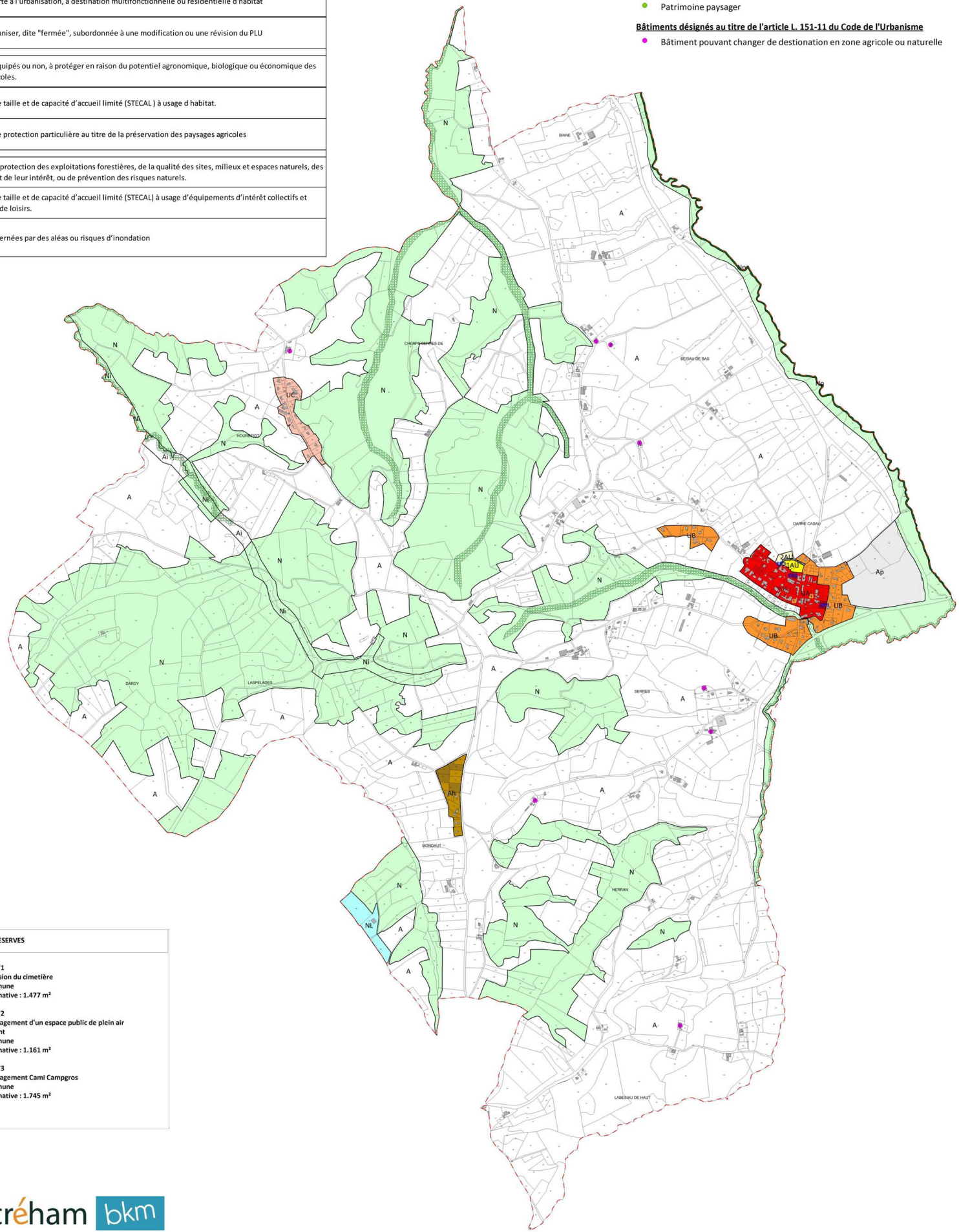
Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de VIELLESÉGURE

LE PROJET DE ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concertation publique

Zone	Caractère de la zone
Zones urbaines	UA espaces multifonctionnels de centralité ou de noyau historique dense
	UB espaces multifonctionnels ou résidentiels de moyenne densité
	UC espaces résidentiels de faible densité
Zones à urbaniser	1AU Zone ouverte à l'urbanisation, à destination multifonctionnelle ou résidentielle d'habitat
	2AU zone à urbaniser, dite "fermée", subordonnée à une modification ou une révision du PLU
Zones agricoles	A secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	Ah secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'habitat.
	Ap secteurs de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles
Zones naturelles	N secteur de protection des exploitations forestières, de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, ou de prévention des risques naturels.
	NL secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'équipements d'intérêt collectifs et d'activités de loisirs.
Zones indicées "I"	zones concernées par des aléas ou risques d'inondation

- UA Limite et classement des zones et secteurs de règlement
- Parcelles bâties non cadastrées
- Limite communale
- Contraintes et servitudes définies par le PLU**
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- ERI Emplacement réservé pour opération publique et numéro d'opération
- Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine bâti
- Patrimoine paysager
- Bâtiments désignés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme**
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle



EMPLACEMENTS RESERVES	
N° d'opération : n°1	Destination : Extension du cimetière
Bénéficiaire : Commune	Superficie approximative : 1.477 m²
N° d'opération : n°2	Destination : Aménagement d'un espace public de plein air et/ou stationnement
Bénéficiaire : Commune	Superficie approximative : 1.161 m²
N° d'opération : n°3	Destination : Aménagement Cami Campgros
Bénéficiaire : Commune	Superficie approximative : 1.745 m²

5. Analyse de l'état initial

5.1. Le milieu physique, le milieu naturel et la biodiversité

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Dans la commune, deux unités géomorphologiques se distinguent : au nord, le vallon du Làa et au sud les espaces de collines au relief fortement marqué.

La commune ne comprend aucun espace naturel figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel (ZNIEFF) ; en revanche elle accueille un site Natura 2000 : Site FR7200781 « le Gave de Pau ».

Au sein du site Natura 2000, le site dit « Chemin Peyrot », fond de vallon humide abritant deux espèces végétales protégées au niveau national, est un Espace Naturel Sensible du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Laà en aval du pont de la RD 111, ainsi que le Saleys sur tout son cours sont considérés comme des « axes à grands migrateurs » dans le SDAGE Adour-Garonne.

Quatre grands types de milieux naturels ont été différenciés sur la commune :

- les cours d'eau et leur végétation rivulaire dans les fonds de vallée ;
- les boisements de feuillus sur les versants ;
- les landes sèches à Fougère aigle sur les pentes fortes ;
- Les zones bocagères sur les replats.

Vielléségure possède sur son territoire plusieurs réservoirs de biodiversité, où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée :

- Un réservoir de la sous-trame des milieux aquatiques et humides, représenté par le site Natura 2000 du Gave de Pau,
- Les réservoirs de la sous-trame des milieux boisés et semi-ouverts, constitués par les chênaies les plus étendues et les landes.

Plusieurs corridors écologiques permettant le déplacement de la faune et de la flore, entre les réservoirs de biodiversité ont été identifiés :

- Les corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides : petits ruisseaux affluents du Laà, réseau hydrographique du Saleys ;
- Les espaces bocagers composés de bosquets, haies, arbres isolés, qui relient entre eux les grands boisements.

5.2. La ressource en eau, l'eau potable et l'assainissement

○ La ressource en eau

La commune se situe sur les bassins versants du Gave de Pau et du Gave d'Oloron. Elle est traversée par plusieurs cours d'eau : le Laà et ses affluents (le Larus et Las Salières) et le Saleys. Le Laà fait l'objet d'un suivi régulier de la qualité de ses eaux. En 2013, l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du SDAGE 2016-2021 fait état d'une bonne qualité écologique et chimique du cours d'eau. Dans ce cadre, l'état écologique du Saleys a été modélisé ; il est moyen.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe pour objectif l'atteinte du bon état écologique pour 2021 pour le Saleys et le maintien du bon état 2015 pour le Laà.

○ L'eau potable et l'assainissement

La gestion de l'eau potable de la commune a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise. L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq**

Le prélèvement journalier moyen s'élève en 2013 à 13 678 m³ pour un volume de prélèvement autorisé de 17 500 m³/j. L'eau distribuée est de bonne qualité chimique et bactériologique.

La commune gère en régie l'assainissement collectif. Depuis 2014, la commune est dotée d'une station d'épuration communale, de type disques biologiques d'une capacité de 350 EH avec un débit de référence de 52 m³/jour. Les eaux traitées sont rejetées dans le Laà. En juin 2015, la charge hydraulique entrante en station était d'environ 100 EH. La station fonctionnait à 26% de ses capacités hydrauliques et organiques.

En 2013, 163 constructions disposaient d'une installation d'assainissement non-collectif. Sur les installations contrôlées par le SPANC, 40 % avaient un bon fonctionnement ou un fonctionnement acceptable. Une partie des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune est en cours d'abandon, les constructions du bourg étant progressivement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Ceci réduira le nombre de dispositifs autonomes non-conformes.

5.3. Les risques majeurs

○ Les risques naturels

Le risque inondation

La commune est exposée au risque inondation des cours d'eau qui la traversent (Laà et de son affluent le Larus, Saleys...). La délimitation de la zone inondable du Saleys a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques-6^{ème} phase, en 2002. Les zones concernées par les crues décennale et centennale du Saleys sont situées en dehors des secteurs urbanisés. Les zones inondables des autres cours d'eau n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique.

Autres risques

Le risque retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la majeure partie des zones urbanisées de la commune. Le BRGM a recensé par ailleurs deux zones de coulées et une de glissement situées loin des zones urbanisées.

Le risque de tempête existe pour tout le département. Les deux dernières tempêtes de 1999 et 2009, Martin et Klaus, ont provoqué des dégâts (inondations notamment).

La commune a été classée en zone de sismicité moyenne (zone 4) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

○ Les risques technologiques

La commune ne possède pas d'établissement industriel classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Viellesegure est traversée en limite sud-est par la canalisation de transport de gaz naturel à haute pression DN 650 Mont-Ogenne Camptort.

Le territoire est également concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) de la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, dite « concession de Lacq » et par le permis de recherche dit « Ledeux » accordé à la société EXCEED ENERGY.

Une retenue collinaire a été aménagée en amont du Larus, au sud-est de la commune et sur les communes de Lucq-de-Béarn et d'Ogenne-Camptort. Une étude de dangerosité du barrage en cas de rupture, a été réalisée à la demande du syndicat des irrigants des Pyrénées-Atlantiques.

5.4. Les pollutions et nuisances

Il n'y a pas dans la commune d'infrastructure de transport terrestre classée voie bruyante.

Il n'existe pas dans la commune d'établissement polluant. **La qualité de l'air de la commune est donc à priori satisfaisante.**

Aucun site pollué n'est recensé dans la commune.

6. Les incidences du plan sur l'environnement

6.1. Les incidences du plan sur les espaces naturels

Sur le milieu naturel et la biodiversité, le PLU s'avère sans effet direct et indirect sur la zone Natura 2000 du Gave de Pau, ni sur les zones à enjeu écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau situés en dehors du site Natura 2000).

Les zones futures d'urbanisation prévues dans le PLU auront très peu d'effet sur les milieux naturels dans la mesure il s'agit d'espaces sans enjeu écologique.

6.2. Les incidences du plan sur la ressource en eau

Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords par leur classement en zone naturelle N et la ripisylve en Espace Boisé Classé. Dans les zones non couvertes par ces protections, un recul de 10 m est imposé entre les constructions et les berges des cours d'eau.

L'arrivée de nouvelles populations sera à l'origine d'une augmentation très faible de la demande en eau potable (moins de 4 m³/jour). Cet approvisionnement se fera sans difficulté à partir des 8 forages du champ captant d'Arbus-Tarsacq alimentant les 32 communes du SIEA Gave et Baïse.

Le plan entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. La station d'épuration de la commune, d'une capacité de 350 EH, a été mise en service en 2014. En 2015, elle a reçu environ 100 EH en charge hydraulique. L'ouvrage est donc largement en mesure de traiter les effluents produits par le développement de l'urbanisation.

Dans les zones en assainissement non collectif, les possibilités constructives seront limitées au comblement de quelques dents creuses dans la zone Ah de Foulques et UC de Sarrailh. Les études de sols réalisées par la société Cetra en janvier 2017, indiquent que la perméabilité des sols est favorable à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif.

Le PLU réduit le risque d'inondation et évite la dégradation des milieux récepteurs en obligeant les pétitionnaires à infiltrer les eaux pluviales sur l'assiette des opérations, lorsque les sols le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation pourra être accordée.

Le règlement fixe ailleurs un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre de 50% minimum de la surface totale du terrain en zone UC, 1AU, Ah, NL. Cette règle permet de limiter l'imperméabilisation des sols et d'infiltrer les eaux de ruissellement. Toutefois, sur certains secteurs de la commune, les sols sont peu aptes à l'infiltration.

6.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et des nuisances

L'accroissement du nombre de logements entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les incidences seront très faibles d'autant que la commune limite la construction à 2 logements/an et lutte contre l'étalement urbain.

L'accueil de nouvelles populations induit également une production supplémentaire de déchets, mais cette augmentation sera très faible étant donné le nombre de nouveaux habitants attendus d'ici 2025 (+24 habitants).

6.4. Les incidences sur les risques

Le PLU protège les personnes et les biens du risque inondation en :

- Préservant en zone N ou en zone A la zone inondable du Saleys cartographiée dans l'atlas des Pyrénées-Atlantiques,
- Éloignant les zones à urbaniser 1AU et 2 AU des plus proches cours d'eau.
- Interdisant la constructibilité à moins de 10 m des cours d'eau.
- Interdisant les sous-sols et en élevant la hauteur des planchers de 30 cm dans les secteurs d'aléa "nappe sub-affleurante" et de "sensibilité forte et très forte" aux remontées de nappes.

Les mesures inscrites dans le règlement en matière de gestion des eaux pluviales sont également de nature à réduire fortement les incidences sur le risque inondation.

Les zones à urbaniser 1 AU et 2 AU sont éloignées de la canalisation de transport de transport de gaz DN 650 Mont-Ogenne Camptort.

7. Les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives

Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles, des règles de construction sont à privilégier afin de protéger les constructions : étude de sol, adaptation des modalités de construction, contrôle de la végétation...Ces préconisations pourront être introduites dans les annexes du règlement.

ANNEXES

- Diagnostic agricole de la commune de Vielleségure (Septembre 2015 / Vision Paysage)
- Aires AOC/IGP
- Données statistiques INSEE 2013



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ
Rond-point des chênes – B.P. 73
64150 MOURENX

2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE VIELLESEGURE



Notes:

Ind.	Date	modification

Bourrier véronique

VISION PAYSAGE 8 rue du Général Lorencez 64190 MERITEIN

09/09/2015

INTRODUCTION

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Viellesègure fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Viellesègure. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec la commune de Lagor.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, (les 09 et 26 mars 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 02 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

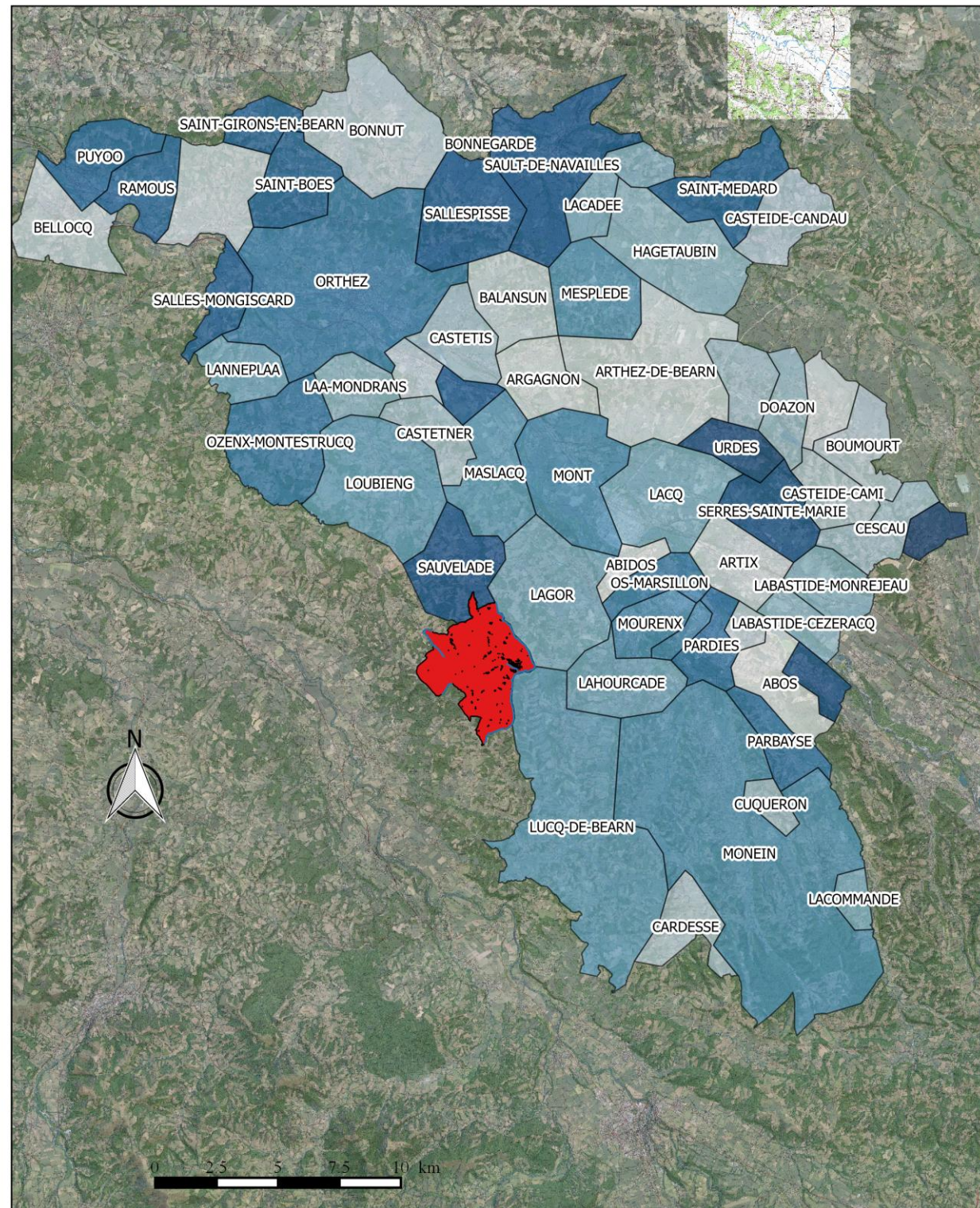
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Viellesègure. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

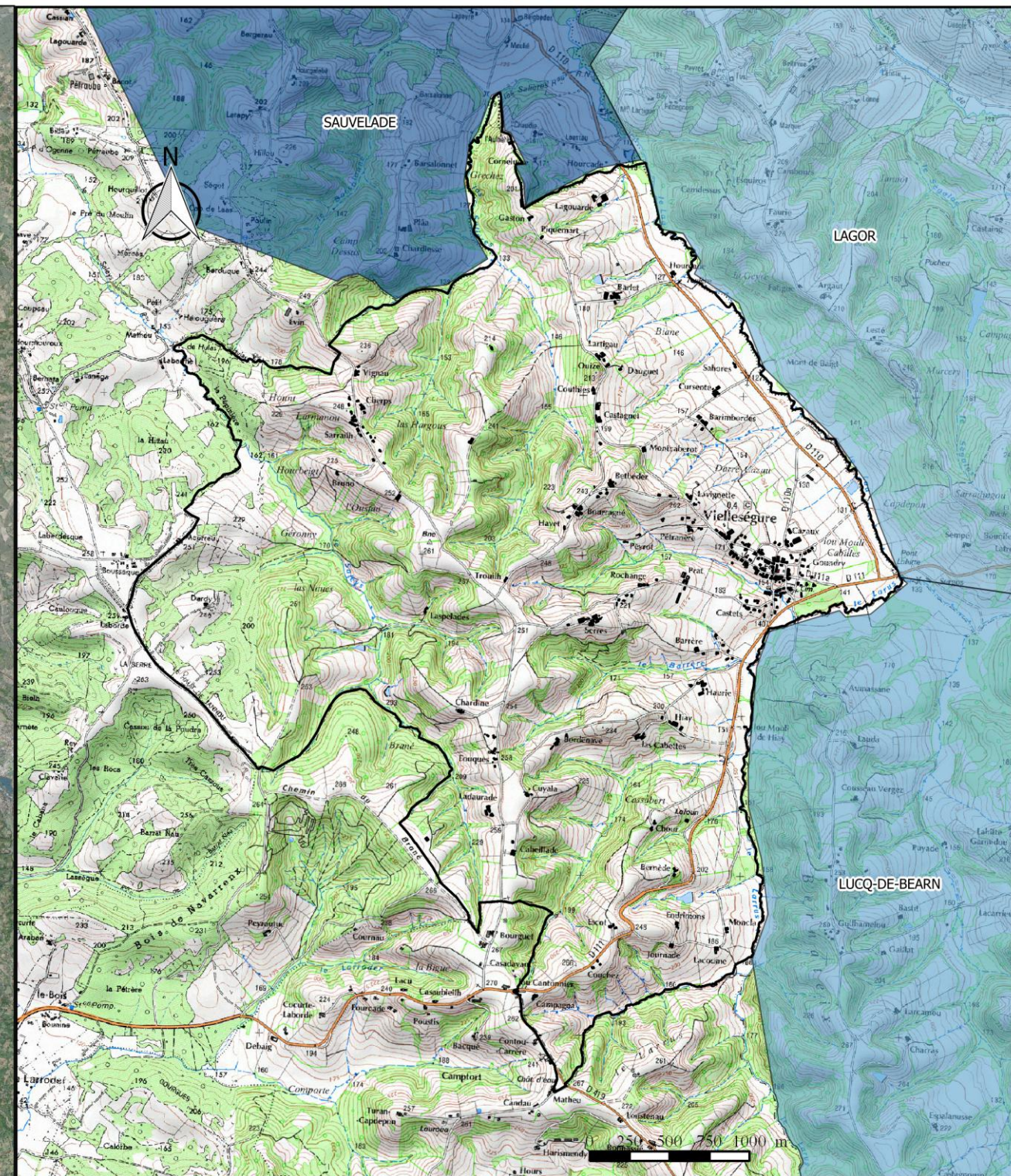
Le territoire de Vielleségure

Sa localisation au sein de la CCLO



Date d'édition : 28 Août 2015

Sa présentation



Fond : IGN scan 25-Pygma
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

GEOGRAPHIE, CLIMAT ET SOL :

UNE COMMUNE DES COTEAUX DE L'ENTRE DEUX GAVES :

La commune de Vielleségure est basée au sein des collines bosselées des coteaux de l'entre deux Gaves. Il est posé sur une croupe dominant la vallée du Laà.

La commune est délimitée à l'Est par le Laà qui présente le point bas de la commune pour remonter vers le haut des crêtes du Nord vers l'Ouest.

La commune est entourée par celles de Sauvelade (Nord), Bugnein, Bastanès, Méritein et Navarrenx (Ouest), Ogenne-Camptort (Sud) et Lagor et Lucq de Béarn (Est). Elle se situe au Sud-Ouest de la communauté de communes de Lacq Orthez et à 8km de Mourenx, la ville la plus proche.

Vielleségure fait partie des bassins versants du Gave de Pau pour 71% et celui du Gave d'Oloron pour 29%. Ce territoire est irrigué par 5 ruisseaux dont le principal est le Laà qui en constitue la limite Est du Sud au Nord. Le Saleys prend sa source à l'Ouest du centre de la commune et remonte vers le Nord-Ouest. Le Bouchoun y prend sa source dans le Sud-ouest et en se dirigeant vers l'Est il rencontre le Laà dans lequel il se jette. Les Salières est un affluent du Laà qui prend sa source au Nord de Vielleségure. Le ruisseau Hulas prend sa source à la limite Nord-ouest de la commune, limite qu'il longe vers l'Ouest jusqu'à se jeter dans le Saleys.

La commune s'étend sur 1431 hectares et compte 362 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés occupent un bon espace du territoire de la commune, seule une bande à l'Est en est démunie. Ils couvrent ainsi près de 450 hectares soit presque le tiers de la commune. La surface agricole arrive, encore, à se faire une belle place avec une surface agricole utile de 866 hectares (60.55%).

L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupe de ce fait très peu d'espace avec ses 3.15% de la surface du territoire. Cependant, même si elle s'organise en un bourg bien défini et regroupé, elle se disperse par la suite en suivant les différents axes de la commune et spécialement le long des crêtes.

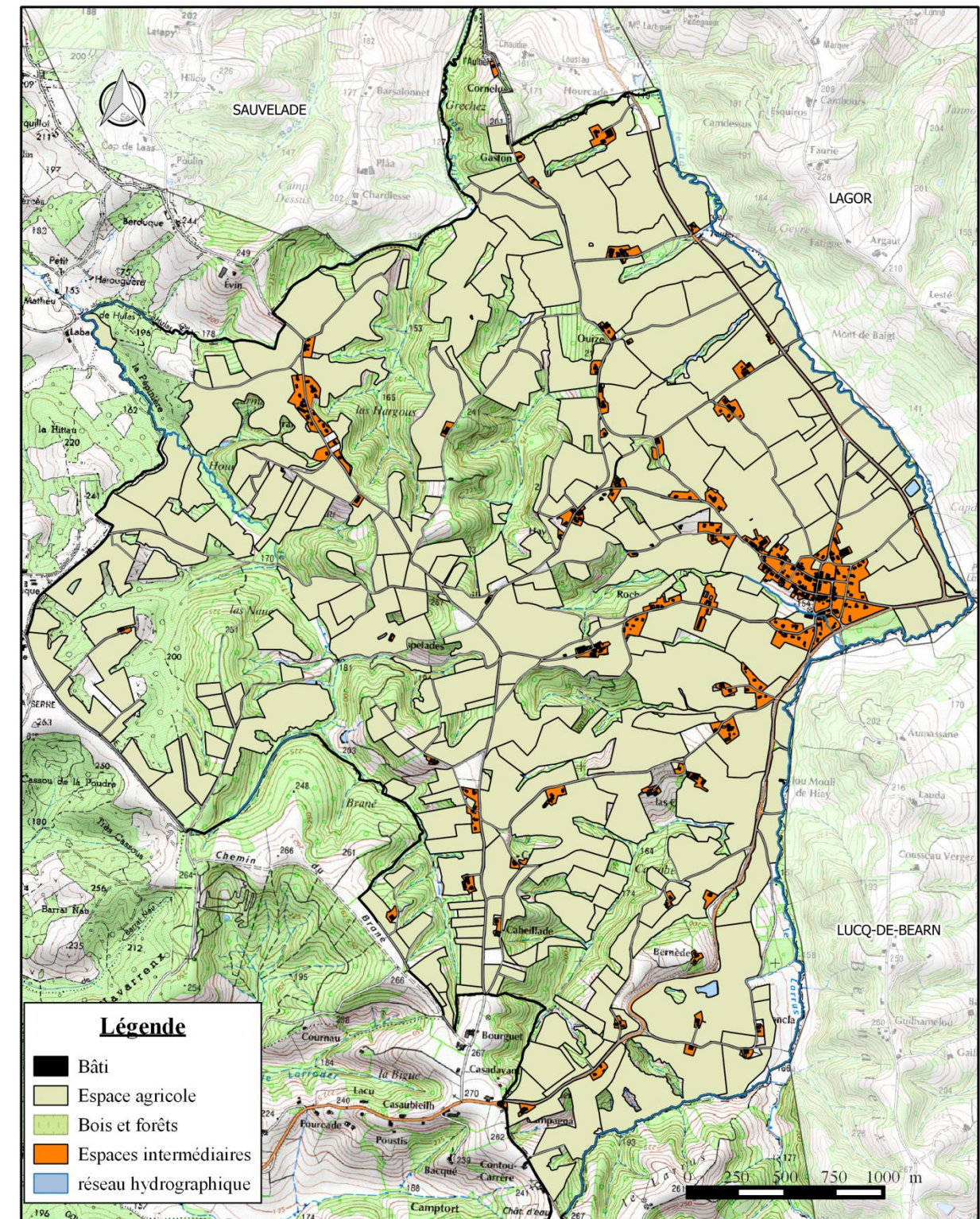
La départementale 111 traverse la commune de Vielleségure en longeant sa limite du Sud-ouest jusqu'à l'Est.

UN MILIEU AUX SOLS PAS EVIDENTS

Ce sont des sols brunifiés souvent argilo-limoneux sur les pentes et les coteaux. Ils sont lessivés et hydro morphe à tendance glossique sur les surfaces planes. Ce sont des sols profonds non sans obstacle mécanique. (Voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine)

Vielleségure profite d'un climat océanique tempéré : les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part restent modérées. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 991 mm) mais moindre que dans la majorité du département.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE Occupation des sols



Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO

UNE TOPOGRAPHIE PAS TOUJOURS FAVORABLE A LA MECANISATION

La commune de Vielleségure a une altitude qui varie de 115 à 275 mètres et son centre bourg culmine à 160 mètres.

Seuls le tiers Est de son territoire, qui correspond à la vallée du Laà, et le sommet des crêtes offrent des pentes accommodantes pour le travail du sol.

Le reste n'est que versants de collines plutôt accidentées et sinueuses, offrant régulièrement des pentes abruptes.

Vielleségure est une commune typiquement rurale où l'espace agricole prédomine. Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole pas si évident voir difficile en fonction de la première caractéristique.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE:

La commune de Vielleségure fait partie du canton « le cœur du Béarn » et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

UNE DEMOGRAPHIE CROISSANTE :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

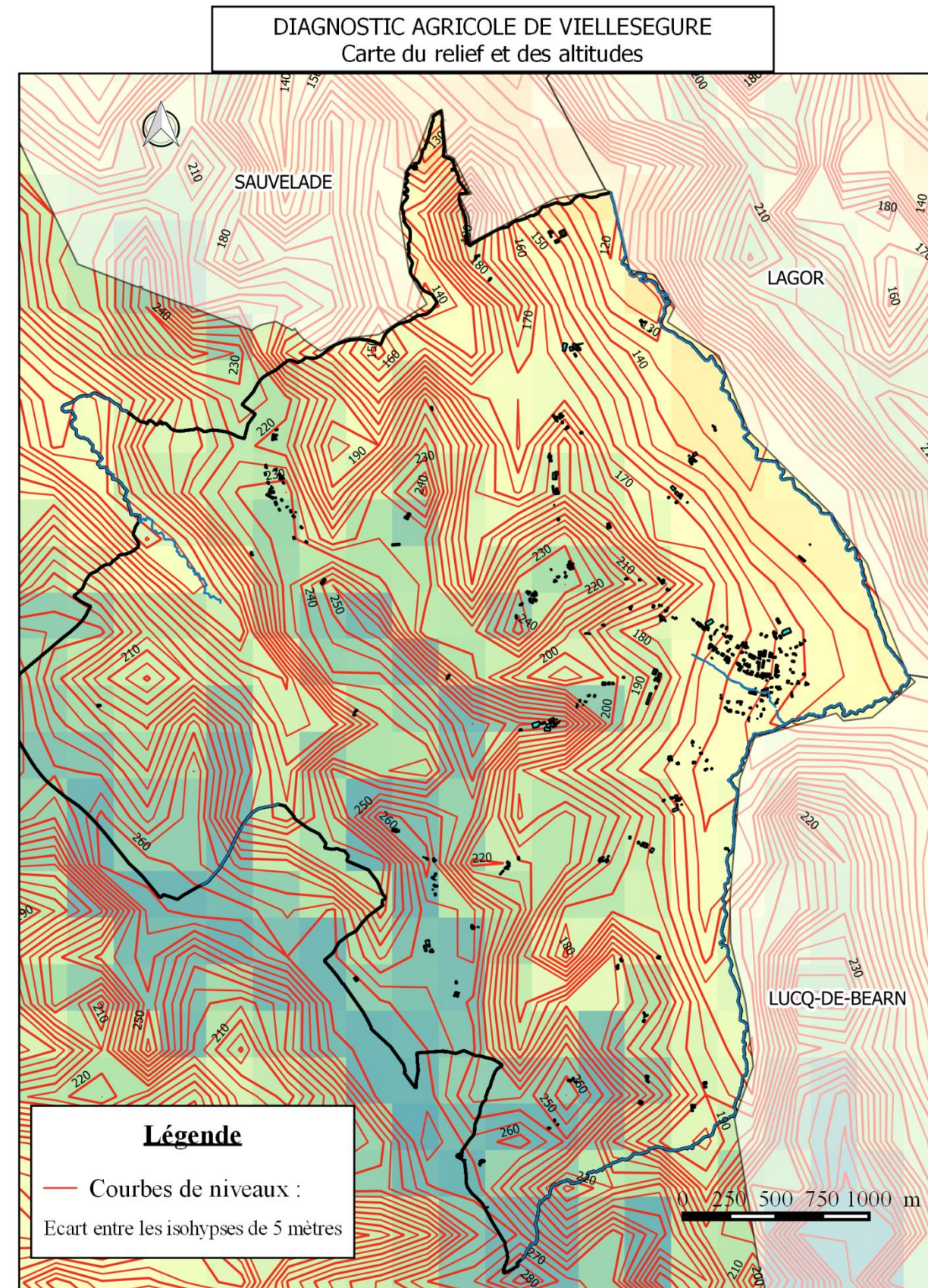
Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km ²)	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Voir annexe 3 : Connaissance locale de l'appareil productif)

En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quand à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories

socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

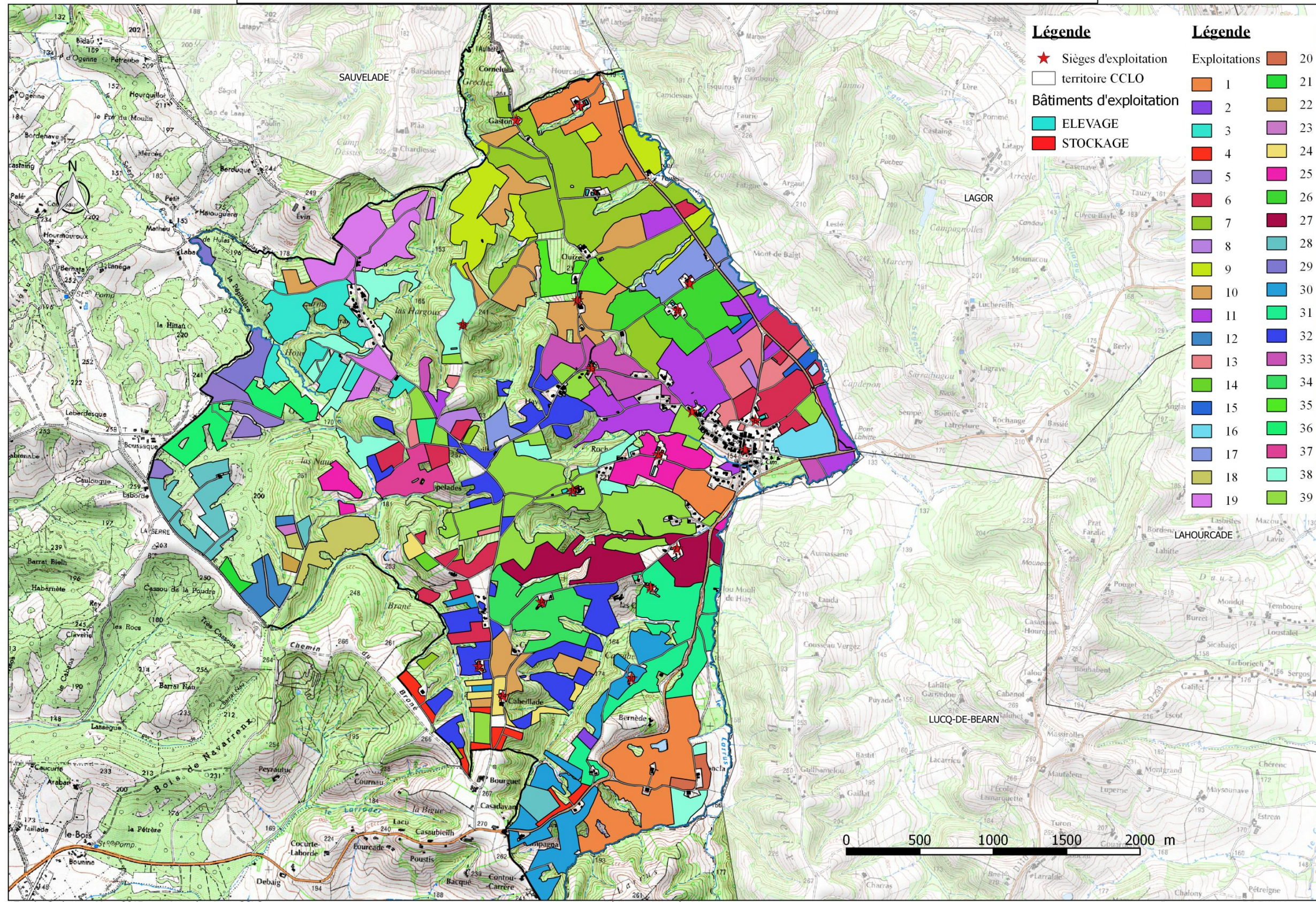
En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE

Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête et RPG 2010.

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : « Diagnostic agricole dans le cadre d'un P.L.U.- Commune de Viellesegure »

CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE VIELLESEGURE :

Surfaces enquêtées : 70.74% de la surface agricole communale :

39 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes.

17 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 612.68 hectares sur la commune de Vielleségure Ces structures valorisent également 330.54 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 12 exploitations agricoles professionnelles, dont 2 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Vielleségure.
- 6 pluriactifs, valorisant 116.79hectares,

UNE ACTIVITE AGRICOLE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC DES BATIMENTS RELATIVEMENT NOMBREUX :

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	31	25	24
SAU communal en ha	928	930	866

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcellaires des exploitations sur la commune de Vielleségure ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

UNE AGRICULTURE PRESENTE MAIS EN DECLIN

La part de l'espace agricole sur les autres surfaces est, avec ses 60.55%, assez proche de la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (Source : Chambre d'Agriculture 64). Si la surface agricole utile de Vielleségure était constante avant 2010, depuis elle a connu une baisse de presque 7%, chiffre qui correspond à la chute de la SAU du département relevée lors du recensement agricole de 2010.

Ce sont les flancs des coteaux qui sont touchés avec l'apparition de friches de plus en plus nombreuses.

Cependant l'activité agricole reste très présente au vu du relief.

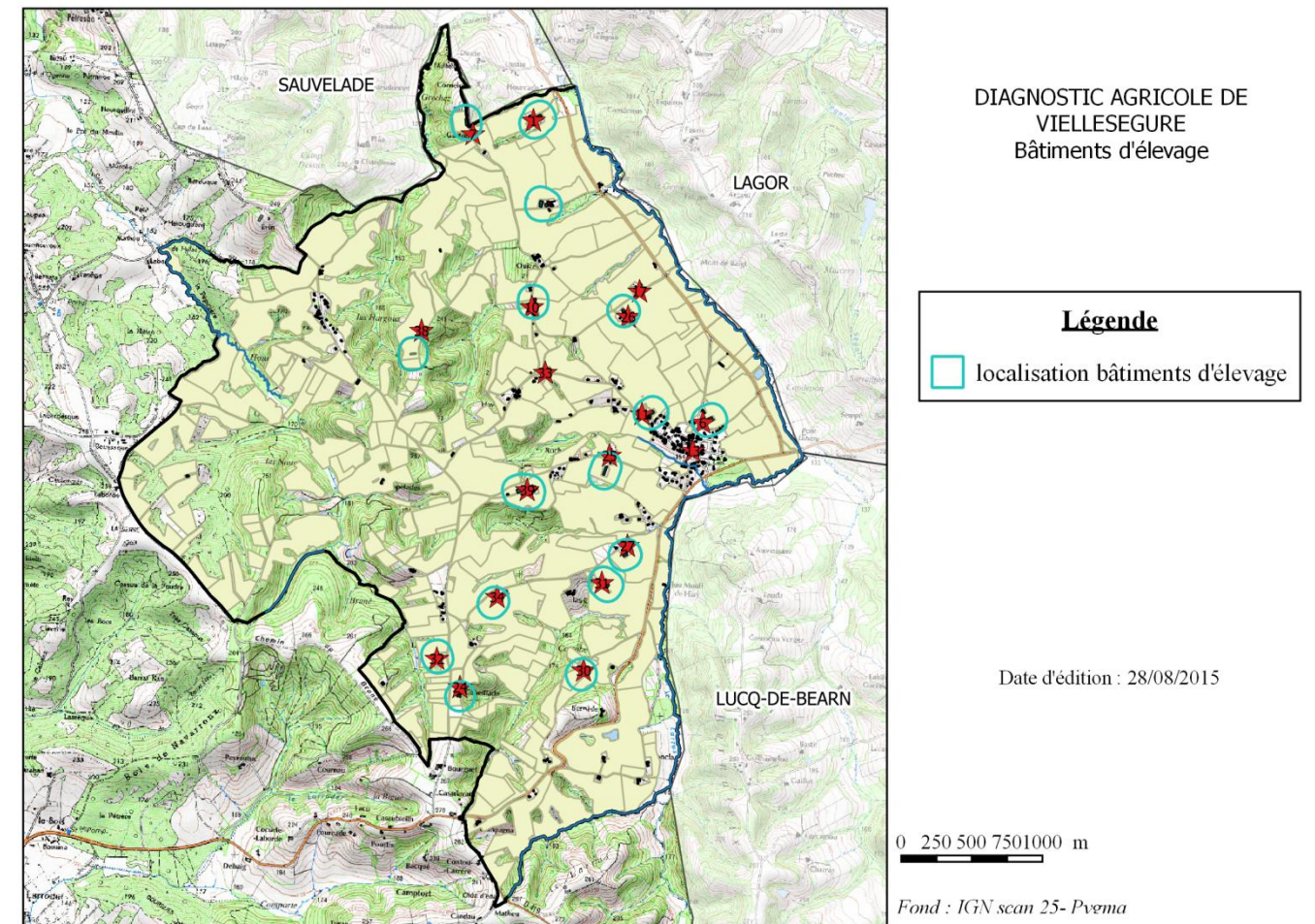
Elle permet ainsi une place assez conséquente à la forêt (31.45% du territoire) qui s'est appropriée les pentes délaissées.

DES BATIMENTS AGRICOLES ASSEZ NOMBREUX :

Parmi les 18 exploitations étudiées, 15 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Vielleségure.

Nous dénombrons sur la commune, 16 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

Dans la plupart des cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles.



UNE AGRICULTURE ASSEZ TERRITORIALE:

Sur les 18 exploitations agricoles enquêtées qui interviennent sur le territoire de Vielleségure, 3 ont leur siège social en dehors de la commune et valorisent 44.8 hectares soit 5.17% de la Surface agricole Utile(SAU) enquêtée.

Si les exploitations enquêtées basées sur Vielleségure valorisent 612.68 hectare du territoire, elles en exploitent ,un peu plus de la moitié de ce nombre (382.54 hectares), sur les communes avoisinantes : Lagor, Ogenne-Camptort, Lucq de Béarn... Mais, pas toujours si prêt avec une exploitation (n°10) dont une partie des terres se trouvent à Castetis et même parfois au-delà du département, avec une autre (n°16) qui en a dans les Hautes Pyrénées.

Les 12 exploitations professionnelles (n°1, 3, 6, 7, 12, 25, 27, 30, 31, 32, 35 et 39) ne valorisent à elles seules que 495.89 hectares soit 57.27% de la surface enquêtée, c'est-à-dire même pas les 2/3. Deux d'entre elles ont leur siège en dehors de la commune : n°3 à Bugnein et n°35 à Lucq de Béarn.

UN PARCELLAIRE TRES DISPERSE:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	6	33.33%
Plutôt dispersé en îlots	11	61.11%
Très émietté	1	5.56%
Ne s'est pas prononcé	0	0

Source: questionnaire

Seulement un tiers des exploitants agricoles estime leur parcellaire regroupé. Alors que 3/5 d'entre eux l'estime plutôt dispersé voir émietté.

- Les deux tiers de ceux qui ont un parcellaire dispersé ressentent des difficultés liées à cet état de fait : grands déplacements occasionnant de la perte de temps et des frais supplémentaires ou des parcelles trop réduites rendant difficile la construction de nouveaux bâtiments, des difficultés à faire paître les troupeaux (éloignement des prairies entre elles et besoin de main d'œuvre pour les guider)
- Les autres ne s'expliquent pas.

Il est vrai que les parcellaires dispersés sont nombreux et le sont à travers tout le territoire. Les obstacles pour aller d'un parcellaire à l'autre sont nombreux, le premier étant le relief en collines puis les routes

D'ailleurs 4 des 18 exploitants seraient prêts à faire une réorganisation foncière. Nous voyons ici, la nécessité que le projet de ville ne viennent pas amplifier ce phénomène.

UN CERTAIN PARCELLAIRE DE TRES GRANDE TAILLE POUR LE DEPARTEMENT :

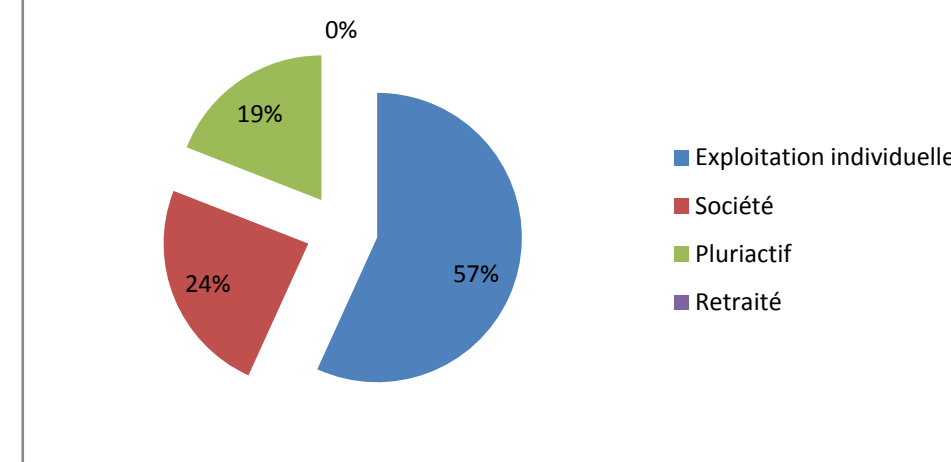
La surface agricole utile moyenne des 18 exploitations (52.4 hectares) fait presque le double de la moyenne départementale (28 hectares). Cependant, si nous nous penchons sur le cas des exploitations professionnelles, nous constatons que cinq d'entre elles (n° 1, 3, 6, 7 et 12) détiennent entre 90 et 105 hectares de surface agricole utile totale. 3 autres en ont autour de 70 et 85 hectares (n°30, 32 et 39)

DES STRUCTURES A STATUT INDIVIDUEL EN MANQUE DE SUCESSEUR DANS 10 ANS

UNE MAJORITE DE STRUCTURE MONTEE EN EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES :

La commune de Vielleségure est valorisée par 39 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 18 qui ont été enquêtées :

Graphique 1 : Statut des exploitations enquêtées / Part de surface agricole exploitée sur Castétis



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Vielleségure(ha)	Dont siège à Vielleségure	Surface à Vielleségure (ha)
Exploitation individuelle	9	347.91	8	336.91
Société	3	147.98	2	121.98
Pluriactif	6	116.79	5	108.99
Retraité	0	0	0	0
Total	18	612.68	15	567.88

Source: questionnaire

12 structures, soit les 2/3 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 81% de la surface agricole de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, les 3/4 sont sous forme d'exploitation individuelle valorisant 57% du territoire agricole enquêté. Les autres (25%) sont montées en sociétés avec uniquement des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) valorisant 24 % de la SAU enquêtée. Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale.

La proportion d'exploitations sociétaires est équivalente à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

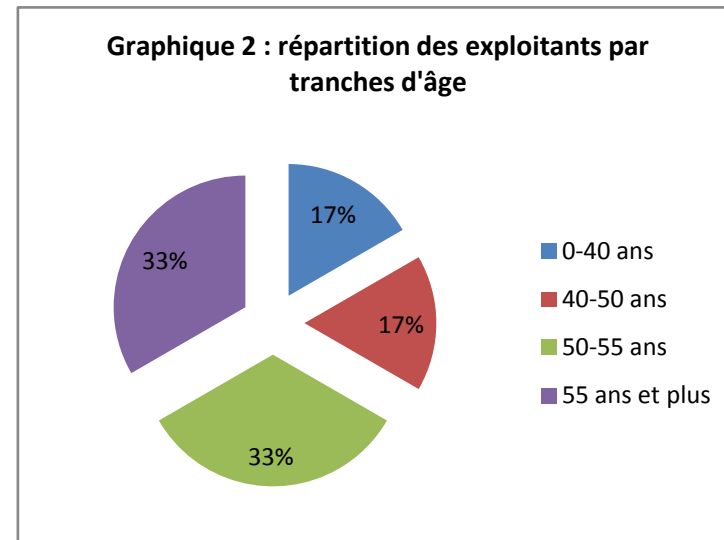
Cet échantillonnage des agriculteurs de Vielleségure est caractérisé par l'absence de retraités et un grand nombre de pluriactifs (1 sur 3)

DES CHEFS D'EXPLOITATION DE PLUS DE 55 ANS :

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	3
De 40 à 49 ans	2
De 50 à 54 ans	1
55 ans et plus	12
Total	18

Source: questionnaire



Le tiers des exploitants ont plus de 55 ans. 5 d'entre eux sur 6 sont des chefs d'exploitation professionnelle. Ils valorisent 121.72 hectares sur Vielleségure, soit environ 20% de la surface enquêtée:

- 2, seulement, d'entre eux (n°25 et 30) ont une succession assurée par un enfant.
- 2 autres (n°27 et 31) cesseront leur activité sans connaissance d'un repreneur probable. De plus la seconde compte faire une cessation anticipée. (58.22 hectares)
- La dernière (n°35) a peut-être un repreneur mais aucune certitude pour le moment (11 hectares)

La surface valorisée par les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 69.22 hectares soit 11% de la SAU enquêtée,

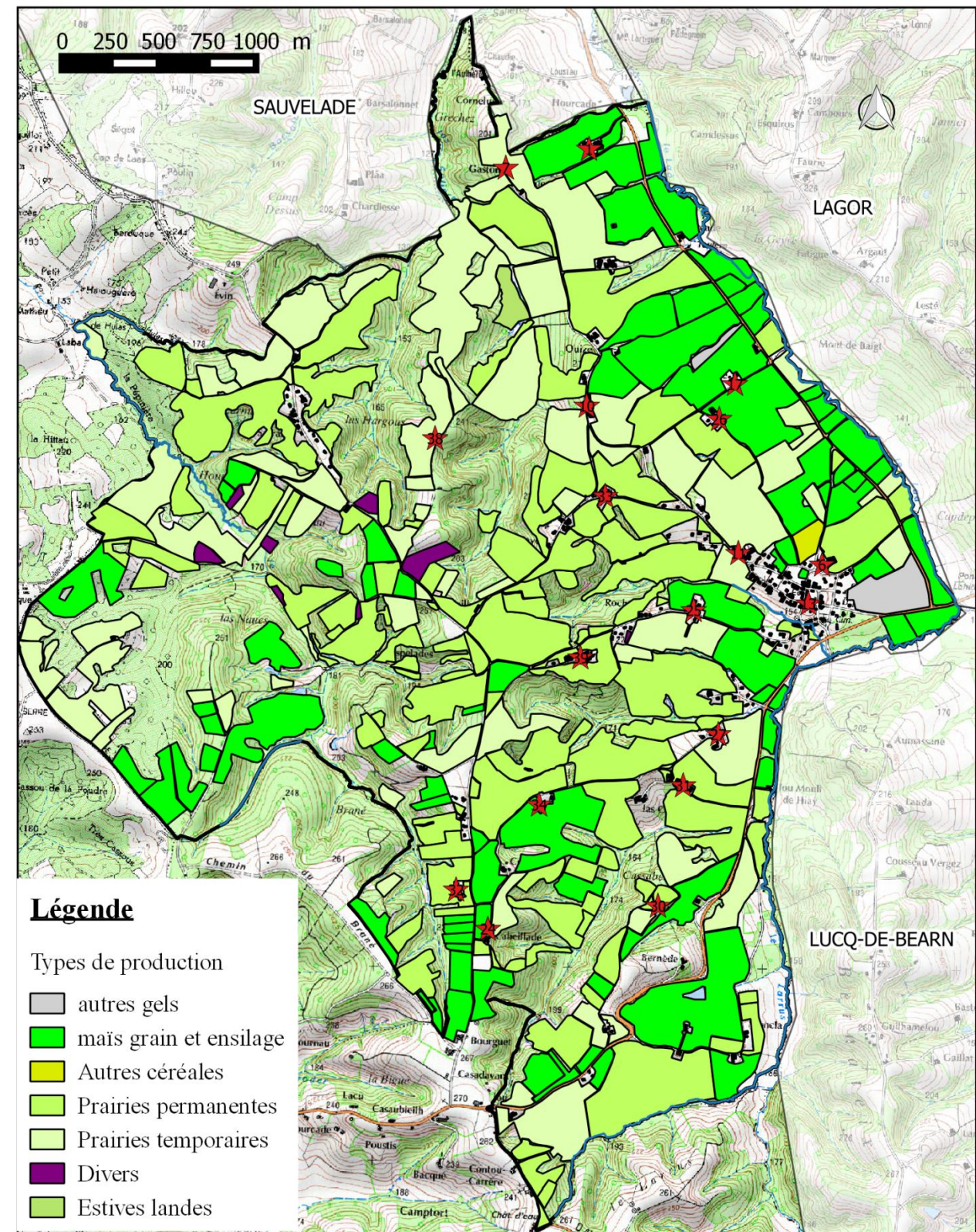
Si, nous tenons compte de l'ensemble des plus de 55 ans, 1 pluriactif (n°26) vient se rajouter au plus de 55 ans qui n'ont pas de successeur. Soit un total avec les précédents, de 94.11 hectares représentants, seulement, 15% de la SAU enquêtée.

Si avec une vision à 5 ans, les départs probables sans successeur ne semblent pas trop nombreux, qu'en sera-t-il dans 10 ans ? En effet les plus de 50 ans constituent les 2/3 des chefs d'exploitations avec, parmi eux, presque la moitié de chefs d'exploitations professionnelles. Déjà un pluriactif (n°17) parle de cessation anticipée à 50 ans et prévoit de confier ses terres en fermage à deux voisins.

TRES PEU D'EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoint collaborateurs représentent 22 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,22 UMO par exploitation

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE
Productions principales



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO
Date d'édition : 28/08/2015

L'ACTIVITE AGRICOLE :

UNE PRODUCTION TOURNEE VERS L'ELEVAGE :

L'ELEVAGE SUR LES COTEAUX ET LA MAÏSCULTURE DANS LA VALLEE DU LAA ET LE SOMMET DES CRETES:

Au niveau de la vallée, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, des terres bien arrosées et assez planes, des températures clémentes sont des caractéristiques qui favorisent ce genre de culture. Mais ces terres planes sont peu nombreuses sur le territoire, le Maïs occupe 257.70 hectares soit 29.15% de la SAU totale de la commune. Quant aux coteaux, nous rencontrons essentiellement de la prairie permanente (360.45 ha) et temporaire (245.86 ha) destinée à l'élevage soit 68.6% de la SAU.

Pour le reste, nous trouvons par ordre décroissant : autres gels 9 ha (1.02%), divers 5.61 ha (0.63%), landes 3.2 ha (0.36%) et autres céréales 2.13 ha (0.24%).

La commune de Vielleségure est presque représentative du département avec

- 31.28% de ses surfaces agricoles destinées à la culture de Céréales pour 31% au niveau départementale,
- 68.6% à la pâture pour 64% au niveau départemental

	maïs	Vaches allaitantes	ovins	Vaches viande	à	Canard gras
Nombre exploitants	13	11	1	1		1

Ainsi, nous **avons 77.8%** des exploitations qui font de l'élevage et 72% qui cultivent du maïs. Mais la plupart d'entre elles, font de ce dernier en petites quantités pour ou en complément de l'élevage. Seulement **16.7%** des exploitations (1/6) en font leur production principale.

UNE SEULE EXPLOITATION SOUMISE AU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES :

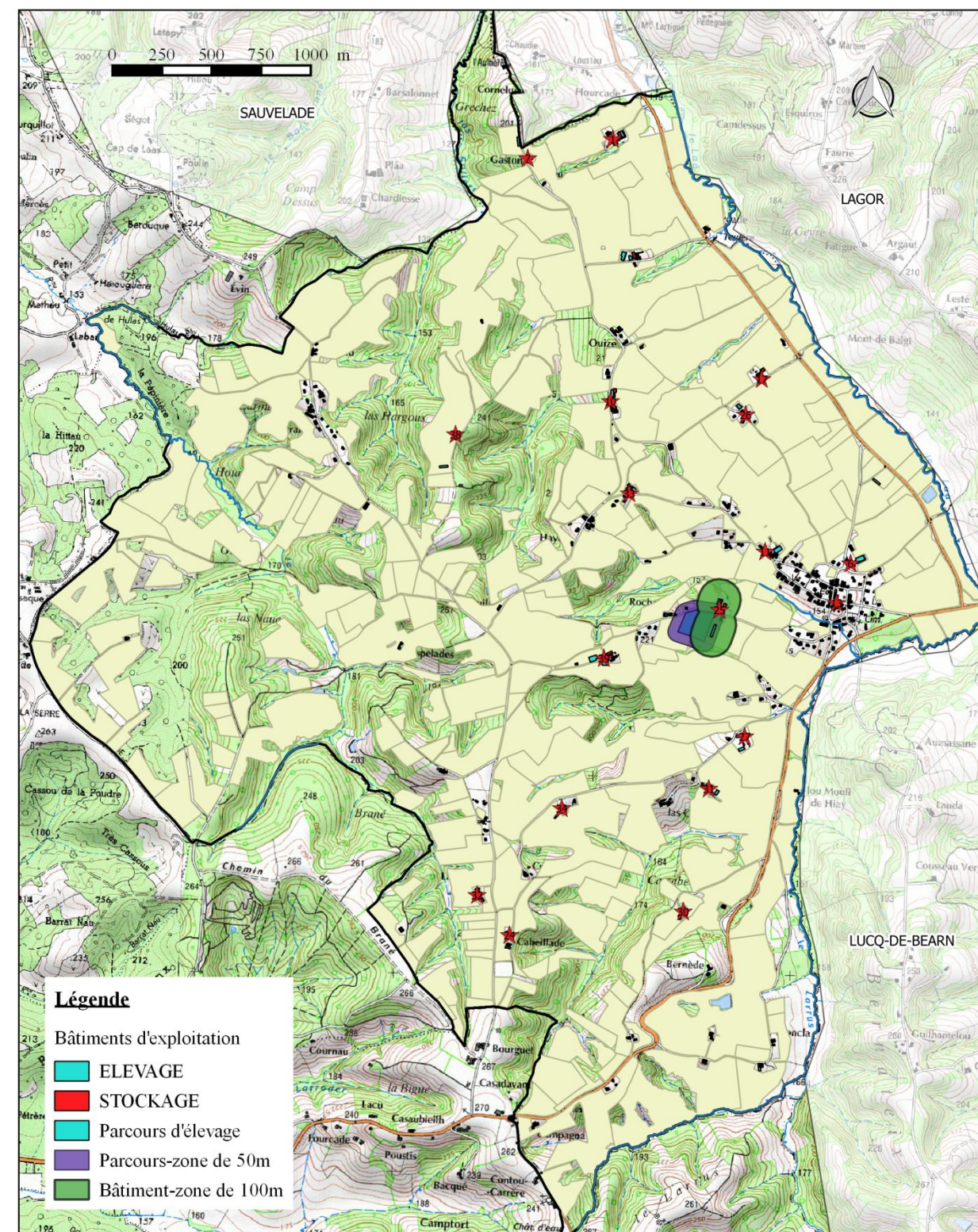
Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Vielleségure, seule 1 exploitation (n°25) dépend du règlement des installations classées soumises à déclaration. 1 autre (n°3) en est sortie depuis peu suite à un changement de la réglementation qui a augmenté les barèmes de conditions. Les autres structures n'ont pas de cheptel suffisamment conséquent pour y être soumises.

Seule cette exploitation dispose donc, sur le territoire de Vielleségure, de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage auxquels s'appliquent une zone de protection de 100mètres pour les premiers, comme préconisée par la chambre d'agriculture quelque soit le règlement auquel est soumis l'installation, et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de volatiles dans ces élevages. (cf. carte des épandages et zones de protection)

Il n'est recensé aucun plan d'épandage sur la commune.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE Epandage et zones de protection



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0
TGM cran 75- Durma
Source : enquête et RPG 2010.

Date d'édition : 28 Août 2015

PEU D'EXPLOITATIONS ENGAGEES :

Sur le produit de qualité, 6 exploitations sont engagées dans des labels. Nous avons :

- Label rouge : « Veaux sous la mère » (3 unités), « Bœufs blonds d'Aquitaine » (1 unité), « Poulets du Sud-Ouest » (1 unité)
- IGP : « Canard gras du Sud-ouest » (1 unité)

Nous notons que le territoire ne fait pas partie de la zone vulnérable 2015. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

Aucune exploitation n'a été recensée comme étant engagée dans une action environnementale. Nous notons que le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°5 : carte des territoires éligibles)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

UNE COMMERCIALISATION PAR DES CIRCUITS COURTS QUI SE FAIT TRES TIMIDE:

Alors que les produits issus de l'élevage permettent plus facilement de développer des circuits courts pour leur commercialisation, 1 seule exploitation pratique de la vente directe et 1 autre en a le projet.

Une majorité des agriculteurs de Vielleségure passe par la filière longue pour commercialiser leurs produits.

UNE IRRIGATION PRESENTE SUR UNE PARTIE PRIVILEGIEE DU TERRITOIRE

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

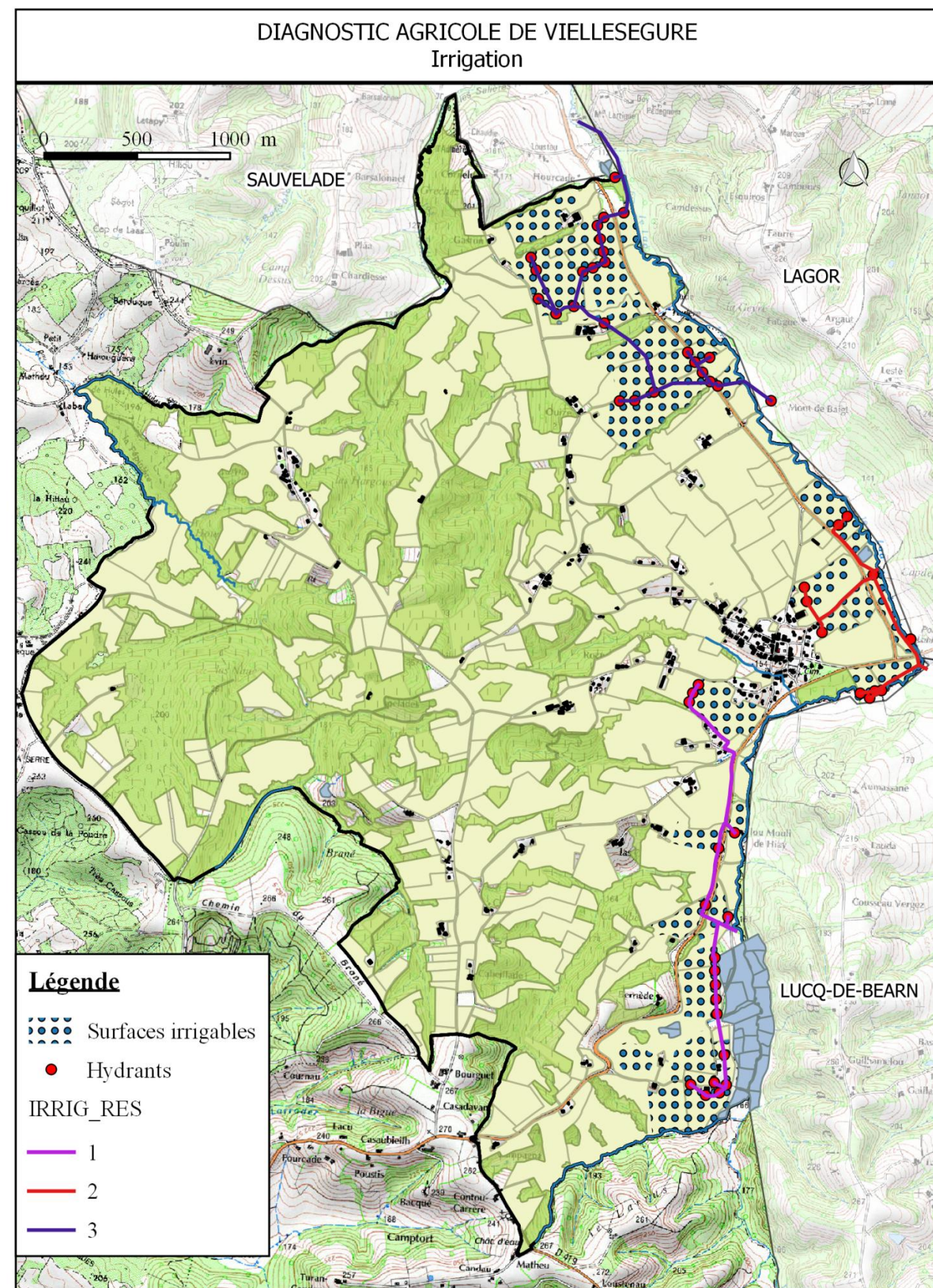
Outre les éléments pédoclimatiques, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'irrigation.

Sur le territoire de Vielleségure, il existe une irrigation collective qui est gérée par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation du Laà. C'est une irrigation basée sur un regroupement de propriétaires (Ici, exploitations n°1, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 20, 31, 33, 38 et 39) pour la mise en œuvre et l'entretien d'un système d'irrigation collectif. Les prélèvements de l'eau se font dans la rivière le Laà, réalimentée par la retenue constituée en amont de cette dernière au Sud de Vielleségure.. L'irrigation sur le territoire de Vielleségure n'est pas soumise à un plan de gestion des étiages.

La surface irriguée sur Vielleségure reste modeste : environs 130 hectares soit 15% de la SAU totale.

Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement en temps comme en finance, qui ont permis de développer et de maintenir la maïsiculture. Il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole.

Des petits lacs servent aussi d'appoint d'arrosage.



UN MODE DE FAIRE-VALOIR MAJORITAIREMENT EN PROPRIETE :

Avec 480 hectares des terres exploitées en propriété, soit 78% du territoire agricole enquêté sur Vielleségure, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est très solide.

La proportion de terrains en fermage, 22%, est inférieure à celle que nous pouvons trouver au niveau départemental (36% : source RGA 2010).

UNE UTILISATION EN COMMUN DU MATERIEL :

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) a été mise en place sur Vielleségure: la CUMA de Vielleségure. Elle permet aux exploitations de mutualiser le gros matériel et de limiter leurs investissements. Par contre cela engendre de nombreux déplacement de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de veiller à favoriser la circulation de ces derniers dans les décisions d'urbanisation.

UN TERRITOIRE AGRICOLE AVEC UN DYNAMISME AU RALENTI :

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

UN QUART DES ENTREPRISES AGRICOLES EN QUETE DE DEVELOPPEMENT :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitations dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
 - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
 - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	1	5.55%	1
Nouveau bâtiment	2	11.11%	2
Création ou Transmission	3	16.66%	2

Source: questionnaire

Cela représente :

- 1 nouvelle activité : élevage (n°3).
- 2 bâtiments : élevage poulet (n°7) et photovoltaïque (n°6)
- 3 transmissions : n°16, 25 et 30.

L'ensemble de ces projets concerne au total 6 structures, soit un tiers de celles enquêtées, dont deux ayant le siège social en dehors de la commune. Ce sont 5 exploitations professionnelles et 1 pluriactif qui sont concernés. Ces structures représentent 267.49 hectares soit 43.66 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 12 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 5 sont des pluriactifs,
- 2 exploitations professionnelles sont proches de la retraite et n'ont pas reprenneur.
- 1 exploitation professionnelle envisage dans l'année une cessation anticipée sans reprenneur
- 1 exploitation a déjà bien investi ces dernières années.
- 3 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Dans un contexte économique particulier pour l'agriculture, il n'est pas évident de se lancer dans des projets et investir. Les exploitations qui l'envisagent représentent une bonne partie du territoire et contribuent donc à son dynamisme.

POTENTIEL ECONOMIQUE : LA MOITIE DES SURFACES ENQUETEES SONT VALORISEES PAR DES EXPLOITATIONS PERENNES

UNE PARC BATIMENTS VIEILLISSANT ET RAREMENT AUX NORMES:

4 exploitations se sont engagées dans une démarche de mise aux normes sur les 15 faisant de l'élevage. Sur les 11 qui ne l'ont pas fait:

- 1 seul a prévu de le faire dans les 5 ans
- Les autres ne se sont pas justifiés.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, 8 structures estiment avoir des bâtiments vétustes ou non-fonctionnels la moitié concerne essentiellement les exploitations des pluriactifs. Seulement 7 les estiment fonctionnels alors que 3 ne se prononcent pas.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE PERENNE :

Le territoire de la commune de Vielleségure est valorisé par 7 structures pérennes (n°1, 3, 6, 12, 25, 30 et 32), économiquement viables et transmissibles, valorisant 287.67 hectare sur la commune, soit 46.95% de la surface enquêtée. Une seule a son siège en dehors de la commune de Vielleségure

2 des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune ont moins de 50 ans (11.11% de l'ensemble des exploitations enquêtées). Deux autres (n°25 et 30) ont plus de 55 ans mais leur succession est assurée.

Une seule de ces exploitation n'a pas ses bâtiments fonctionnels. 3 d'entre elles ont fait les mises aux normes nécessaires (n°3, 6 et 12).

Sur les 6 exploitations qui ont des bâtiments sur la commune, deux ont ceux-ci à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers. Leur exploitation se trouve, chacune, à une des entrées du bourg : une au Nord et l'autre à l'Ouest. La première a même été, un temps, soumise à déclaration pour son élevage bovin. D'ailleurs sur l'ensemble des enquêtés, un tiers se plaint de difficultés rencontrées à cause de la forte présence d'habitations de tiers.

LES EXPLOITATIONS NON TRANSMISSIBLES EN L'ETAT :

142.79 hectares de la commune de Vielleségure, soit 23.3 % des surfaces enquêtées, sont valorisés par 7 exploitations non-transmissibles en l'état. Une seule a son siège à l'extérieur de la commune

- Ce sont 6 pluriactifs valorisant 116.79 hectares sur Vielleségure. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique. Parmi eux, 4 envisagent la cessation d'activité à court, voir à très court terme.
- 1 exploitation individuelle, qui en plus d'être trop petite en taille, nécessiterait des aménagements de bâtiments assez conséquents. (26 ha)

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE FRAGILE :

182.22 hectares de la commune de Vielleségure sont valorisés par 4 exploitations présentant un potentiel économique fragile.

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

2 d'entre elles (n°31 et 35) ont leur chef d'exploitation qui a plus de 55 ans et aucune n'a de successeur connu. La première doit faire une cessation d'activité d'ici la fin de l'année.

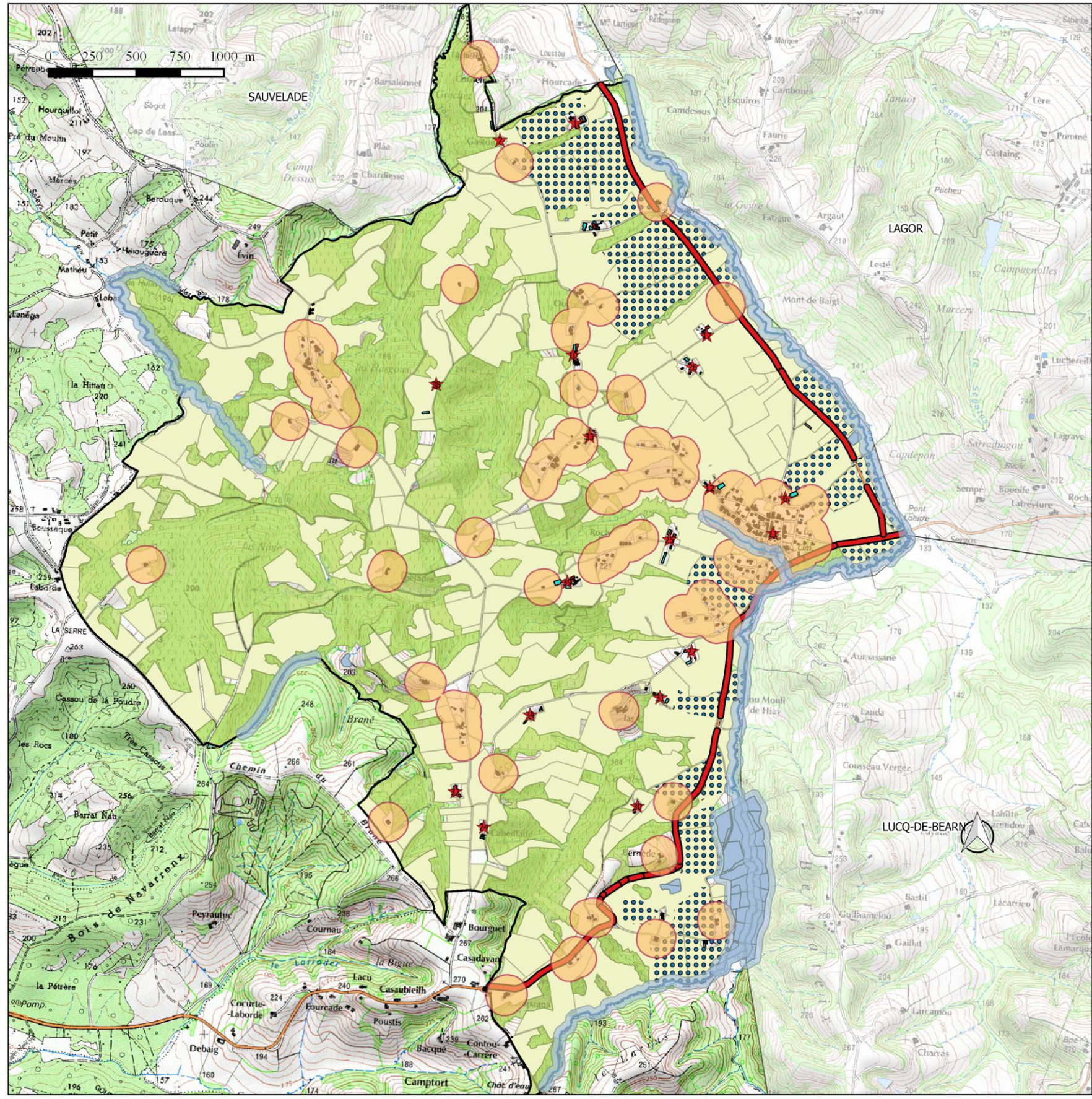
A elles deux, elles représentent 43.22 hectares soit 7,05% de la SAU enquêtée.

Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VIELLESEGURE
Contraintes et servitudes

Légende

- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE
- Terres agricoles
- Périmètre de réciprocité 100M
- Surfaces irrigables
- Cours d'eau-Zone de protection 35m
- Bois et Forêts
- Départementale



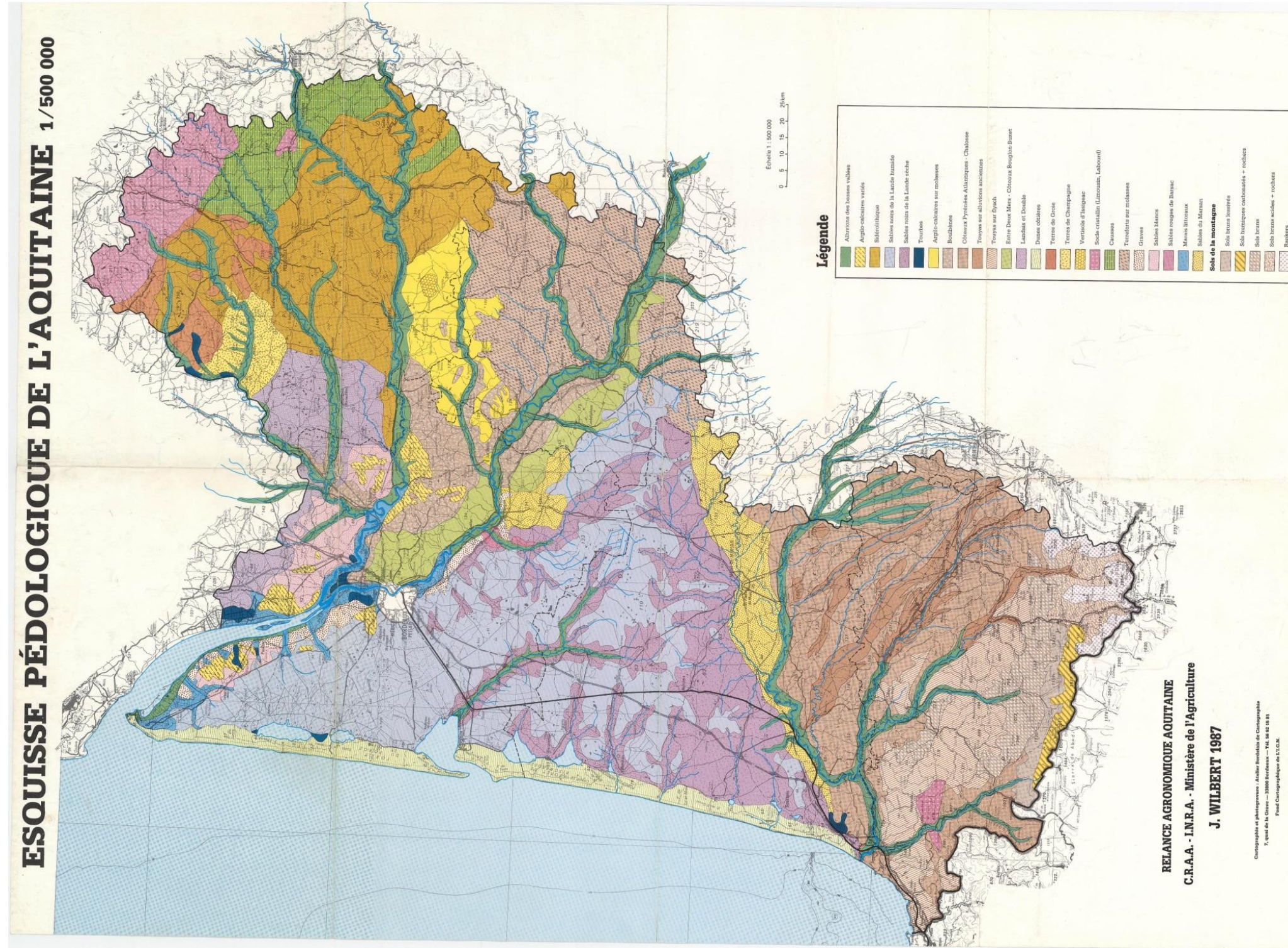
Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0
 IGN scan 25- Pygma

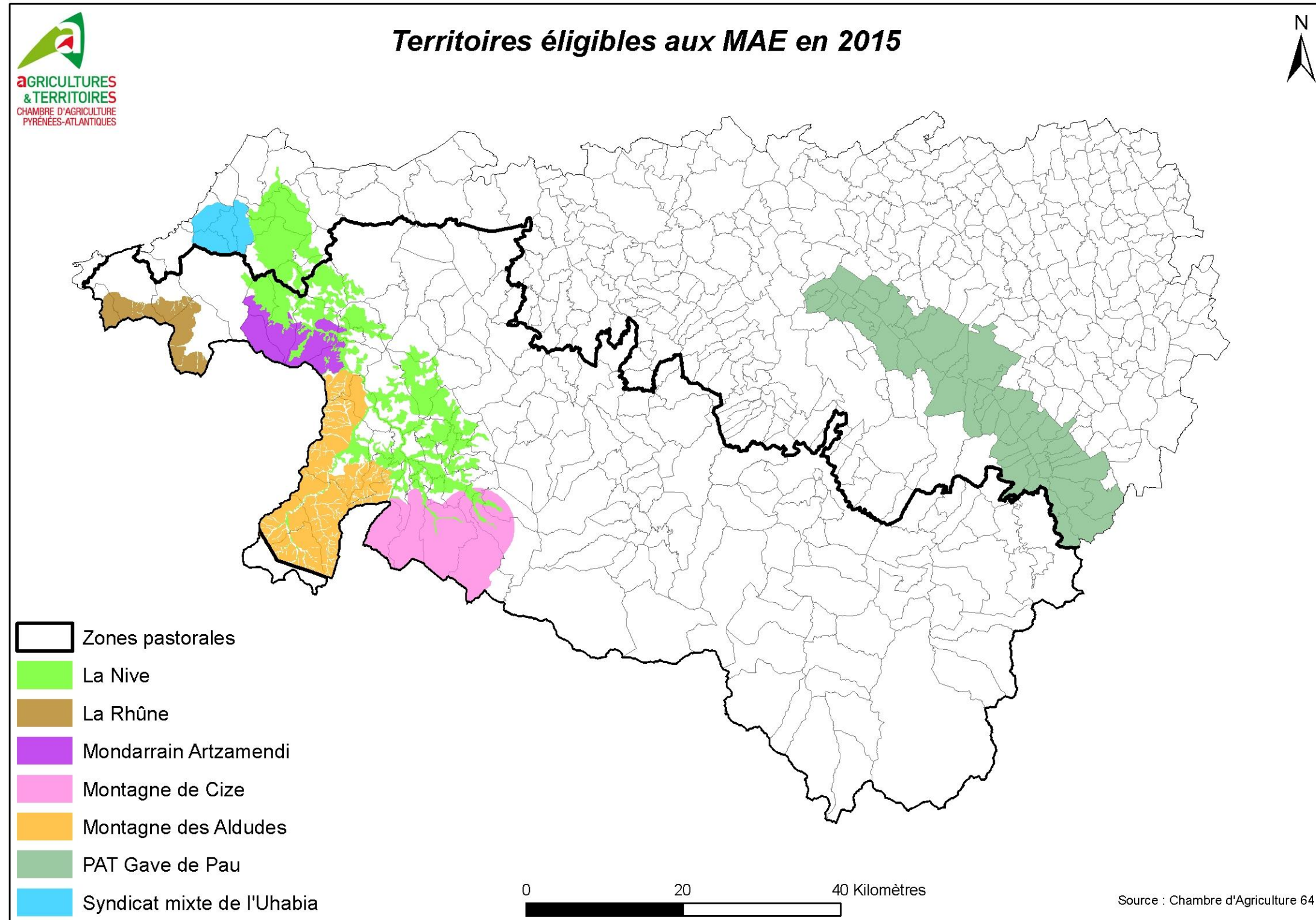
Source : enquête et RPG 2010.

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : « Diagnostic agricole dans le cadre d'un P.L.U.- Commune de Viellesegure »

ANNEXES

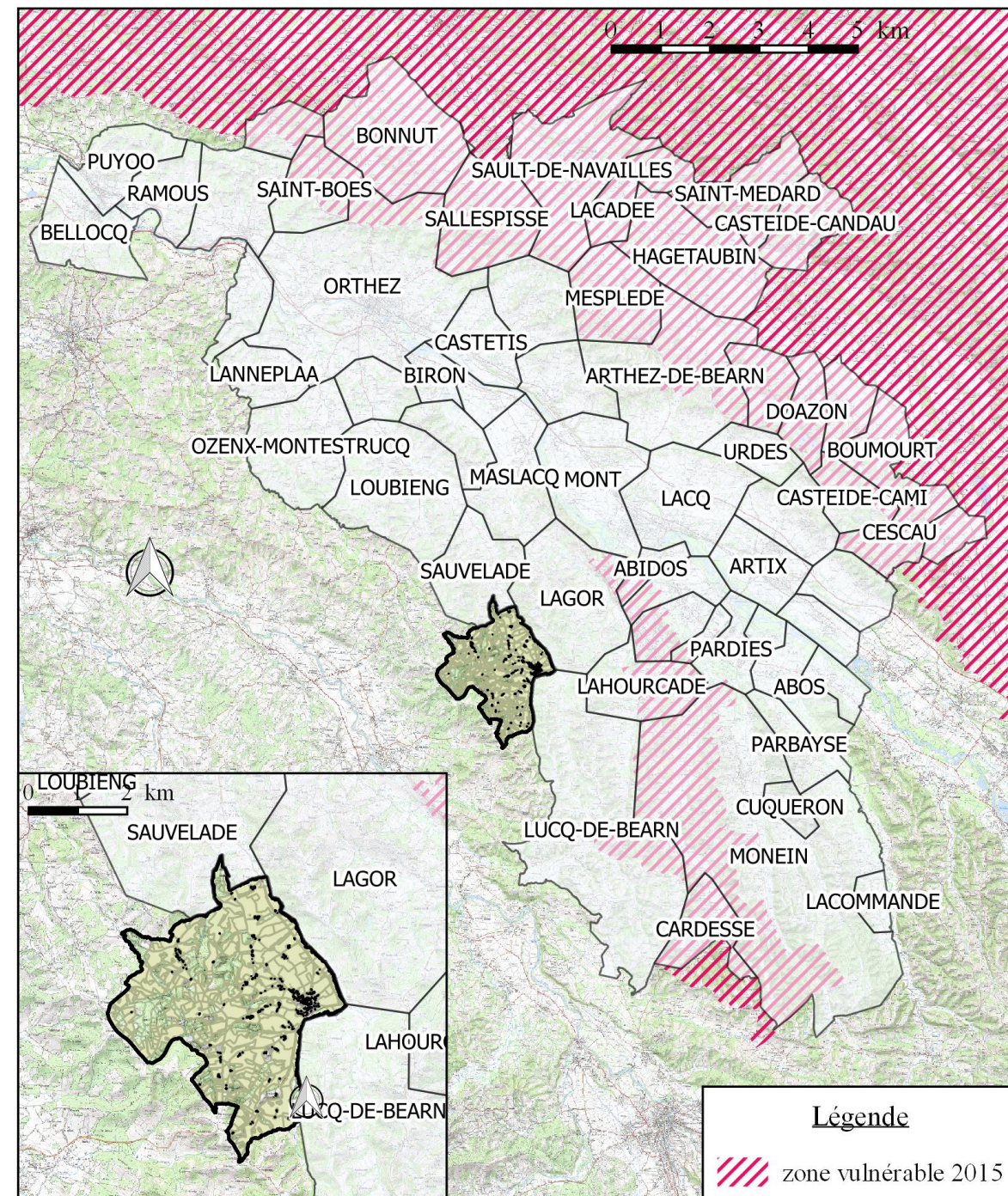


ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Vielleségure



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

Aires AOC/IGP sur le territoire de Vielleségure

Labels - Ce sont les seuls garantis par l'État. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Les signes garants de l'origine

- **L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.
- **L'Appellation d'origine protégée (AOP)** est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'UE.
- **L'Indication géographique protégée (IGP)** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'UE.

Le signe garant d'une qualité supérieure

- **Le Label rouge** désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires. C'est un signe français.

Le signe garant d'une recette traditionnelle

- **La spécialité traditionnelle garantie (STG)** protège une recette traditionnelle.

Le signe garant du respect de l'environnement

- **L'agriculture biologique (AB)** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et d bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences

VIELLESEGURE

AOC :

Ossau-Iraty

Béarn Rouge

Béarn Rosé

Béarn Blanc

IGP :

Agneau de lait des Pyrénées

Canard à Foie gras du Sud-Ouest

Comté Tolosan

Jambon de Bayonne

Kiwi de l'Adour

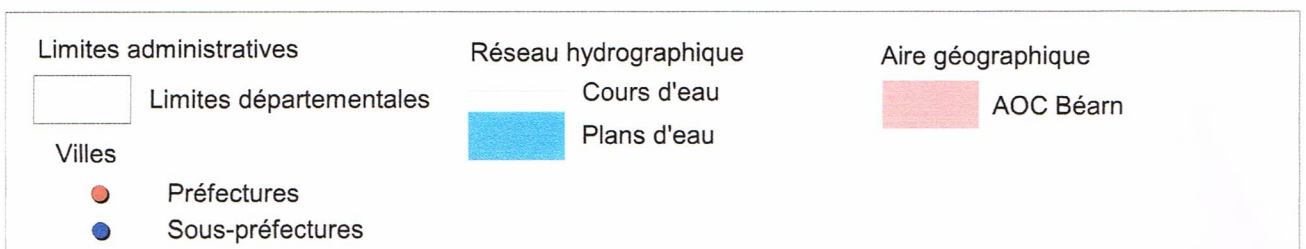
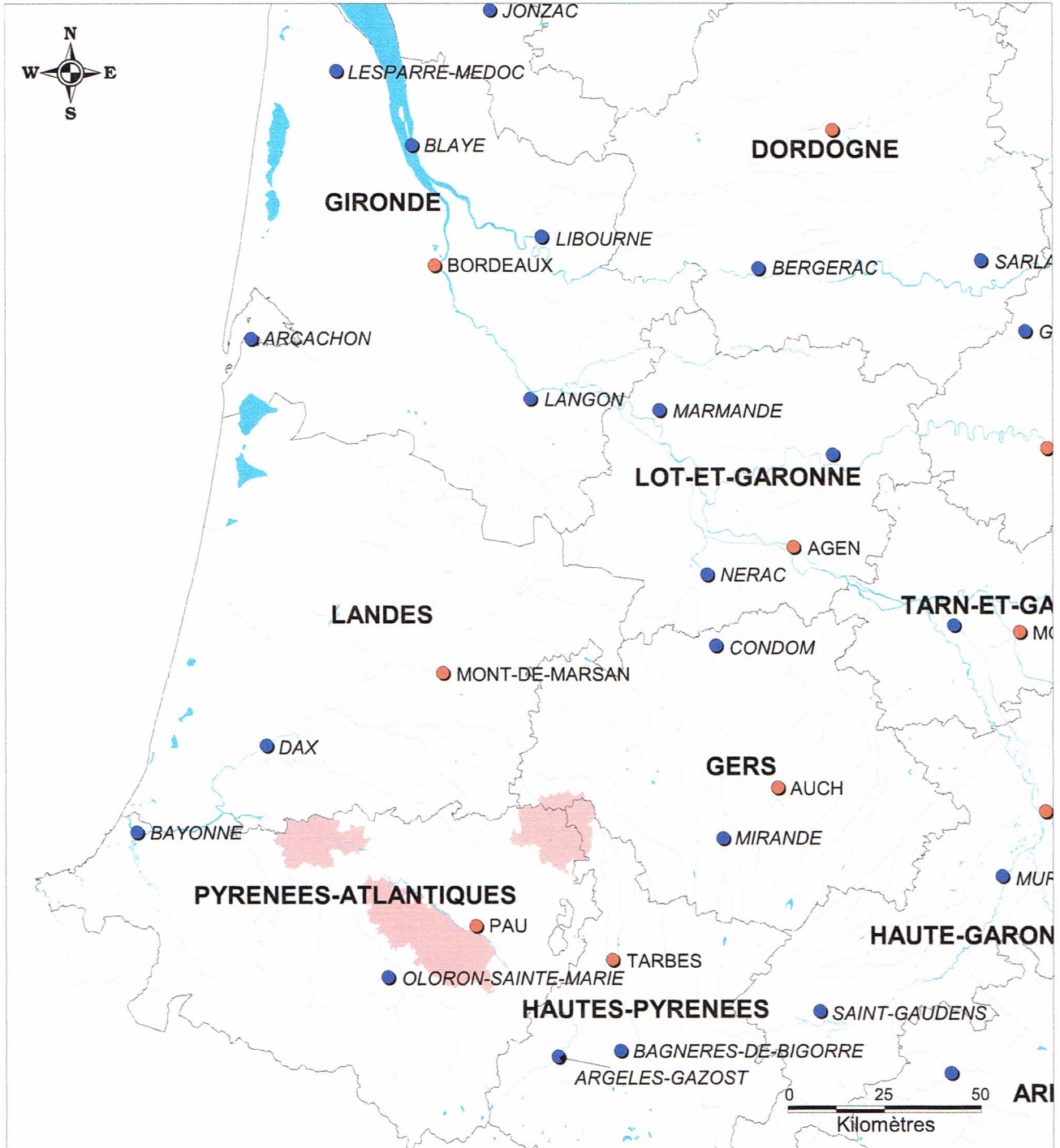
Tommes des pyrénées

Volailles du Béarn

Volailles de Gascogne



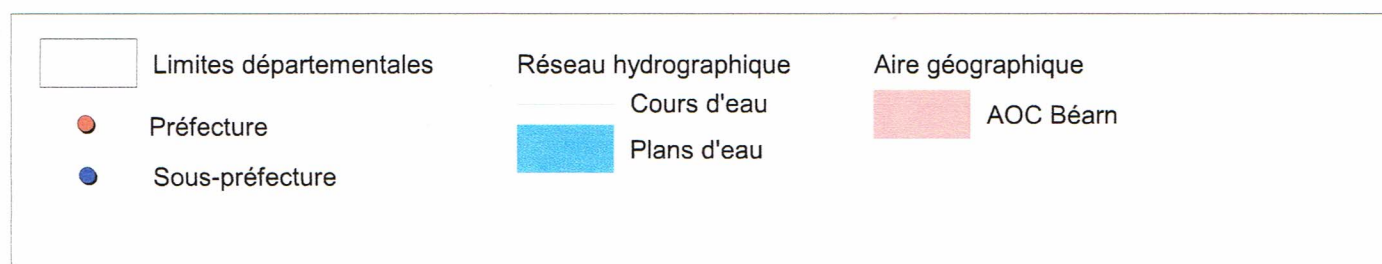
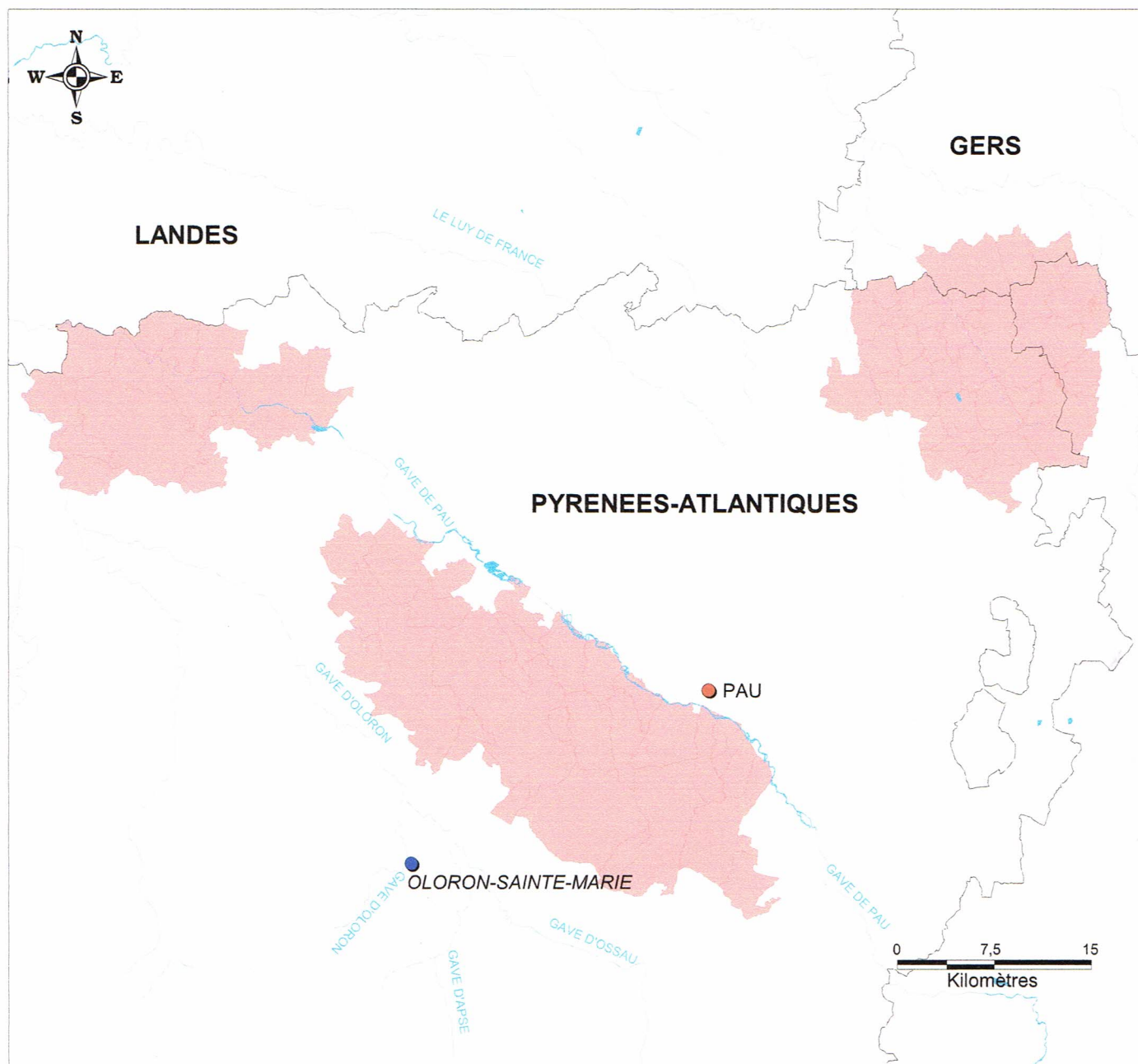
AOC BÉARN SITUATION GEOGRAPHIQUE





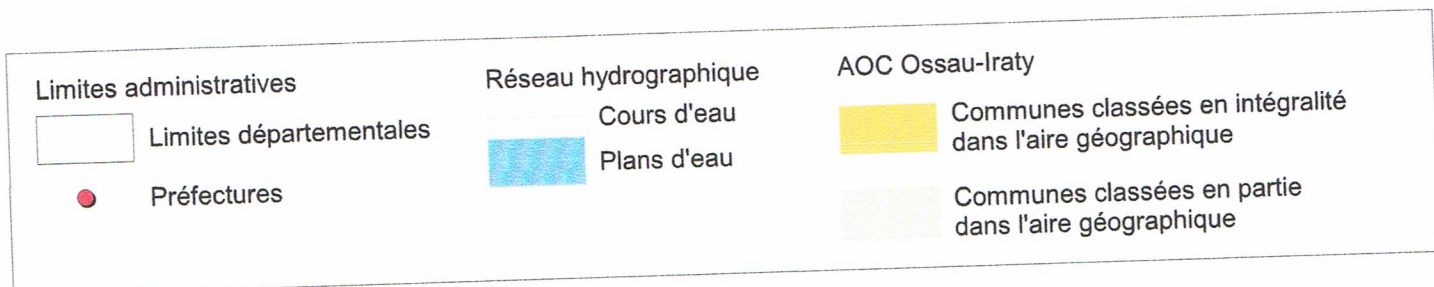
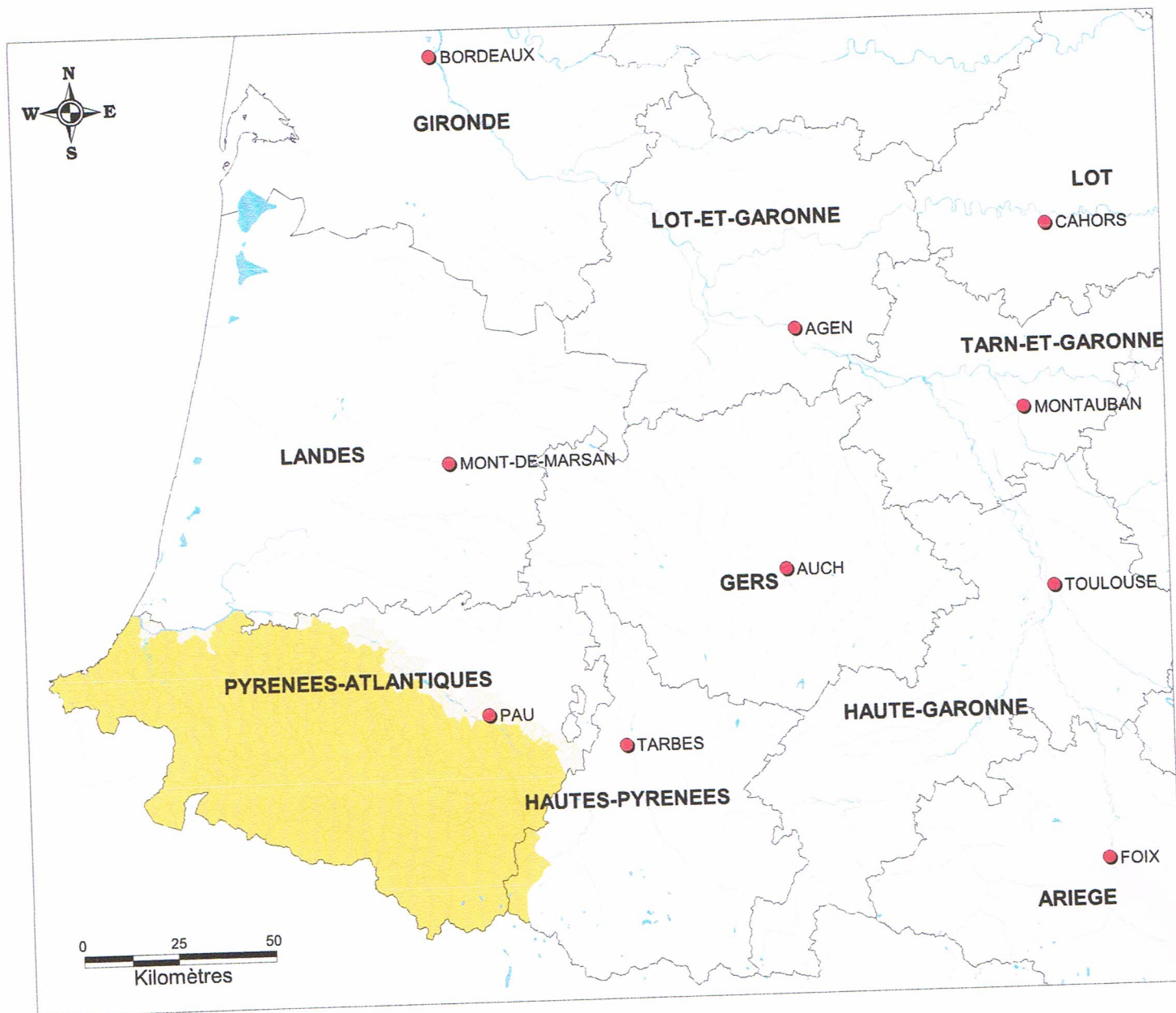
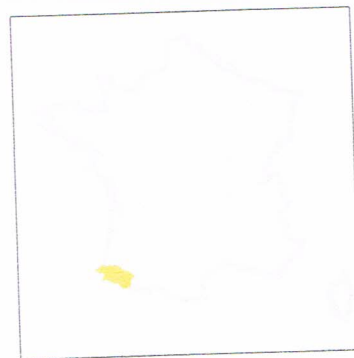
AOC BÉARN

AIRE GEOGRAPHIQUE





AOC OSSAU-IRATY SITUATION GEOGRAPHIQUE





AOC OSSAU-IRATY AIRE GEOGRAPHIQUE



Limites administratives

- Limites départementales
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique

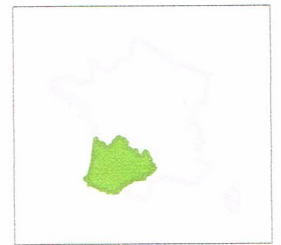
- Cours d'eau
- Plans d'eau

AOC Ossau-Iraty

- Communes classées en intégralité dans l'aire géographique
- Communes classées en partie dans l'aire géographique



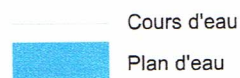
AIRE GEOGRAPHIQUE IGP CANARD A FOIE GRAS DU SUD-OUEST Localisation



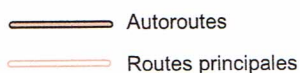
Limites administratives



Réseau hydrographique



Réseau routier



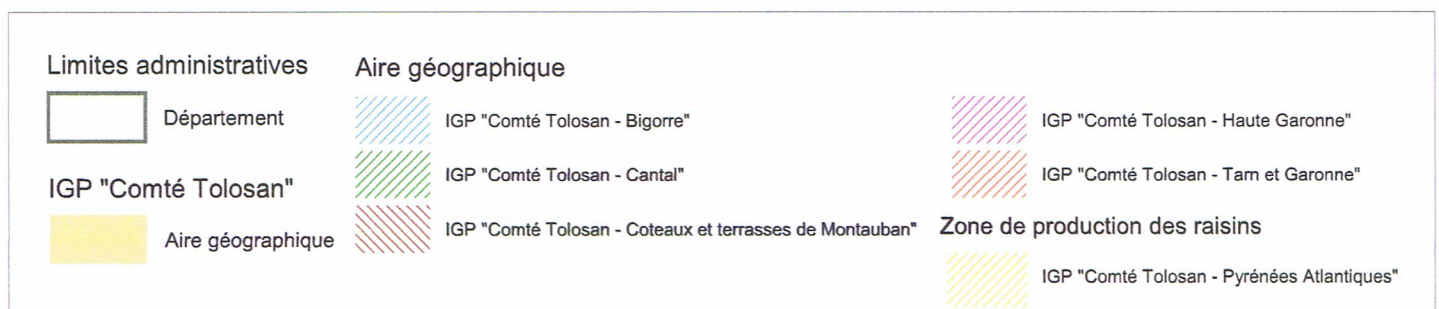
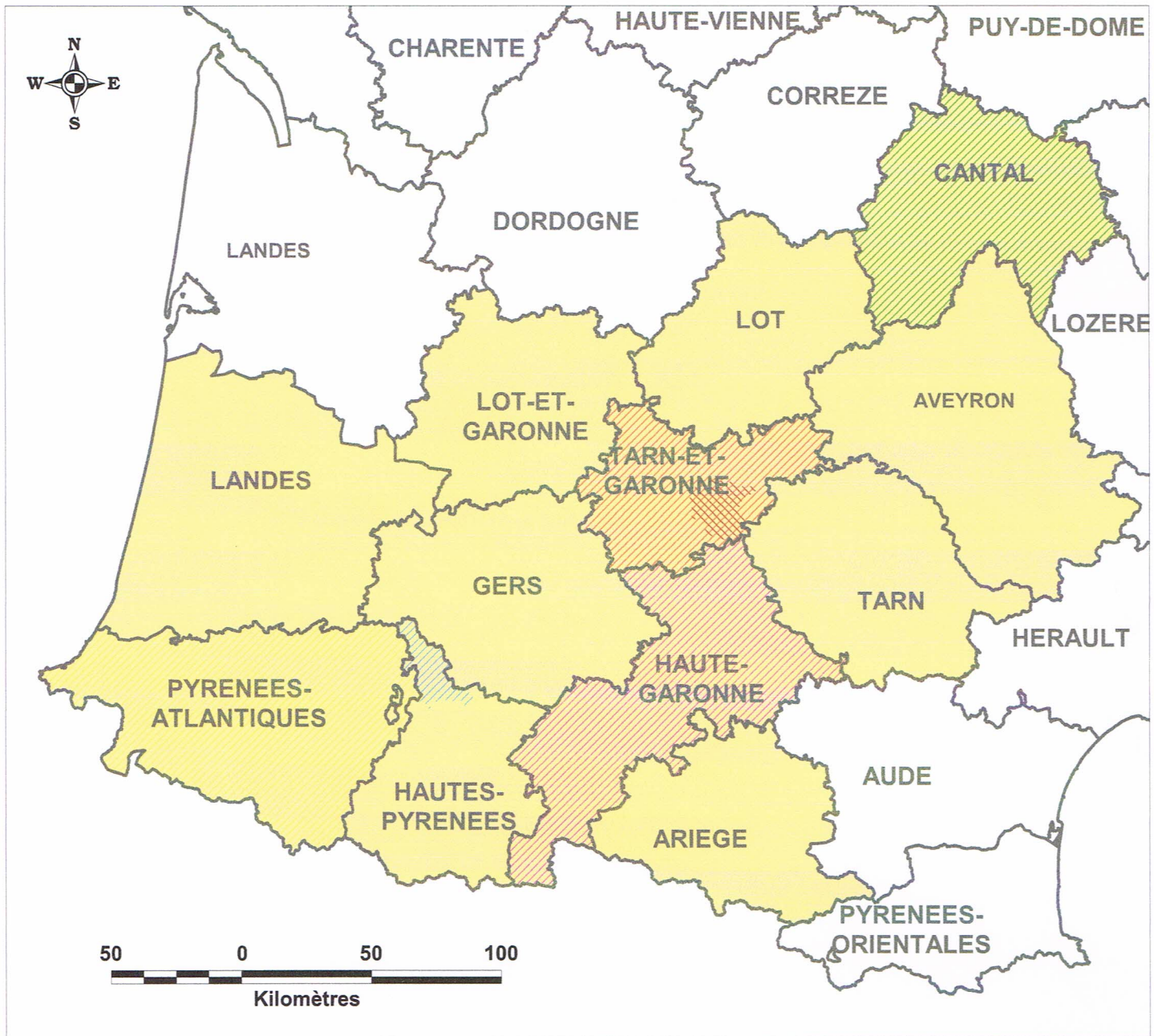
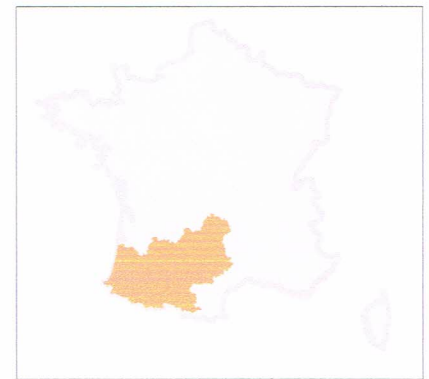
Aire Géographique





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Aire géographique IGP "Comté Tolosan"



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 11/2011



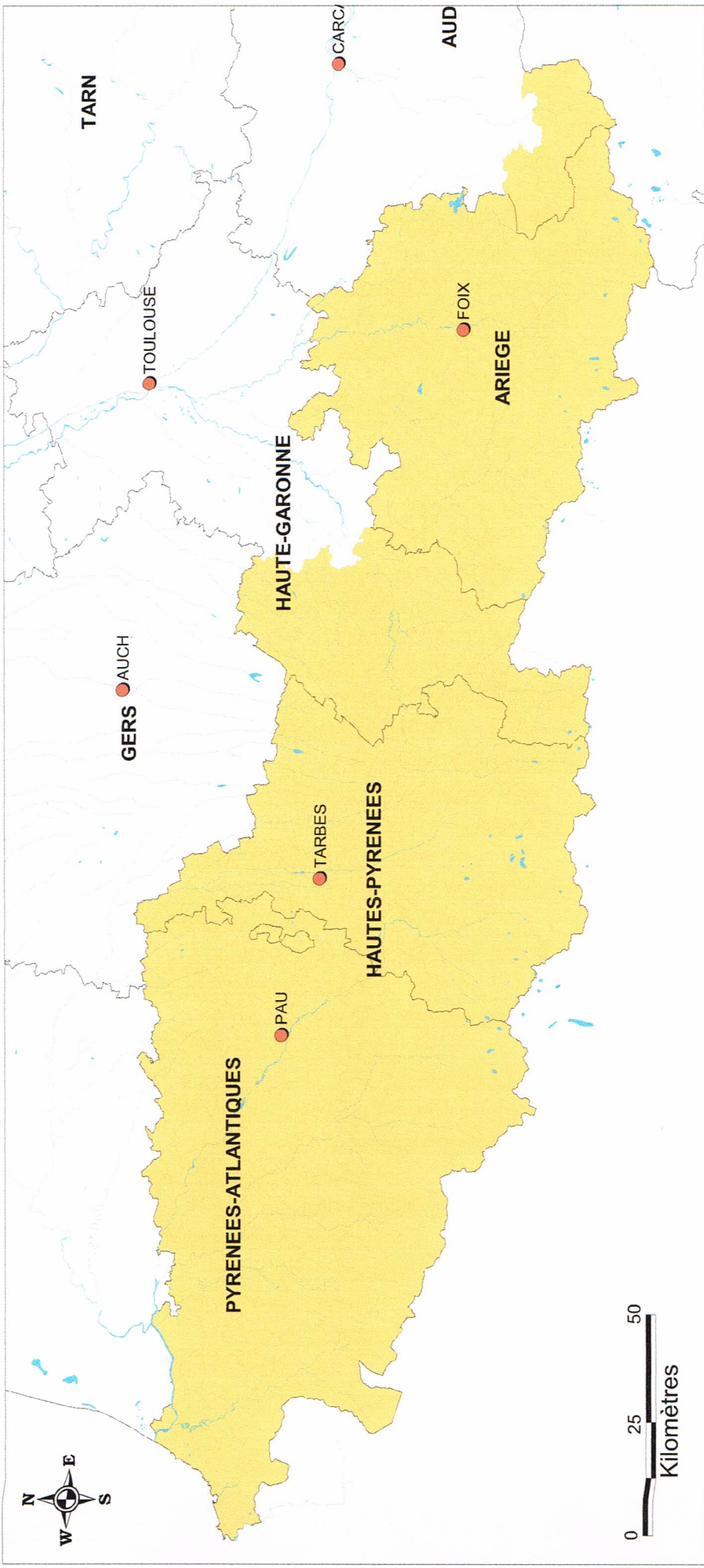
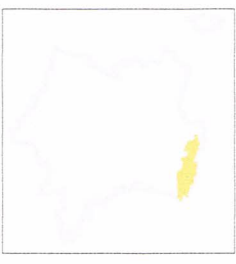
Aire géographique IGP Jambon de Bayonne



Limites administratives Limites départementales Préfectures	Réseau hydrographique Cours d'eau Plans d'eau	Aire géographique IGP Jambon de Bayonne Zone de transformation des jambons
--	--	---



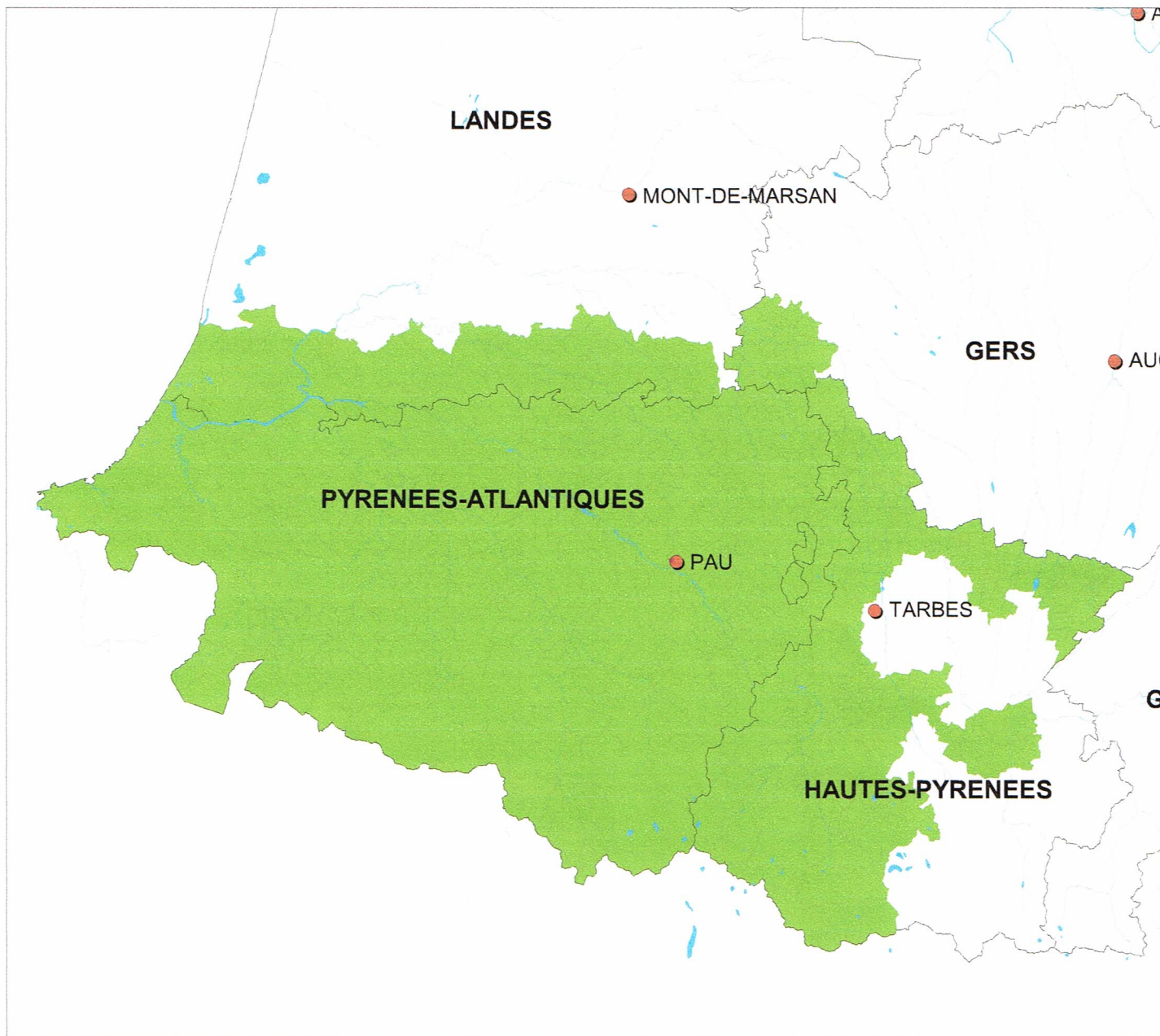
Aire géographique IGP Tomme des Pyrénées




Limites administratives	Réseau hydrographique	Aire géographique
Limites départementales	Cours d'eau	IGP Tomme des Pyrénées
Préfectures	Plans d'eau	



Aire géographique IGP Volailles du Béarn



Limites administratives


 Limites départementales

 Préfectures

Réseau hydrographique

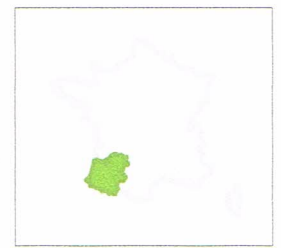
 Cours d'eau
 Plans d'eau

Aire géographique




 IGP Volailles du Béarn



AIRE GEOGRAPHIQUE IGP VOLAILLES DE GASCOGNE Localisation



Limites administratives

-  Département
-  Préfectures
-  Sous-préfectures

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau
-  Plan d'eau

Réseau routier

-  Autoroutes
-  Routes principales

Aire Géographique

-  IGP Volailles de Gascogne

Commune de Vielleségure (64556) - Dossier complet

Chiffres clés Évolution et structure de la population

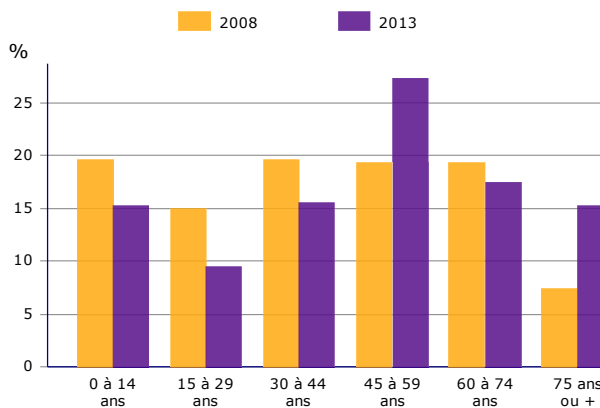
Commune de Vielleségure (64556)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
Ensemble	357	100,0	406	100,0
0 à 14 ans	54	15,2	79	19,6
15 à 29 ans	34	9,4	60	14,9
30 à 44 ans	55	15,5	79	19,6
45 à 59 ans	98	27,3	78	19,3
60 à 74 ans	62	17,4	78	19,3
75 ans ou plus	54	15,2	30	7,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2013

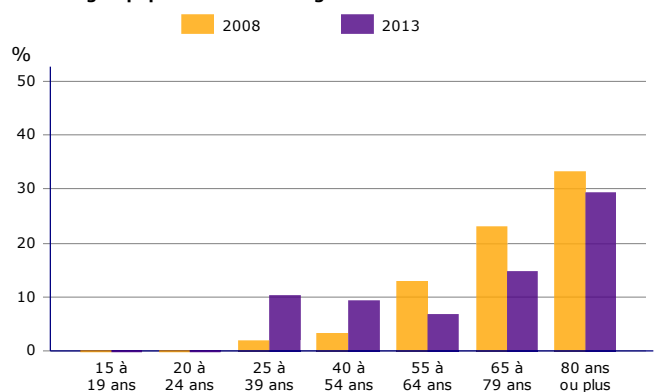
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	193	100,0	164	100,0
0 à 14 ans	33	16,8	22	13,3
15 à 29 ans	21	10,7	13	7,8
30 à 44 ans	31	15,8	25	15,1
45 à 59 ans	51	26,5	46	28,3
60 à 74 ans	29	14,8	34	20,5
75 à 89 ans	29	14,8	23	13,9
90 ans ou plus	1	0,5	2	1,2
0 à 19 ans	43	22,4	28	16,9
20 à 64 ans	102	52,6	88	53,6
65 ans ou plus	48	25,0	48	29,5

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Couples - Familles - Ménages

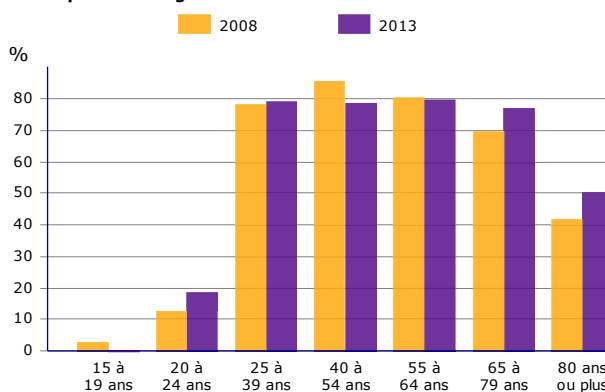
Commune de Vieilleségure (64556)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



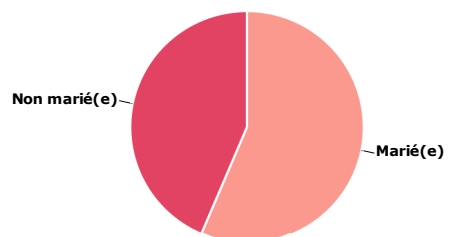
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Emploi - Population active

Commune de Vieilleségure (64556)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	2008
Ensemble	206	245
Actifs en %	75,6	66,4
actifs ayant un emploi en %	72,7	60,7
chômeurs en %	2,9	5,7
Inactifs en %	24,4	33,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,6	12,7
retraités ou préretraités en %	8,6	10,2
autres inactifs en %	7,2	10,7

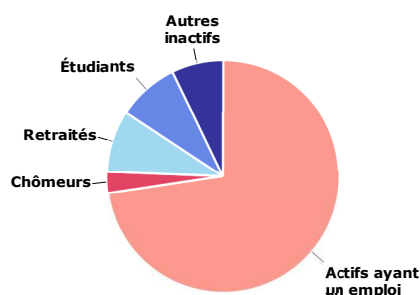
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	206	156	75,6	150	72,7
15 à 24 ans	28	10	35,7	9	32,1
25 à 54 ans	135	125	92,7	121	89,8
55 à 64 ans	43	21	47,7	20	45,5
Hommes	112	89	78,9	86	76,3
15 à 24 ans	19	7	36,8	7	36,8
25 à 54 ans	70	68	97,2	66	94,4
55 à 64 ans	24	14	58,3	13	54,2
Femmes	94	67	71,6	64	68,4
15 à 24 ans	9	3	33,3	2	22,2
25 à 54 ans	65	57	87,9	55	84,8
55 à 64 ans	20	7	35,0	7	35,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



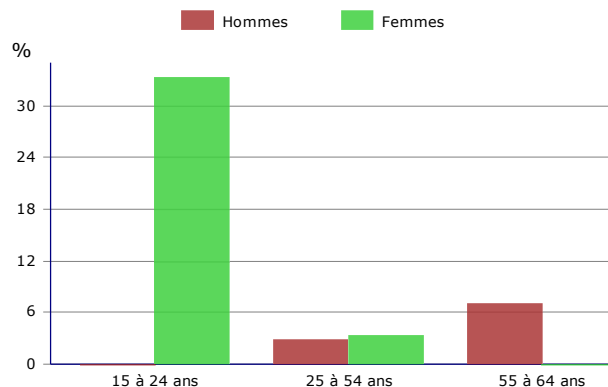
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2013	2008
Nombre de chômeurs	6	14
Taux de chômage en %	3,8	8,6
Taux de chômage des hommes en %	3,3	4,3
Taux de chômage des femmes en %	4,4	14,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	71,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	37	28
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	150	149
Indicateur de concentration d'emploi	24,5	18,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,5	49,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Chiffres clés Caractéristiques de l'emploi**Commune de Vieilleségure (64556)****ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	150	100,0	16,4	42,8
Salariés	117	78,3	18,5	45,4
Non-salariés	33	21,7	9,1	33,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2013	%	2008	%
Ensemble	37	100,0	28	100,0
Salariés	14	38,2	10	35,6
dont femmes	9	24,6	9	31,9
dont temps partiel	4	10,9	5	17,5
Non-salariés	23	61,8	18	64,4
dont femmes	7	18,8	5	17,9
dont temps partiel	3	8,1	3	10,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

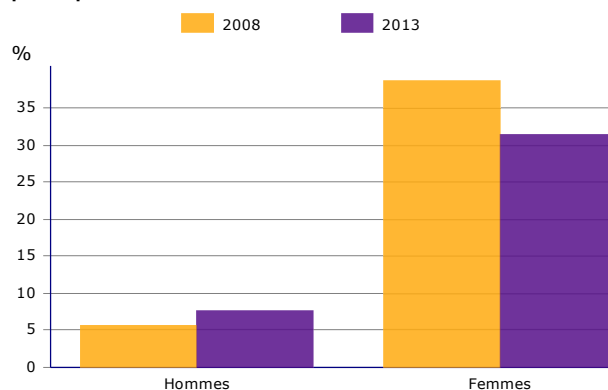
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	86	100,0	64	100,0
Salariés	64	74,7	53	83,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	50	58,6	44	69,2
Contrats à durée déterminée	9	10,3	7	10,8
Intérim	5	5,7	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	1	1,5
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	1,5
Non-Salariés	22	25,3	11	16,9
Indépendants	14	16,1	11	16,9
Employeurs	7	8,0	0	0,0
Aides familiaux	1	1,1	0	0,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2013

	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	64	7,7	53	31,5
15 à 24 ans	6	16,7	2	50,0
25 à 54 ans	51	7,7	45	32,6
55 à 64 ans	7	0,0	6	16,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

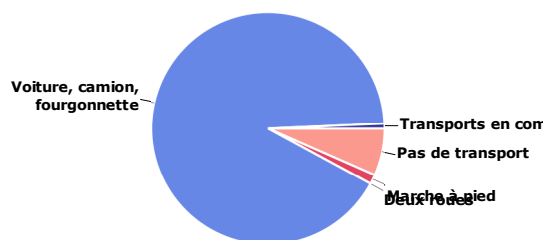
ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	150	100,0	149	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	31	20,4	21	14,2
dans une commune autre que la commune de résidence	119	79,6	128	85,8

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Chiffres clés Logement**Commune de Vielleségure (64556)****LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2013	%	2008	%
Ensemble	178	100,0	174	100,0
Résidences principales	151	84,7	151	86,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	5,1	8	4,6
Logements vacants	18	10,2	15	8,7
Maisons	174	97,8	166	95,4
Appartements	4	2,2	8	4,6

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	151	100,0	151	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	12	7,8	6	4,0
4 pièces	34	22,2	28	18,7
5 pièces ou plus	106	69,9	117	77,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

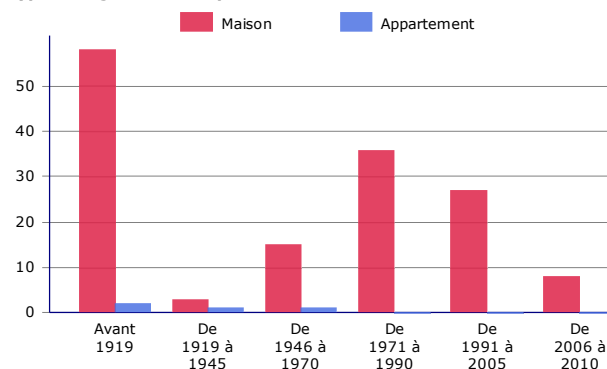
	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,4	5,4
maison	5,4	5,5
appartement	3,5	4,2

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	151	100,0
Avant 1919	60	39,9
De 1919 à 1945	4	2,6
De 1946 à 1970	16	10,5
De 1971 à 1990	36	24,2
De 1991 à 2005	27	17,6
De 2006 à 2010	8	5,2

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement

Résidences principales construites avant 2011.

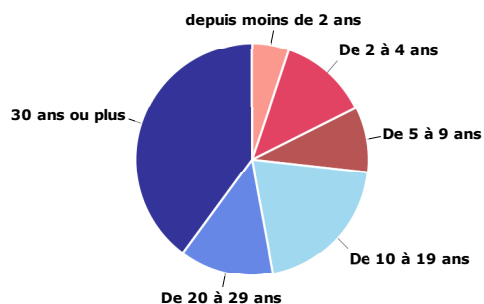
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	151	100,0	357	5,4	2,3
Depuis moins de 2 ans	8	5,2	16	5,2	2,6
De 2 à 4 ans	19	12,4	54	5,5	1,9
De 5 à 9 ans	14	9,2	35	4,6	1,9
10 ans ou plus	110	73,2	252	5,5	2,4

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	151	100,0	357	26,5	151	100,0
Propriétaire	131	86,9	315	28,6	127	84,0
Locataire	16	10,5	37	4,7	18	12,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	4	2,6	5	44,8	6	4,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2013	%	2008	%
Ensemble	151	100,0	151	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	150	99,3	150	99,3
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	47	31,4	57	38,0
Chauffage individuel "tout électrique"	25	16,3	31	20,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	151	100,0	151	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	131	86,9	133	88,0
Au moins une voiture	143	94,8	144	95,3
1 voiture	43	28,8	46	30,7
2 voitures ou plus	100	66,0	97	64,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Diplômes - Formation

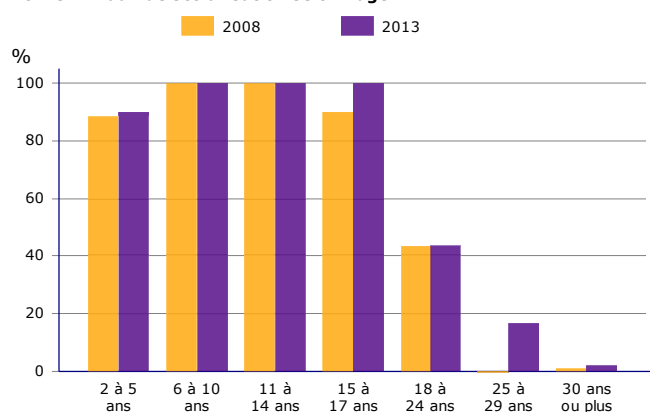
Commune de Vieilleségure (64556)

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2013

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	10	9	90,0	100,0	80,0
6 à 10 ans	15	15	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	26	26	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	12	12	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	16	7	43,7	40,0	50,0
25 à 29 ans	6	1	16,7	0,0	25,0
30 ans ou plus	269	5	1,8	1,4	2,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



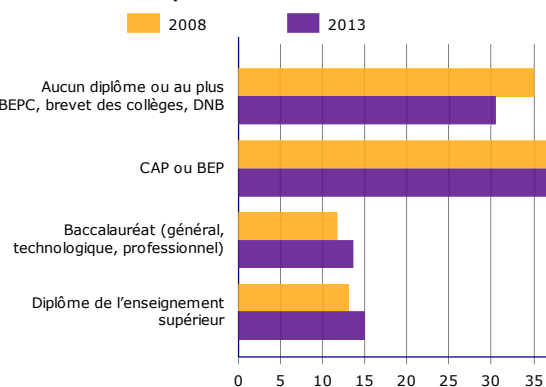
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	278	146	132
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	30,5	25,0	36,6
d'un CAP ou d'un BEP	41,1	50,7	30,6
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	13,5	12,8	14,2
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	14,9	11,5	18,7

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Séries historiques des résultats du recensement

Commune de Vieilleségure (64556)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	375	392	370	352	364	406	357
Densité moyenne (hab/km ²)	26,2	27,4	25,9	24,6	25,4	28,4	24,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

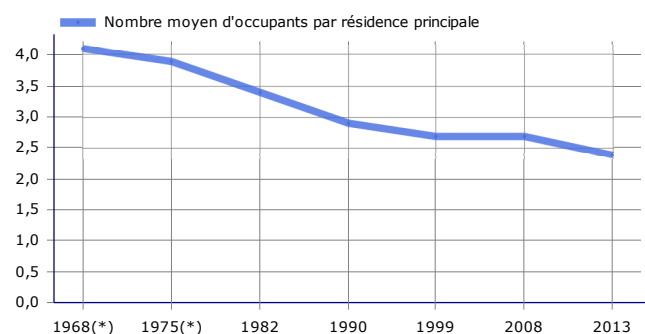
POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	-0,8	-0,6	+0,4	+1,2	-2,5
due au solde naturel en %	0,0	-0,3	0,0	+0,1	+0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,6	-0,6	-0,6	+0,2	+1,2	-2,4
Taux de natalité (‰)	10,5	7,4	10,7	11,5	8,1	4,1
Taux de mortalité (‰)	10,5	10,0	11,0	10,3	7,8	5,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	102	115	132	141	149	174	178
Résidences principales	91	101	108	120	133	151	151
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	4	2	11	6	8	9
Logements vacants	11	10	22	10	10	15	18

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Chiffres clés Tourisme en 2016**Commune de Vielleségure (64556)****TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2016**

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T2 - Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2016

	Terrains	Emplacements
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

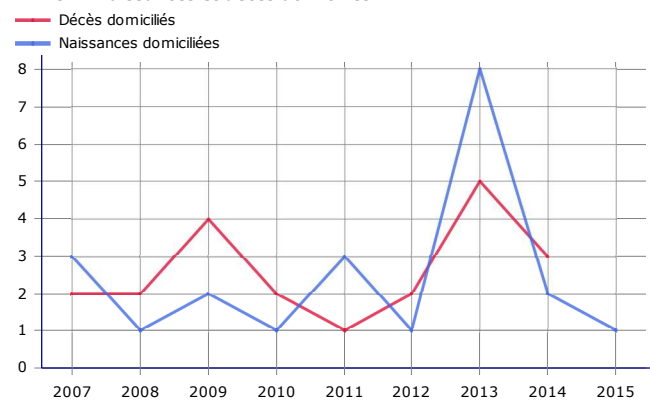
Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

TOU T3 - Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2016

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

(1) chambres, appartements, dortoirs...

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

Chiffres clés Naissances et décès 2007 à 2015**Commune de Vielleségure (64556)****RFD G1 - Naissances et décès domiciliés**

Avertissement : Les données 2015 sur les décès seront diffusées prochainement.

Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Chiffres clés Démographie des entreprises en 2015

Commune de Vieilleségure (64556)

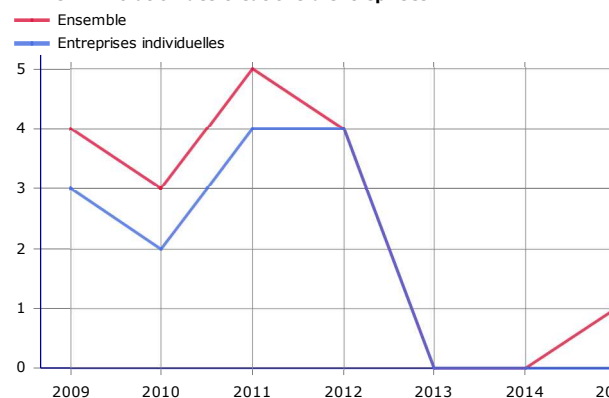
DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	1	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	1	100,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2015

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations d'entreprises
Ensemble	0	0,0
Industrie	0	
Construction	0	
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	0	

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	10	100,0
Industrie	2	20,0
Construction	3	30,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	3	30,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	2	20,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

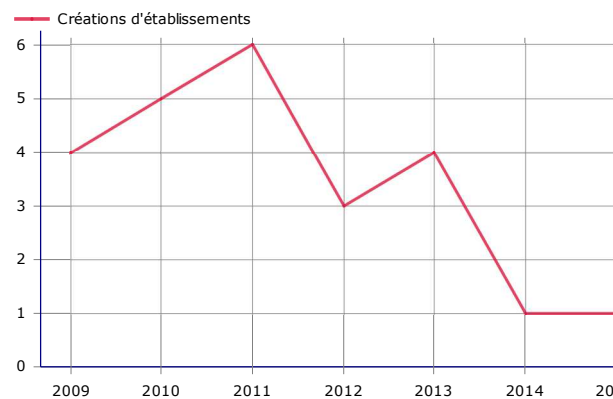
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015

	Ensemble	%
Ensemble	1	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0
Services aux entreprises	1	100,0
Services aux particuliers	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	13	100,0
Industrie	4	30,8
Construction	3	23,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	4	30,8
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	2	15,4

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Chiffres clés Caractéristiques des établissements en 2014

Commune de Vieilleségure (64556)

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	33	100,0	29	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	12	36,4	11	1	0	0	0
Industrie	3	9,1	3	0	0	0	0
Construction	4	12,1	3	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	11	33,3	11	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	3	9,1	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	9,1	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

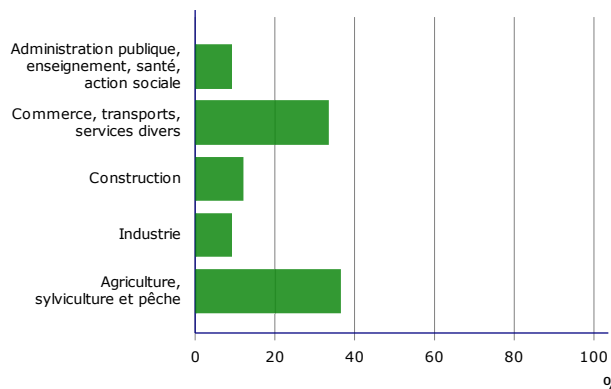
CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	9	100,0	9	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	11,1	1	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	11,1	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	77,8	7	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

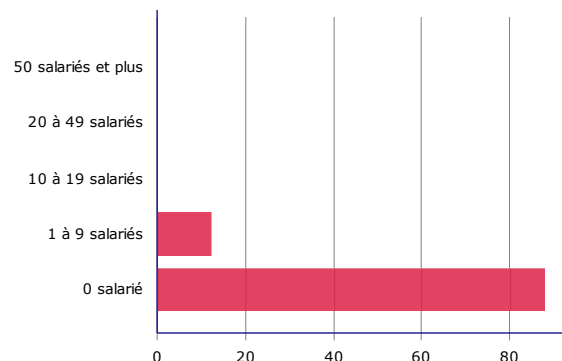
Source : Insee, CLAP.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T3 - Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	33	100,0	9	100,0
Sphère productive	17	51,5	1	11,1
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	16	48,5	8	88,9
<i>dont domaine public</i>	2	6,1	7	77,8

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Chiffres clés Salaires et revenus d'activité en 2013

Commune de Vielleségure (64556)

Les données de ce thème ne sont pas disponibles pour ce territoire

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012**Commune de Vieilleségure (64556)****REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012**

	2012
Nombre de ménages fiscaux	157
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	376,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 151
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :

pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.